

Recueil des actes administratifs

(suivant la législation du CGCT, art L2121-24 et R2121-10 ; circ Int. 96 du 14 mars 1994)

6 janvier au 30 juillet 2025 partie 1

- 
1. Administration Générale
 2. Finances
 3. Ressources Humaines
 4. Travaux-Voirie
 5. Economie - Foncier
 6. Equipements sportifs - Scolaire
 7. Environnement - Déchets

Réunions statutaires

Conseils Communautaires

Date du conseil	Date de la convocation	Date d'affichage
20/02	13/02/2025	25/02/2025
26/03	19/03/2025	31/03/2025
27/05	20/05/2025	04/06/2025
26/06	19/06/2025	01/07/2025

Bureaux Communautaires

Date du bureau	Date de la convocation	Date d'affichage
16/01	9/01/2025	21/01/2025
13/02	6/02/2025	17/02/2025
19/3	12/03/2025	24/03/2025
24/4	17/04/2025	06/05/2025
22/5	15/05/2025	26/05/2025
19/6	12/06/2025	23/06/2025
03/07	26/06/2025	07/07/2025

Administration Générale Communication

Date de la séance	N° page délibération
Objet <i>Date du visa de la Préfecture</i>	
20 février 2025	
Ouvertures dominicale 2025- Ville de Corbie <i>21/02/2025</i>	1
19 mars 2025	
Communication- Avenant 2 lot 1 impression de documents 2024-2026 <i>20/03/2025</i>	2
24 avril 2025	
Avenant 1 – service de nettoyage 2025-2026 lot 1 <i>5/05/2025</i>	3
22 mai 2025	
Avenant marché « document de communication 2024-2026 » lots 1-2-3 <i>23/05/2025</i>	4
19 juin 2025	
Demande de subvention auprès de l'État pour le fonctionnement 2025 de France Services Val de Somme <i>20/06/2025</i>	5
26 juin 2025	
Avenant CTG <i>27/06/2025</i>	6
15 juillet 2025- Décision du Président	
Ester en Justice CCVS vs LEPLANQUOIS <i>15/07/2025</i>	7

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commecy, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaquez.

Sauf : Mme Rousselle, M.Laloi, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°1-20250220-9.1

OBJET DE LA DELIBERATION

Adm Gle – Ouvertures dominicales
commerces de Corbie

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Huyghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Par courrier en date du 16 janvier 2025, la commune de Corbie sollicite la Communauté de communes du Val de Somme dans le cadre de la procédure d'autorisation des ouvertures dominicales 2025 des commerces de la commune.

En effet, lorsque le maire envisage d'accorder plus de 5 dimanches au titre de la dérogation des « dimanches du maire », comme c'est le cas ici, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI est requis.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales des commerces de Corbie pour l'année 2025 pour les dimanches 26 octobre, 2-9-13 et 20 novembre, 7-14-21 et 28 décembre 2025.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales des commerces de Corbie les
26 octobre, -2-9-13-20 novembre, 7-14-21 et 28 décembre 2025

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 19 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
19/03	2025

Date de la convocation
12/03/2025Date d'affichage
24/03/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 mars à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.COMMECY, M.BARDET, M.DUCROCQ, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusés : M.CHEVIN pouvoir à M.DEMARCY, M.DINOUEARD pouvoir à Alain BABAUT

Délibération n°1 -20250319-118
OBJET DE LA DELIBERATION
Adm Gle – BP communication-
Avenant n°2 lot 1 impression de
documents 2024-2026

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Dans le cadre de l'exécution du marché « documents de communication 2024 2026 », lot 1 « impression de documents » attribué en date du 22 décembre 2023 à NORD IMPRIM, il est nécessaire de modifier les termes du contrat au titre de l'article R.2194 du Code de la Commande Publique.

Afin de répondre parfaitement aux besoins du service communication, et plus particulièrement dans le cadre de la création du kit « nouvel arrivant » il est nécessaire d'ajouter un nouveau prix au BPU, le N°21 « pochette 2 volets 2 rabats selon forme 25225 » (confère devis ci-joint).

Il est précisé qu'aucune prolongation de délai n'est accordée pour le présent avenant et que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public étant donné que celui-ci est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes.

La Commission des marchés publics réunie le 03 mars 2025 s'est prononcée en faveur des propositions ci-dessus.

Le président propose aux membres du Bureau communautaire d'approuver la modification n°2 du lot 1,

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide de suivre l'avis de la commission des marchés publics du 03 mars 2025 et approuve la modification de marché N°2 du lot 1 conformément à la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré le 19 mars 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 24 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
24/04	2025

Date de la convocation
17/04/2025Date d'affichage
06/05/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 24 avril à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, M.COMMECY, M.BARDET, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusés : M.CHEVIN pouvoir à M.DEBEUGNY, M.DINOARD pouvoir à M.BABAUT, Mme BRANDICOURT pouvoir à M.DEMARCY, M.GABREL pouvoir à Mme BRAUD, M.DUCROCQ pouvoir à M.BRUXELLE

Délibération n°1 -20250424-118
OBJET DE LA DELIBERATION

Adm Gle – Avenant n°1 service de nettoyage 2025-2026 lot 1

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Dans le cadre de l'exécution du marché « Service de nettoyage 2025 2026 », Lot 1 « Nettoyage des locaux » attribué à la société NET ET PROPRE en date du 09 décembre 2024, il apparait nécessaire de modifier les termes du contrat au titre de l'article R.2194 du Code de la Commande Publique.

La modification est apportée sur le lot n°1 du marché initial.

La nouvelle organisation liée à l'utilisation des 2 gymnases ne permet plus à l'agent en charge de l'entretien, de réaliser, à lui seul, le nettoyage du COSEC et du gymnase de l'Enclos.

A ce titre, il est demandé au titulaire du marché en cours, de prendre en charge l'entretien hebdomadaire de la petite salle du COSEC.

Après définition des besoins, le titulaire du lot remet une offre de prix d'un montant forfaitaire mensuel de 200,00 € H.T. soit 240,00 € T.T.C.

Cette prestation est mise en place à compter du 01/04/2025, pour une durée de 21 mois, selon les mêmes conditions contractuelles du marché, soit une dépense de 4200 € HT sur la durée du marché.

La présente modification a donc pour objet l'ajout de prestations supplémentaires pour un montant total en plus de 4 200,00 € HT soit 5 040,00 € TTC, 20% TVA.

Le total de la modification augmente de 2,55% le montant d'attribution. Le cumul des modifications du lot 1 égal à 2,55%

Le montant total du lot 1 après modifications s'élève à présent à 168 936,00 € HT soit 202 723,20 € TTC.

Il est précisé que le Conseil communautaire, par sa délibération du 24/10/2024, a délégué au Bureau Communautaire une partie de ses attributions. La présente modification entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La commission des marchés publics s'est réunie le 31 mars 2025 pour émettre un avis favorable sur ce dossier.

Le président propose aux membres du Bureau communautaire d'approuver la modification n°1 du lot 1.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide de suivre l'avis de la commission des marchés public du 31 mars 2025 et
d'approuver la modification de marché N°1 Lot 1 conformément à la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré le 24 avril 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 22 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
22/05	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 22 mai à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUE, M.DEMAISON, M.SAVOIE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.DUCROCQ, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Date de la convocation
15/05/2025

Absent :

Date d'affichage
26/05/2025

Excusés : M.Bruxelle pouvoir à M.Demarcy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Leroy pouvoir à Mme Braud

Délibération n°1 -20250522-118
OBJET DE LA DELIBERATION
Adm Gle – Avenant au marché
documents de communication 2024-
2026- Lots 1-2-3

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Dans le cadre de l'exécution du marché intitulé « Documents de communication 2024-2026 », l'article 8.3 « variation des prix » du cahier des clauses particulières (CCP) définit les modalités de révision des prix.

Suite à l'arrêt de la série CPF18.1, Base 2015, identifiant 010534591 « Travaux d'impression et services connexes », il est nécessaire de remplacer cet indice par la série équivalente, à savoir l'indice CPF 18.1, Base 2021, identifiant 010764131 « Travaux d'impression et services connexes ».

Il est précisé que la formule, les indices et la périodicité demeurent inchangés.

La modification N°3 concerne les trois lots du marché initial et vise à adapter l'article 8.3 du CCP, conformément à l'article R.2194-1 du Code de la commande publique, qui traite des modifications prévues sous forme de clauses de réexamen.

Il est également précisé que ces modifications n'auront aucune incidence financière sur le montant du marché public, étant donné que celui-ci a été établi sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

La Commission marchés publics réunie en date du 28 avril 2025 s'est prononcée en faveur des propositions ci-dessus.

Le président propose aux membres du Bureau communautaire d'approuver la modification n°3 pour chacun des lots.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Les membres du Bureau décident de suivre l'avis de la commission marchés publics du 28 avril et approuvent la modification n°3 pour chacun des lots.

Fait et délibéré le 22 mai 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 19 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
19/06	2025

Date de la convocation
12/06/2025Date d'affichage
23/06/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 19 juin à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUE, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, M.DUCROCQ, Mme BRAUD

Absent :

Excusé : Mme Brandicourt pouvoir à M.Babaut, M.Van Den Hove pouvoir à M.Bardet

Délibération n°1-20250619-751
OBJET DE LA DELIBERATION
 Adm Gle – Demande de subvention
 auprès de l'Etat pour le
 fonctionnement 2025 de France
 services Val de Somme

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Suite à l'intégration du bureau d'accueil France Services au sein des locaux de la communauté de communes et du recrutement de Mme DESSOUTTER Sarah pour répondre aux objectifs fixés par l'Etat, la Communauté de communes du Val de Somme a reçu la labellisation de ce service en janvier 2024.

L'Etat a revu à la hausse sa participation financière au fonctionnement de chaque France Services, et ce quel que soit son volume d'activité, pour la fixer à 45 000€.

Par courrier électronique reçu le 9 mai 2025, les services de la Préfecture de la Somme ont adressé à la Communauté de Communes du Val de Somme un dossier de demande de subvention au titre du fonctionnement 2025 des France Services de la Somme.

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir autoriser le Président à solliciter cette subvention auprès des services de la Préfecture et de signer tous les justificatifs et éléments nécessaires s'y rapportant.

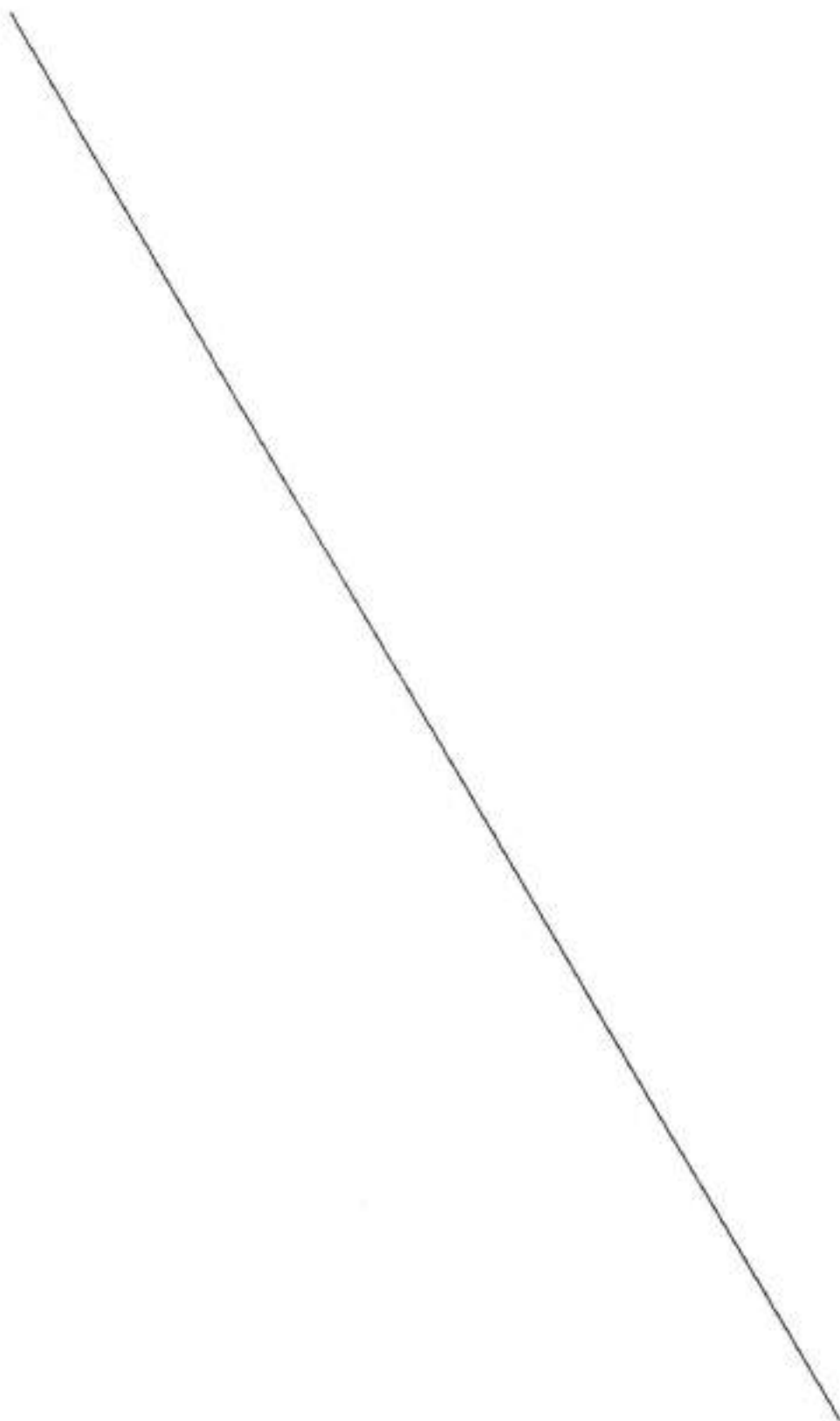
Vu la délibération du 16 juillet 2020,
 Donnant délégation au bureau,
 Entendu l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

Autorise le Président à solliciter cette subvention auprès des services de la Préfecture et de signer tous les justificatifs et éléments nécessaires s'y rapportant.

Fait et délibéré le 19 juin 2025
 Et ont signé les membres présents;
 Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT



REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	50
26/06	2025

Hove, M.Gosselin,
M.Vaquez, M.Martin

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Comnecy, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, M.Van Den

M.Bruxelle, M.Dinouard, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe,

Date de la convocation
19/06/2025

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Dehurtevent,
M.Van Vynckt, M.Boivin

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°1-20250626-118

OBJET DE LA DELIBERATION

Adm Gle – Avenant à la convention territoriale globale des services aux familles 2021-2026 – Intégration de la commune d'Aubigny

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilly pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Le présent avenant fixe l'engagement de la commune d'Aubigny à intégrer le dispositif CTG 2021-2026 mis en place par la CAF sur le territoire. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026, date d'échéance du CTG.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir valider cet avenant et d'autoriser le président à signer celui-ci.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Valide cet avenant et autorise le président à le signer

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.



Décision du Président n° 1-20250715-5.8

Objet : Décision d'ester en justice - Affaire LEPLANQUOIS/CCVS

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat modifiée le 24/10/2024

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'affaire qui oppose la Communauté de communes à M.LEPLANQUOIS et conformément à la délibération du Conseil communautaire du 24 octobre 2024 donnant délégation au président de défendre la Communauté de communes contre toutes actions en justice, le président décide de désigner l'AARPI QUENNEHEN-TOURBIER pour représenter et défendre les intérêts de la Communauté de communes devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

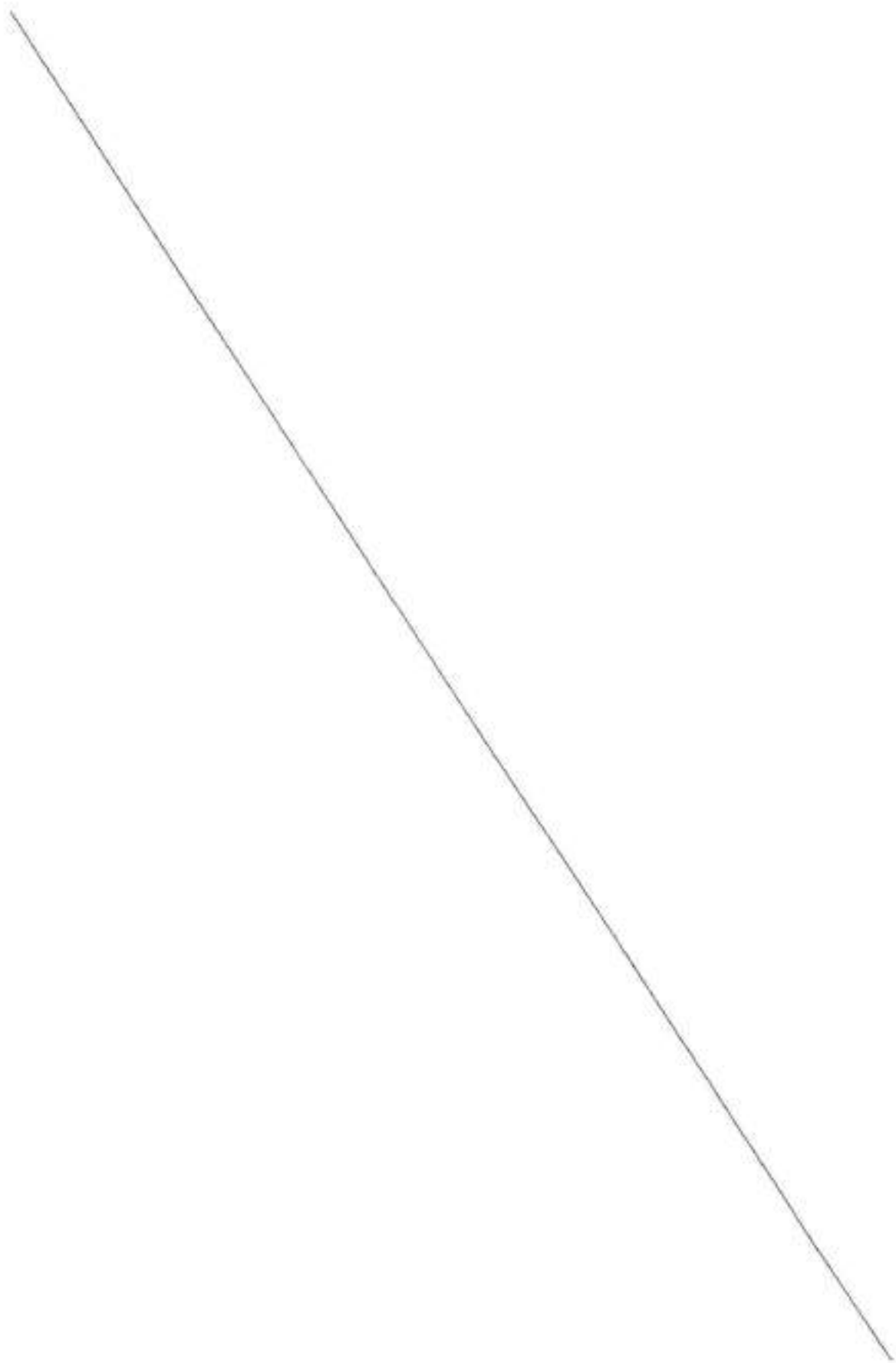
Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 15/07/2025

Le Président,

A. BABAUT



Finances

Date de la séance	N° page délibération
Objet <i>Date du vote de la Préfecture</i>	

13 février 2025	
Adhésion AMF 80 – année 2025 <i>14/02/2025</i>	1
20 février 2025	
Vote AP/CP 2025- OPAH RR <i>21/02/2025</i>	2
Vote AP/CP 2025- Réimplantation déchetterie Corbie <i>21/02/2025</i>	3
Vote AP/CP 2025- Construction 3 logements gendarmerie de V-Bx <i>21/02/2025</i>	4
Vote AP/CP 2025- Création lot n°2 <i>21/02/2025</i>	5
Vote AP/CP 2025- Réhabilitation STEP Daours <i>21/02/2025</i>	6
Vote AP/CP 2025- Extension réseau collecte de Bonnay <i>21/02/2025</i>	7
Vote AP/CP 2025- Construction nouvel OT <i>21/02/2025</i>	8
Vote AP/CP 2025- Réhabilitation gros ouvrages gestion eaux pluviales 2025/2028 <i>21/02/2025</i>	9
Vote AP/CP 2025-Construction STEP Pont Noyelle <i>21/02/2025</i>	10
Vote AP/CP 2025- Curage de la lagune de Sailly le Sec	11

21/02/2025	
Vote AP/CP 2025- Réhabilitation eaux usées Fouilloy	12
21/02/2025	
Vote AP/CP 2025- Aménagement marais de Pont Noyelle	13
21/02/2025	
Vote AP/CP 2025- Renouvellement réseau eau potable 2025-2028	14
21/02/2025	
Budget primitif 2025- BP	15
21/02/2025	
Budget primitif 2025- Dev Eco	16
21/02/2025	
Budget primitif 2025- AC	17
21/02/2025	
Budget primitif 2025- ANC	18
21/02/2025	
Budget primitif 2025- Tourisme	19
21/02/2025	
Budget primitif 2025- GEMAPI	20
21/02/2025	
Budget primitif 2025- Eau potable	21
21/02/2025	
Subvention équilibre 2025 Budget tourisme	22
21/02/2025	
Subvention exceptionnelle ANC – Année 2025	23
21/02/2025	
Fongibilité crédits M57- Année 2025	24
21/02/2025	
Vote taux impôts locaux directs	25
21/02/2025	
Fonds de concours 2025- Règlement	26-27
21/02/2025	
21 février 2025- Décision du président	
Budget Eau potable – Admission en non-valeur pour créance éteinte	28
21/02/2025	

19 mars 2025

Subvention 2025 ADUGA

20/03/2025

29

Subvention 2025 Somme Numérique

20/03/2025

30

Cotisation 2025 ADN Tourisme

20/03/2025

31

Cotisation 2025 AMEVA

20/03/2025

32

Contribution 2025 ATMO

20/03/2025

33

Subvention 2025 Forum de l'emploi de V-Bx

20/03/2025

34

26 mars 2025

Teomi 2025

27/03/2025

35

Taux des levées 2025

27/03/2025

36

Fonds de concours commune Heilly

27/03/2025

37

Fonds de concours commune Marcelcave

27/03/2025

38

Garantie d'emprunt Clésence – rue Léon Curé à Corbie

27/03/2025

39

Modalités de vote des BP 2025 de la CCVS

27/03/2025

40

24 avril 2025

Cotisation CNAS 2025

5/05/2025

41

Cotisation ADIL 2025

5/05/2025

42

22 mai 2025

Participation 2025 SISCO VALLEE DE L'ANCRE

23/05/2025

43

Contributions statutaires 2025- PMGA (acompte) 23/05/2025	44
Cotisation 2024 MLIFE 23/05/2025	45
Cotisation 2025 CAUE 23/05/2025	46
Participation 2025 AVELO 3-axe 3 23/05/2025	47
Participation 2025 AVELO 3 – axe 4 23/05/2025	48
27 mai 2025	
CFU 2024 - Désignation d'un Pdt de Séance 28/05/2025	49
CFU 2024 - BP 28/05/2025	50
CFU 2024 - Devpt eco 28/05/2025	51
CFU 2024 – Ass.Collectif 28/05/2025	52
CFU 2024 - ANC 28/05/2025	53
CFU 2024 - Tourisme 28/05/2025	54
CFU 2024 - GEMAPI 28/05/2025	55
CFU 2024 - Eau 28/05/2025	56
Affectation du résultat 2024 - BP 28/05/2025	57
Affectation du résultat 2024 – Dev Eco 28/05/2025	58
Affectation du résultat 2024 – Ass. Collectif 28/05/2025	59
Affectation du résultat 2024 - ANC 28/05/2025	60

Affectation du résultat 2024 - Tourisme 28/05/2025	61
Affectation du résultat 2024 – GEMAPI 28/05/2025	62
Affectation du résultat 2024 – Eau 28/05/2025	63
Fonds de concours - Vecquemont 28/05/2025	64
Fonds de concours – Pont Noyelle 28/05/2025	65
Fonds de concours - Franvillers 28/05/2025	66
Fonds de concours - Morcourt 28/05/2025	67
Fonds de concours – Lamotte Warfusée 28/05/2025	68
2 juin 2025- Décisions du Pdt	
Passation d'un contrat de prêt avec la banque postale 02/06/2025	69
19 juin 2025	
Cotisation 2025- ADCF 20/06/2025	70
Participation 2025- SMIVOS ACHEUX 20/06/2025	71
Contribution 2025-PCAET- PMGA 20/06/2025	72
Subvention 2025- APE Eugène et nous 20/06/2025	73
26 juin 2025	
AP-CP 2024-03 – révision 2 Logement gendarmerie V-Bx 27/06/2025	74
AP-CP 2024-07 – révision 3 création d'un nouvel OT 27/06/2025	75
BS 2025 – Budget principal 27/06/2025	76

BS 2025 – Dev Eco 27/06/2025	77
BS 2025 – Ass.co 27/06/2025	78
BS 2025 – ANC 27/06/2025	79
BS 2025 – Tourisme 27/06/2025	80
BS 2025 – Gemapi 27/06/2025	81
BS 2025 – Eau potable 27/06/2025	82
ICNE- BP 27/06/2025	83
ICNE- Ass.co 27/06/2025	84
ICNE- Eau potable 27/06/2025	85
Fonds de concours - Bonnay 27/06/2025	86
Fonds de concours – Le Hamel 27/06/2025	87
Fonds de concours - Franvillers 27/06/2025	88
Fonds de concours – Méricourt l'Abbé 27/06/2025	89
Garantie d'emprunt Clésence – Annule et remplace délibération du 20 mars 2025 27/06/2025	90
Convention dissolution budget eau/assainissement Commune de Pont Noyelle 27/06/2025	91
Convention dissolution syndicat Vallée de l'Hallue 27/06/2025	92
Avenant taxe aménagement Fouilloy 27/06/2025	93

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 13 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
13/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 17h30, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUE, M.DEMAISON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.BARDET, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Date de la convocation
06/02/2025

Absent :

Date d'affichage
17/02/2025

Excusés : M.Commeey pouvoir à M.Debeugny, M.Ducrocq pouvoir à M.Bruxelle

Délibération n°1 -20250213- 752
OBJET DE LA DELIBERATION
Finances- Adhésion 2025 AMF 80

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Le président rappelle que la Communauté de communes est sollicitée par l'AMF 80 pour verser une cotisation annuelle de 1593,46 €.

Il est proposé au bureau communautaire de donner son accord pour verser la cotisation d'un montant de 1593,46€ à l'AMF 80 dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement sur le chapitre 65- article 6561 de l'exercice 2025 du budget principal

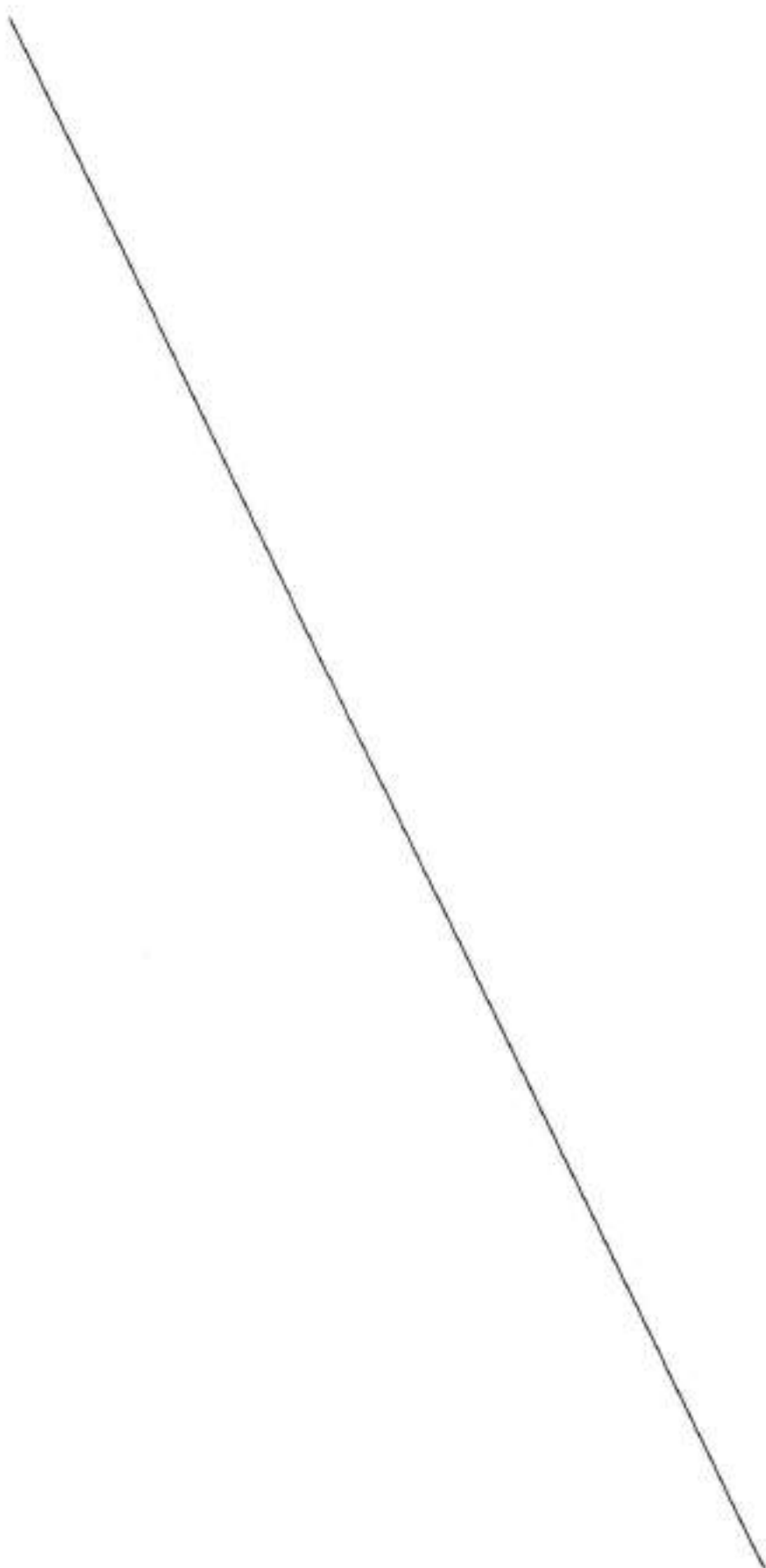
Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Donne son accord pour verser la cotisation d'un montant de 1593,46€ à l'AMF 80 dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement sur le chapitre 65- article 6561 de l'exercice 2025 du budget principal

Fait et délibéré le 13 février 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT



REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi (arrivé à 17h52), Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Comnecy, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis,

M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaquez.

Sauf : Mme Rousselle, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°2-20250220-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – AP/CP – Budget Principal –
Révision de l'autorisation de programme
n° 2024-01 -Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat Revitalisation
Rurale - OPAH-RR

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Huyghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Suite à la réalisation de l'étude pré-opérationnelle relative à l'état du parc privé ancien et aux besoins de réhabilitation, la CCVS a décidé de mettre en œuvre un programme d'amélioration de l'habitat, sous la forme d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale. Les objectifs globaux s'élèvent à 455 logements en 5 ans.

Ce programme s'étend sur 5 ans avec une participation globale de la CCVS de 1 240 000 € TTC.

Il est observé un décalage significatif entre le montant engagé (200 000 € en 2024) et la dépense effectivement versée au cours de cette même année 2024 (10 040 €). Cette situation est principalement due à la procédure de notification et d'acceptation des projets.

En effet, les demandeurs de subvention ne peuvent entamer leurs travaux qu'après avoir reçu une notification officielle du Président, confirmant l'accord de leur dossier ainsi que le montant qui leur a été attribué lors de la commission d'attribution. Cette étape

administrative est cruciale et entraîne un délai entre l'engagement des crédits et leur versement effectif.

Il est proposé, sans modifier le montant de l'AP, de planifier les crédits de paiement comme suit :

Montants en TTC :

AP n° 2024-01	CP 2024 Réalisé	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel	CP 2027 Prévisionnel	CP 2028 Prévisionnel	CP 2029 Prévisionnel
Art. 20422	10 040 €	260 000 €	260 000 €	260 000 €	260 000 €	189 960 €

AP n° 2024-01	Total Autorisation de Programme
Art. 20422	1 240 000 €

L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes réellement mandatées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la révision des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 2024-01, telle que présentée ci-dessus.
- D'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autorise la révision des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 2024-01, telle que présentée ci-dessus.
- Décide d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Dutboit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commery, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis, M.Savoie,

M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaquez.

Sauf : Mme Rousselle, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°3-20250220-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – AP-CP -Budget Principal –
Révision de l'autorisation de programme
n° 2024-02 -Réimplantation de la
déchetterie à Corbie

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury,M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Huyghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

L'actuelle déchetterie, installée dans une ancienne halle SNCF à Corbie, est aujourd'hui devenue obsolète et inadaptée à l'accueil des différents flux de déchets.

Après étude, il a été décidé de créer un nouvel équipement qui prendra place Allée de l'Industrie à Corbie dont le coût global s'élève à 1 100 000 € TTC et s'étendra sur 3 exercices budgétaires.

Le projet a été reporté de quelques mois, le temps nécessaire pour réaliser des essais et des études complémentaires sur le captage d'eau de Corbie. Le rapport sera rendu en ce début d'année 2025 et permettra de finaliser le projet de construction de la future déchetterie en y intégrant le meilleur scénario pour le traitement des eaux pluviales de l'équipement.

Il est proposé, sans modifier le montant de l'AP, de planifier les crédits de paiement comme suit :

Montant en TTC :

AP n° 2024-02	CP 2024 Réalisé	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel	Total Autorisation de Programme
Art. 2111 Art 2313	80 000 € -	- 50 000 €	- 970 000 €	1 100 000 €

L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes réellement mandatées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la révision des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 2024-02, telle que présentée ci-dessus.
- D'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autorise la révision des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 2024-02, telle que présentée ci-dessus.
- Décide d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commecy, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaquez.

Sauf : Mme Rousselle, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°4-20250220-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – AP-CP -Budget principal-
Révision de l'AP 2024-03 – Construction
de 3 logements à la gendarmerie de
Villers-Bretonneux

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Huyghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Suite à l'arrivée de la BMO en août 2022, l'effectif de la gendarmerie de Villers-Bretonneux comprend désormais 9 gendarmes. La caserne ne possédant que 6 logements, la CCVS a décidé de construire 3 logements supplémentaires afin de répondre au besoin.

Ce projet s'étend sur 2 exercices, avec une augmentation du coût global à 1 000 810,52 € TTC dû à l'augmentation du coût de la construction.

Il est proposé de modifier le montant de l'AP et de planifier les crédits de paiement comme suit :

Montant en TTC :

AP n° 2024-03	CP 2024 Réalisé	CP 2025 Prévisionnel	Total Autorisation de Programme
Art. 2313	370 810,52 €	630 000 €	1 000 810,52 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la révision de l'autorisation de programme n° 2024-03 et des crédits de paiement associés, tels que présentés ci-dessus.
- D'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autorise la révision de l'autorisation de programme n° 2024-03 et des crédits de paiement associés, tels que présentés ci-dessus.
- Décide d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabriel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commeccy, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis, M.Savoie,

M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaquez.

Sauf : Mme Rousselle, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°5-20250220-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – AP/CP- Budget Annexe
Economique – Révision de l'autorisation
de programme n° 2024-04 - Création du
Lotissement d'activités n° 2 du Val de
Somme à Villers-Bretonneux

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabriel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury,M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Huyghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Le lotissement d'activités n° 2 consiste en l'aménagement d'un parc d'activités composé de 21 lots sur la zone d'activités du Val de Somme située à Villers-Bretonneux.
Ce projet s'étend sur 3 exercices pour un coût global ramené à 1 720 000 € HT suite aux prix définitifs du marché.

Il est proposé de modifier le montant de l'AP et de planifier les crédits de paiement comme suit :

Montants en HT (budget annexe assujetti à la TVA) :

AP n° 2024-04	CP 2024 Réalisé	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel	Total Autorisation de Programme
Art. 2315	251 291,81 €	1 091 000 €	377 708,19 €	1 720 000 €

L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes réellement mandatées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la révision de l'autorisation de programme n° 2024-04 et des crédits de paiement associés, tels que présentés ci-dessus.
- D'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autorise la révision de l'autorisation de programme n° 2024-04 et des crédits de paiement associés, tels que présentés ci-dessus.
- Décide d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commécyc, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis, M.Savoie,

M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaquez.

Sauf : Mme Rousselle, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°6-20250220-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – AP/CP - Budget Annexe
Assainissement Collectif – Révision de
l'autorisation de programme n° 2024-05
Réhabilitation de la STEP de Daours

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury,M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Huyghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Suite aux conclusions du diagnostic établi par ALTEREO sur l'unité technique de Daours, la CCVS a décidé d'entamer des travaux de modernisation sur cette STEP.

Ce projet s'étend sur 2 exercices pour un coût global ramenés à 92 800 € HT suite à la réalisation des différentes opérations.

Il est proposé de modifier le montant de l'AP et de planifier les crédits de paiement comme suit :

Montants en HT (budget annexe assujetti à la TVA) :

AP n° 2024-05	CP 2024 Réalisé	CP 2025 Prévisionnel	Total Autorisation de Programme
Art. 2313	7 800 €	85 000 €	92 800 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la révision de l'autorisation de programme n° 2024-05 et des crédits de paiement associés, tels que présentés ci-dessus.
- D'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autorise la révision de l'autorisation de programme n° 2024-05 et des crédits de paiement associés, tels que présentés ci-dessus.
- Décide d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducroq, Mme Capon, M.Commeey, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis, M.Savoie,

M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruyelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaquez.

Sauf : Mme Rousselle, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°7-20250220-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – AP/CP - Budget Annexe
Assainissement collectif – Révision de
l'AP 2024-06- Extension du réseau de
collecte de Bonnay

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Huyghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Suite à la modification du zonage d'assainissement de la commune de BONNAY, la CCVS a décidé de procéder à l'extension de son réseau de collecte, afin que la commune de BONNAY soit raccordée à la STEP de Corbie qui est à proximité et désormais en capacité d'accueillir les nouveaux effluents.

Ce projet s'étend sur 4 exercices pour un coût global de 2 550 000 € HT de travaux.

Le projet a été décalé dans le temps suite à la réalisation des travaux de Territoire d'Energie Somme reporté à début 2025 et la nécessité de mener une étude hydrogéologique en 2024.

Il est proposé, sans modifier le montant de l'AP, de planifier les crédits de paiement comme suit :

Montants en HT (budget annexe assujetti à la TVA) :

AP n° 2024-06	CP 2024 Révisé	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel	CP 2027 Prévisionnel	Total Autorisation de Programme
Art. 2315	46 030 €	700 000 €	1 250 000 €	553 970 €	2 550 000 €

L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes réellement mandatées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la révision des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 2024-06, telle que présentée ci-dessus.
- D'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autorise la révision des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 2024-06, telle que présentée ci-dessus.
- Décide d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commeey, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruyelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaguez.

Sauf : Mme Rousselle, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°8-20250220-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – AP/CP - Budget Tourisme –
révision AP 2024-07 - Création d'un
nouvel OT sur le site de la maison
éclésiastique de Corbie

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vynckte pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Huyghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Suite à l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études Des Clics et des Calques, il a été démontré qu'un bâtiment pouvait être construit en lieu et place de la maison éclésiastique de Corbie, répondant ainsi aux besoins fonctionnels exprimés par l'équipe de l'office de tourisme du Val de Somme.

Ce projet s'étend sur 3 exercices, avec une augmentation du coût global désormais connu à 1 450 000 € TTC de travaux. La SCOP d'architecture Atelier Post a été désignée comme maître d'œuvre, et a conçu un projet qui, bien que respectant les objectifs initiaux, présente des différences notables par rapport au pré-projet établi lors de l'étude de faisabilité. Des ajustements ont été rendus nécessaires pour garantir une meilleure adéquation aux besoins du territoire et aux exigences techniques.

Il est proposé de modifier le montant de l'AP et de planifier les crédits de paiement comme suit :

Montants en TTC :

AP n° 2024-07	CP 2024 Réalisé	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel	Total Autorisation de Programme
Art 2138 - Acquisition bâtiment	-	4 000 €	-	1 450 000 €
Art 2313 - Construction	99 799,58 €	850 000 €	496 200,42 €	

L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes réellement mandatées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la révision de l'autorisation de programme n° 2024-07 et des crédits de paiement associés, tels que présentés ci-dessus.
- D'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A la majorité
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 9 (M.Gabrel + pouvoir de Mme Salma
Leroy, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig,
M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse,, M.Regnard)

- Autorise la révision de l'autorisation de programme n° 2024-07 et des crédits de paiement associés, tels que présentés ci-dessus.
- Décide d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commecey, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis, M.Savoie,

M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defrotin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaquez.

Sauf : Mme Rousselle, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°9-20250220-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – AP/CP– Budget Principal –
Ouverture de l'autorisation de programme
n° 2025-01 : **Réhabilitation de gros
ouvrages de gestion des eaux pluviales
2025-2028**

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury,M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Huyghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel, se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

La Communauté de Communes a entrepris depuis 2021 de réhabiliter ses ouvrages de gestion des eaux pluviales dont l'état structurel et le fonctionnement risquent de créer des inondations ou de dégrader le milieu récepteur (cours d'eau, zones humides).

Le nouveau programme 2025-2028 concerne la réhabilitation de mares, bassins d'infiltration, fossés, noues, tout en développant la biodiversité.

Ce programme s'étend sur 4 ans avec une participation globale de la CCVS de 1 440 000 € TTC. L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes réellement mandatées.

Montants en TTC :

AP n° 2025-01	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel	CP 2027 Prévisionnel	CP 2028 Prévisionnel	Total Autorisation de Programme
Art. 2315	360 000 €	456 000 €	312 000 €	312 000 €	1 440 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la création de l'autorisation de programme n° 2025-01, telle que présentée ci-dessus.
- D'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autorise la création de l'autorisation de programme n° 2025-01, telle que présentée ci-dessus.
- Décide d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commeey, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis, M.Savoie,

M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaquez.

Sauf : Mme Rousselle, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°10-20250220-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – AP/CP – BA Assainissement
Collectif – Ouverture de l'autorisation de
programme n° 2025-02 : **Construction de
la STEP de Pont-Noyelle**

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Huyghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel, se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Au cours de l'année 2024, suite aux différentes réunions qui se sont tenues avec les représentants élus et des services compétents d'Amiens Métropole, il a été décidé de construire une nouvelle station de dépollution à boues activée sur le territoire de la commune de Pont-Noyelle.

Ce programme s'étend sur 3 ans avec une participation globale de la CCVS de 3 000 000 € HT. L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes réellement mandatées.

Montants en HT (budget assujetti à la TVA) :

AP n° 2025-02	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel	CP 2027 Prévisionnel	Total Autorisation de Programme
Art. 2313	600 000 €	1 900 000 €	500 000 €	3 000 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la création de l'autorisation de programme n° 2025-02, telle que présentée ci-dessus.
- D'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autoriser la création de l'autorisation de programme n° 2025-02, telle que présentée ci-dessus.
- Décide d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commécq, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaquez.

Sauf : Mme Rousselle, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°11-20250220-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – AP/CP -BA Assainissement
Collectif – Ouverture de l'autorisation de
programme n° 2025-03 : **Curage de la
lagune de Sailly le Sec**

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Huyghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel, se rapportant à une immobilisation ou

à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Suite à la réalisation des travaux de la nouvelle station d'épuration de Sailly le Sec (filtre planté de roseaux) inaugurée le 13/09/2024, il y a lieu à présent, de procéder au curage des boues des trois anciennes lagunes.

Ce programme s'étend sur 4 ans avec une participation globale de la CCVS de 300 000 € HT. L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes réellement mandatées.

Montants en HT (budget assujetti à la TVA) :

AP n° 2025-03	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel	CP 2027 Prévisionnel	CP 2028 Prévisionnel	Total Autorisation de Programme
Art. 2313	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	300 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la création de l'autorisation de programme n° 2025-03, telle que présentée ci-dessus.
- D'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autorise la création de l'autorisation de programme n° 2025-03, telle que présentée ci-dessus.
- Décide d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloï, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commeey, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis, M.Savoie,

M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaquez.

Sauf : Mme Rousselle, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°12-20250220-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – AP/CP– BA Assainissement Collectif – Ouverture de l'autorisation de programme n° 2025-04 : **Réhabilitation des réseaux d'eaux usées de Fouilloy**

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury,M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Huyghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel, se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Suite aux inspections télévisées réalisées dans la commune de Foulloy, il s'avère indispensable de mener un programme de travaux de réhabilitation et de réfection du réseau d'assainissement de cette commune.

Ce programme s'étend sur 4 ans avec une participation globale de la CCVS de 2 500 000 € HT. L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes réellement mandatées.

Montants en HT (budget assujetti à la TVA) :

AP n° 2025-04	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel	CP 2027 Prévisionnel	CP 2028 Prévisionnel	Total Autorisation de Programme
Art. 2315	400 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €	2 500 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la création de l'autorisation de programme n° 2025-04, telle que présentée ci-dessus.
- D'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autorise la création de l'autorisation de programme n° 2025-04, telle que présentée ci-dessus.
- Décide d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deleire, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducroq, Mme Capon, M.Comméc, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis, M.Savoie,

M.Deblangie, M.Demaïson, M.Durier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaquez.

Mme Rousselle, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°13-20250220-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – AP/CP– BA GEMAPI –
Ouverture de l'autorisation de programme
n° 2025-05 : Travaux d'aménagement
du marais de Pont-Noyelle

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Huyghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel, se rapportant à une immobilisation ou

à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Depuis 2022, la Communauté de Communes a mené une étude sur le marais de Pont-Noyelle, couvrant une superficie de 45 ha.

Cette étude a permis d'élaborer un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques.

Ce programme s'étend sur 3 ans avec une participation globale de la CCVS de 190 000 € TTC. L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes réellement mandatées.

Montants en TTC :

AP n° 2025-05	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel	CP 2027 Prévisionnel	Total Autorisation de Programme
Art. 2315	65 000 €	115 000 €	10 000 €	190 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la création de l'autorisation de programme n° 2025-05, telle que présentée ci-dessus.
- D'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autorise la création de l'autorisation de programme n° 2025-05, telle que présentée ci-dessus.
- Décide d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commeccy, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis, M.Savoie,

M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaquez.

Sauf : Mme Rousselle, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°14-20250220-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – AP/CP – Budget Eau Potable –
Ouverture de l'autorisation de programme
n° 2025-06 : **Renouvellement du réseau
d'eau potable 2025-2028**

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Huyghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel, se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

La Communauté de Communes poursuit son programme de renouvellement des réseaux d'eau potable démarré depuis 2021, avec une fréquence de 1,5% réseau/an.

Le nouveau programme se décompose du remplacement de réseaux d'eau fuyards (secteurs à faible rendement), de canalisation en PVC avant 1980 pouvant poser des problèmes sanitaires ou pour accompagner le programme voirie de la CCVS ou du département.

Ce programme s'étend sur 4 ans avec une participation globale de la CCVS de 2 140 000 € HT. L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes réellement mandatées.

Montants en HT (budget assujetti à la TVA) :

AP n° 2025-06	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel	CP 2027 Prévisionnel	CP 2028 Prévisionnel	Total Autorisation de Programme
Art. 2315	560 000 €	560 000 €	510 000 €	510 000 €	2 140 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la création de l'autorisation de programme n° 2025-06, telle que présentée ci-dessus.
- D'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autorise la création de l'autorisation de programme n° 2025-06, telle que présentée ci-dessus.
- Décide d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Comméc, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaquez.

Sauf : Mme Rousselle, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°15-20250220-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances- Budget primitif 2025- vote
Budget principal

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vyneckt pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Huyghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation au conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au conseil d'adopter le budget principal 2025.

Le Bureau réuni le 13 février 2025 et la Commission des Finances du 6 février 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide d'adopter le budget principal 2025 de la Communauté de communes du Val de
Somme

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabriel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commécq, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaquez.

Sauf : Mme Rousselle, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°16-20250220-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances- Budget primitif 2025- vote
Budget annexe Développement
économique

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabriel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Huyghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe Développement Economique pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation au conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au conseil d'adopter le budget annexe Développement Economique 2025.

Le Bureau réuni le 13 février 2025 et la Commission des Finances du 6 février 2025 ont émis un avis favorable

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide d'adopter le budget annexe Développement Economique 2025 de la Communauté de communes du Val de Somme

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commecy, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaquez.

Sauf : Mme Rousselle, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°17-20250220-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances- Budget primitif 2025- vote
Budget annexe Assainissement
collectif

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Huyghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe Assainissement collectif pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation au conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au conseil d'adopter le budget annexe Assainissement collectif 2025.

Le Bureau réuni le 13 février 2025 et la Commission des Finances du 6 février 2025 ont émis un avis favorable

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide d'adopter le budget annexe Assainissement collectif 2025 de la Communauté de communes du Val de Somme

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Comméc, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis, M.Savoie, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaquez.

Sauf : Mme Rousselle, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°18-20250220-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances- Budget primitif 2025- vote
Budget annexe Assainissement non
collectif

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Huyghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe Assainissement non collectif pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation au conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au conseil d'adopter le budget annexe Assainissement non collectif 2025.

Le Bureau réuni le 13 février 2025 et la Commission des Finances du 6 février 2025 ont émis un avis favorable

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide d'adopter le budget annexe Assainissement non collectif 2025 de la Communauté de communes du Val de Somme

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commecy, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaguez.

Sauf : Mme Rousselle, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°19-20250220-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances- Budget primitif 2025- vote
Budget tourisme

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Huyghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget Tourisme pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation au conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au conseil d'adopter le budget Tourisme 2025.

Le Bureau réuni le 13 février 2025 et la Commission des Finances du 6 février 2025 ont émis un avis favorable

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide d'adopter le budget Tourisme 2025 de la Communauté de communes du Val de
Somme

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commécyc, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaquez.

Sauf : Mme Rousselle, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°20-20250220-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances- Budget primitif 2025- vote
Budget annexe GEMAPI

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Huyghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe GEMAPI pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation au conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au conseil d'adopter le budget annexe GEMAPI 2025.

Le Bureau réuni le 13 février 2025 et la Commission des Finances du 6 février 2025 ont émis un avis favorable

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide d'adopter le budget annexe GEMAPI 2025 de la Communauté de communes du Val de Somme

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commeccy, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruuxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaquez.

Sauf : Mme Rousselle, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°21-20250220-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances- Budget primitif 2025- vote
Budget Eau potable

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Huyghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget Eau Potable pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation au conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au conseil d'adopter le budget Eau Potable 2025.

Le Bureau réuni le 13 février 2025 et la Commission des Finances du 6 février 2025 ont émis un avis favorable

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide d'adopter le budget Eau Potable 2025 de la Communauté de communes du Val de
Somme

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commeccy, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaquez.

Sauf : Mme Rousselle, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°22-20250220-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Subvention d'équilibre pour le budget tourisme – année 2025

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Huyghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel.

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

En application de l'article L 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 19-20250220-712 du 20 février 2025, l'inscription au budget principal 2025 de la communauté de communes d'une subvention d'équilibre pour le budget Tourisme.

Ainsi le budget principal doit pourvoir à son équilibre par le versement d'une subvention d'un montant de 715 000 Euros. Ce montant pourra être réajusté au vu des chiffres constatés en fin d'exercice.

Afin de permettre le fonctionnement tout au long de l'exercice et en particulier d'assurer la fluidité des dépenses, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour le budget principal de la communauté de communes de procéder à des attributions échelonnées de cette subvention en cours d'exercice et dès le début de l'année 2025 si besoin.

Il est donc proposé d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre de 715 000 € du budget principal au budget Tourisme pour l'exercice 2025.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention d'équilibre de 715 000 € du budget principal au budget Tourisme pour l'exercice 2025.

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commécyc, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaquez.

Sauf : Mme Rousselle, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°23-20250220-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Subvention exceptionnelle BA
ANC – Année 2025

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Huyghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser à titre exceptionnel le versement d'une subvention du budget principal afin de poursuivre le soutien à la politique de mise aux normes des installations d'assainissement non collectives.

Pour ce début d'année 2025, la subvention est fixée à 20 000 €. Mais ce montant pourra être revu au cours de l'exercice au vu du nombre réels de dossiers traités.

Il est donc proposé d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000€ du budget principal au budget assainissement non collectif pour l'exercice 2025.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000€ du budget principal au budget assainissement non collectif pour l'exercice 2025.

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commery, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaquez.

Sauf : Mme Rousselle, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°24-20250220-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Fongibilités des crédits M57 en section fonctionnement et investissement pour l'année 2025

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Huyghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels).

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets M57 pour 2025.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets M57 pour 2025.

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commeccy, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaquez.

Sauf : Mme Rousselle, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°25-20250220-721

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – vote du taux de fiscalité des
impôts directs locaux pour 2025

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Huyghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau à voter depuis 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, pour 2025, le Président propose de fixer les taux intercommunaux comme suit :

- Taxe habitation : 13.08 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1.65%
- Cotisation foncière des entreprises : 22.50 %

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide de fixer les taux intercommunaux pour 2025 comme suit :

- Taxe habitation : 13.08 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1.65%
- Cotisation foncière des entreprises : 22.50 %

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Comméc, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaquez.

Sauf : Mme Rousselle, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°26-20250220-7.8

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – vote du règlement du fonds de concours 2025

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Hayghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé le 4 février 2020, il a été admis le principe de recourir au fonds de concours pour soutenir les projets d'investissement des communes. Lors du conseil communautaire du 15 décembre 2021, il a été décidé les modalités d'octroi des fonds de concours, qui sont révisables annuellement.

Suite à la commission finances en date du 06 février 2025, il a été proposé le tableau suivant :

Fonds de concours	Taux de participation de la CCVS sur l'opération	Plafond de participation de la CCVS sur l'opération
<u>Réseaux :</u> - Eclairage public - Passage aux LED - Télécom - Basse tension - Eau potable - Effacement de réseaux	20% 30% du reste à charge de la commune 20% 20% 50% du reste à charge de la commune 30% du reste à charge de la commune	4 000 € 20 000 € 4 000 € 4 000 € 40 000 € 40 000 €
<u>Signalétique / sécurité :</u> - Signalétique verticale - Signalétique horizontale - Système de ralentisseur	20% 20% 20%	4 000 € 4 000 € 8 000 €
<u>Salles polyvalentes :</u> - Réhabilitation	20%	40 000 €
<u>Equipements sportifs :</u> - Jeux sportifs - Parcours de santé	20% 20%	4 000 € 4 000 €
<u>Assainissement collectif</u>	20%	4 000 €
<u>Assainissement Non collectif</u>	20%	4 000 €
<u>Accessibilité :</u> - Création - Mise aux normes	20% 20%	4 000 € 4 000 €
<u>Points d'eau incendie :</u> - bouches et poteaux - Réserves incendie	20 % 20 %	4 000 € 4 000 €
<u>Voirie dépendant du domaine public départemental :</u> - Bordures, trottoirs - Accotement, stationnement	20 % 20 %	40 000 € 40 000 €
<u>Exceptionnel :</u> - Cas de force majeure	Variable à définir	8000 €

Le taux de 20% est valorisé grâce à la mise en place d'un fonds de concours solidaire déterminé en fonction de critères liés à la population et la CAF nette.

Ratios population + CAF nette 2021-2022-2023 - FONDS DE CONCOURS 2025

COMMUNES	POPULATION (Nb d'habitant)	CAF NETTE (en €/hab)	Position 2025
AUBIGNY	543	377	
BAIZIEUX	218	95	
BONNAY	241	90	
BRESLE	128	205	
BUSSY LES DAOURS	402	59	
CACHY	206	59	
CERISY	539	23	
CHIPILLY	109	179	
CORBIE	5371	25	
DAOURS	792	121	
FOUILLOY	1811	83	
FRANVILLERS	510	67	
GENTELLES	653	57	
HAMELET	543	102	
HEILLY	441	24	
HENENCOURT	194	51	
LAHOUSOYE	485	114	
LAMOTTE BREBIERE	219	38	
LAMOTTE WARFUSEE	733	237	
LE HAMEL	403	41	
MARCELCAVE	1282	75	
MERICOURT L ABBE	611	47	
MORCOURT	330	4	
PONT NOYELLES	839	121	
RIBEMONT SUR ANCRE	660	33	
SAILLY LAURETTE	325	2	
SAILLY LE SEC	365	60	
TREUX	232	126	
VAIRE SOUS CORBIE	294	26	
VAUX SUR SOMME	355	26	
VECQUEMONT	552	205	
VILLERS BRETONNEUX	4626	101	
WARLOY BAILLON	757	74	
Moyenne	821	70	

Pour 2025, le tableau est le suivant :

- Position 1 :** FOUILLOY, MARCELCAVE, PONT-NOYELLES, VILLERS-BRETONNEUX
- Position 2 :** AUBIGNY, BAIZIEUX, BONNAY, BRESLE, CHIPILLY, CORBIE, DAOURS, HAMELET, LAHOUSOYE, TREUX, VECQUEMONT, WARLOY-BAILLON.
- Position 3 :** BUSSY-LES-DAOURS, CACHY, CERISY, FRANVILLERS, GENTELLES, HEILLY, HENENCOURT, LAMOTTE-BREBIERE, LAMOTTE-WARFUSEE, LE HAMEL, MERICOURT L'ABBE, MORCOURT, RIBEMONT SUR ANCRE, SAILLY-LAURETTE, SAILLY-LE-SEC, VAIRE-SOUS-CORBIE, VAUX-SUR-SOMME.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le règlement des fonds de concours pour l'année 2025, joint en annexe.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Approuve le règlement des fonds de concours, joint en annexe, avec les taux indiqués ci-dessus, pour l'année 2025.

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.



Décision du Président n° 1-20250221-712

Objet : Budget Eau Potable – Admission en non-valeur pour créance éteinte

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24/10/2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 sur les admissions en non-valeur pour les créances inférieures à 100 €.

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'inscrire en non-valeur pour créance éteinte, suite au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, le titre émis sur le Budget Eau Potable pour un montant total de 5,67 € TTC, correspondant à la liste des produits irrécouvrable n° 7252690611 dressé par le comptable public, dont le détail figure ci-dessous :

Exercice 2023 :

N° Titre	Montant	Nature de la recette
Titre n°114	5,37 € HT 5,67 € TTC	Facture d'eau du 15/12/2021 impayée
TOTAL	5,67 € TTC	

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

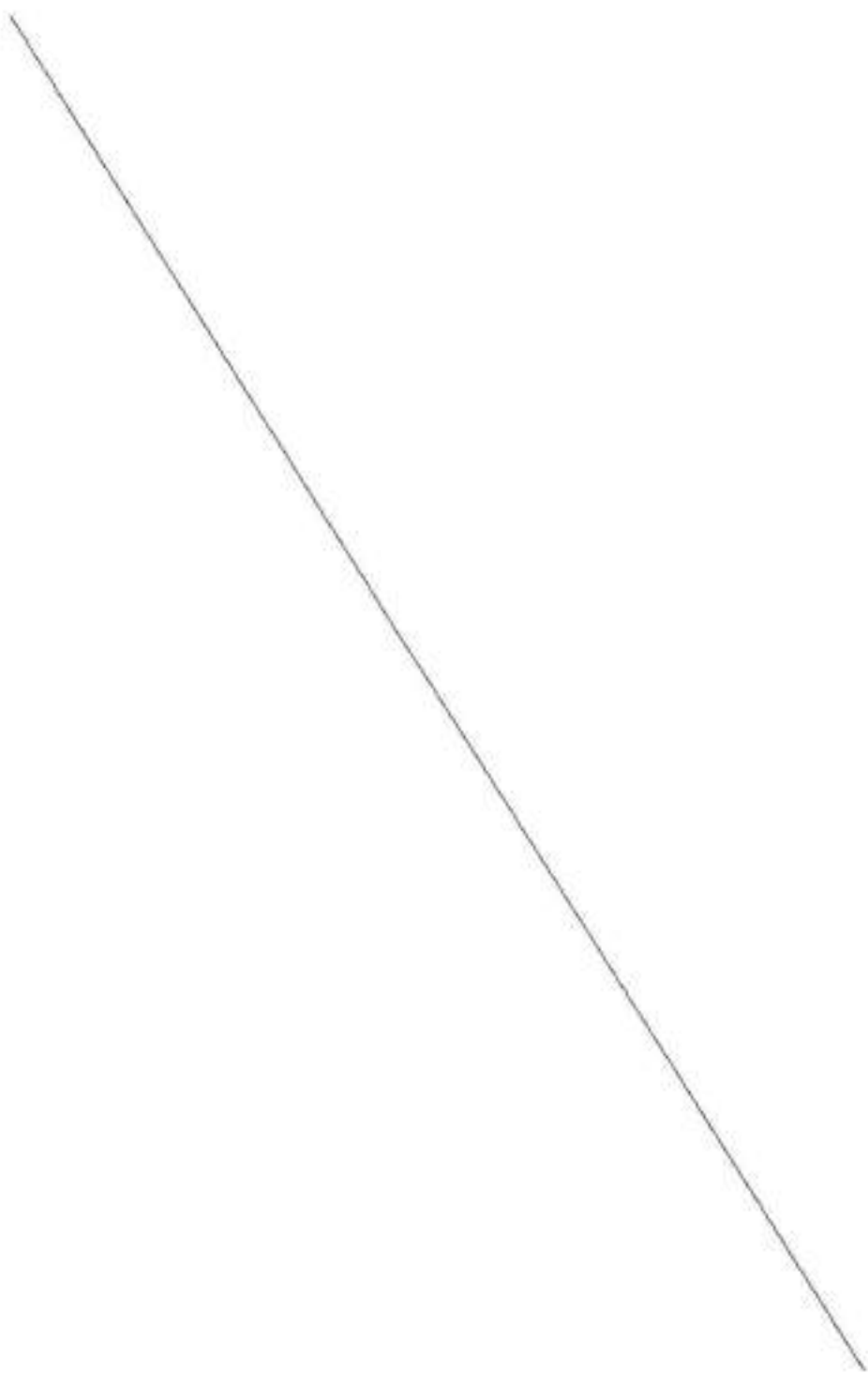
Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 21 Février 2025

Le Président,

A. BABAUT



DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 19 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
19/03	2025

Date de la convocation
12/03/2025Date d'affichage
24/03/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 mars à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.COMMECY, M.BARDET, M.DUCROCQ, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusés : M.CHEVIN pouvoir à M.DEMARCY, M.DINOUEARD pouvoir à Alain BABAUT

Délibération n°2 -20250319-752
OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Subvention 2025 ADUGA

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Le Président rappelle que la Communauté de communes est sollicitée par l'ADUGA (l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois) pour verser une subvention annuelle d'un montant de 25385 €.

Il est demandé au bureau communautaire de donner son accord pour verser cette subvention d'un montant de 25385 € à l'ADUGA, dont la dépense est inscrite en section fonctionnement, chapitre 65 – article 6561 de l'exercice 2025 du budget principal

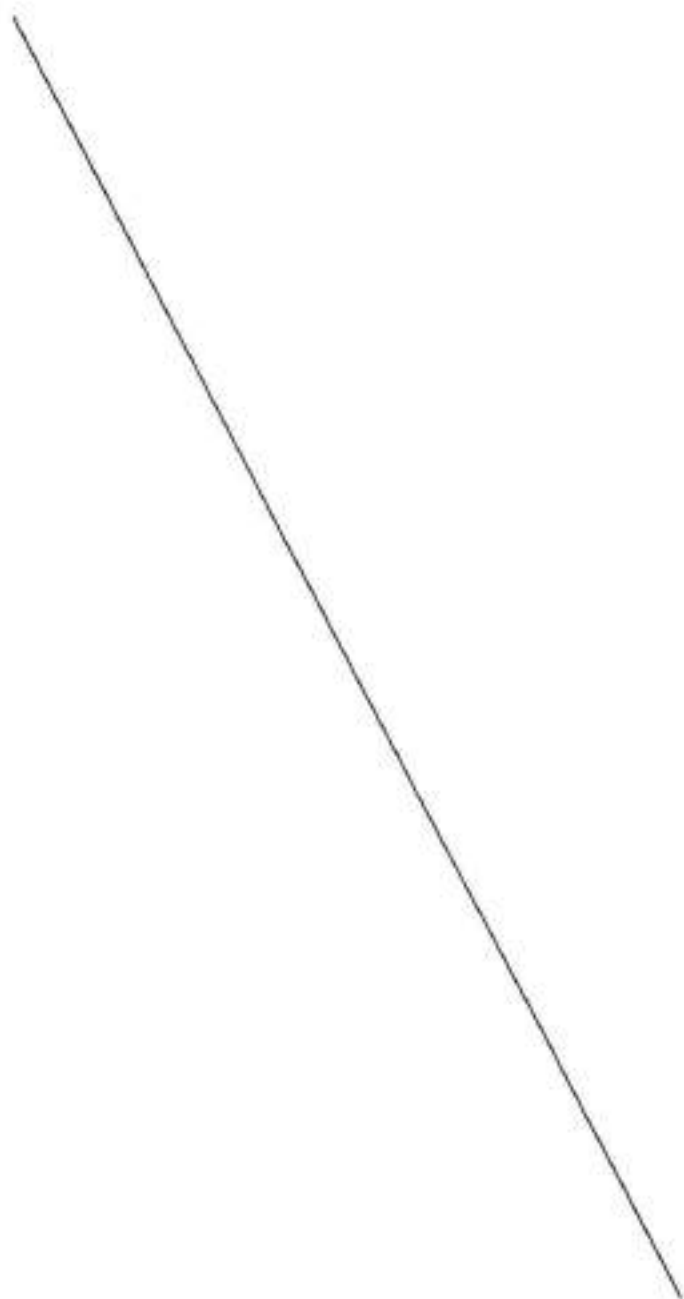
Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Donne son accord pour verser cette subvention d'un montant de 25385 € à l'ADUGA, dont la dépense est inscrite en section fonctionnement, chapitre 65 – article 6561 de l'exercice 2025 du budget principal

Fait et délibéré le 19 mars 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 19 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
19/03	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 mars à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.COMMECY, M.BARDET, M.DUCROCQ, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Date de la convocation
12/03/2025

Absent :

Date d'affichage
24/03/2025

Excusés : M.CHEVIN pouvoir à M.DEMARCY, M.DINOUEARD
pouvoir à Alain BABAUT

Délibération n°3-20250319-753
OBJET DE LA DELIBERATION
Finances – Cotisation 2025 Somme
Numerique

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La Communauté de communes du Val de Somme est sollicitée par Somme Numérique pour verser une cotisation annuelle de 16 699,08 € pour l'année 2025.

Il est demandé au bureau communautaire de donner son accord pour verser cette subvention d'un montant de 16 699,08 € à Somme numérique dont la dépense est inscrite en section fonctionnement, chapitre 65 – article 6561 de l'exercice 2025 du budget principal

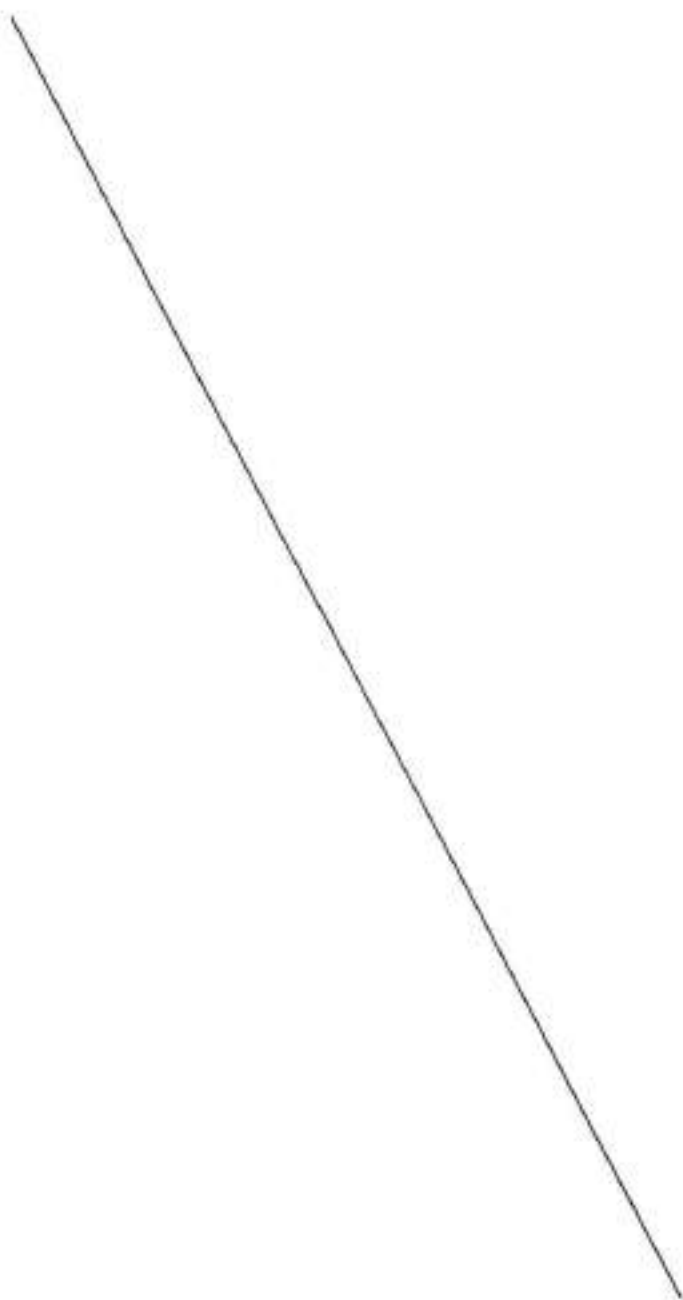
Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Donne son accord pour verser cette subvention d'un montant de 16 699,08 € à Somme numérique dont la dépense est inscrite en section fonctionnement, chapitre 65 – article 6561 de l'exercice 2025 du budget principal

Fait et délibéré le 19 mars 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT



DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 19 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
19/03	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 mars à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.COMMECY, M.BARDET, M.DUCROCQ, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Date de la convocation
12/03/2025

Absent :

Date d'affichage
24/03/2025

Excusés : M.CHEVIN pouvoir à M.DEMARCY, M.DINOUEARD
pouvoir à Alain BABAUT

Délibération n°4-20250319-753
OBJET DE LA DELIBERATION
Finances – Cotisation 2025 ADN
Tourisme

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Le Président rappelle que la Communauté de communes est sollicitée par l'association ADN Tourisme pour verser une cotisation annuelle de 561,00€.

Il est demandé au Bureau de donner son accord pour octroyer cette cotisation d'un montant de 561,00€ à ADN Tourisme, la dépense étant inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2025 du budget tourisme.

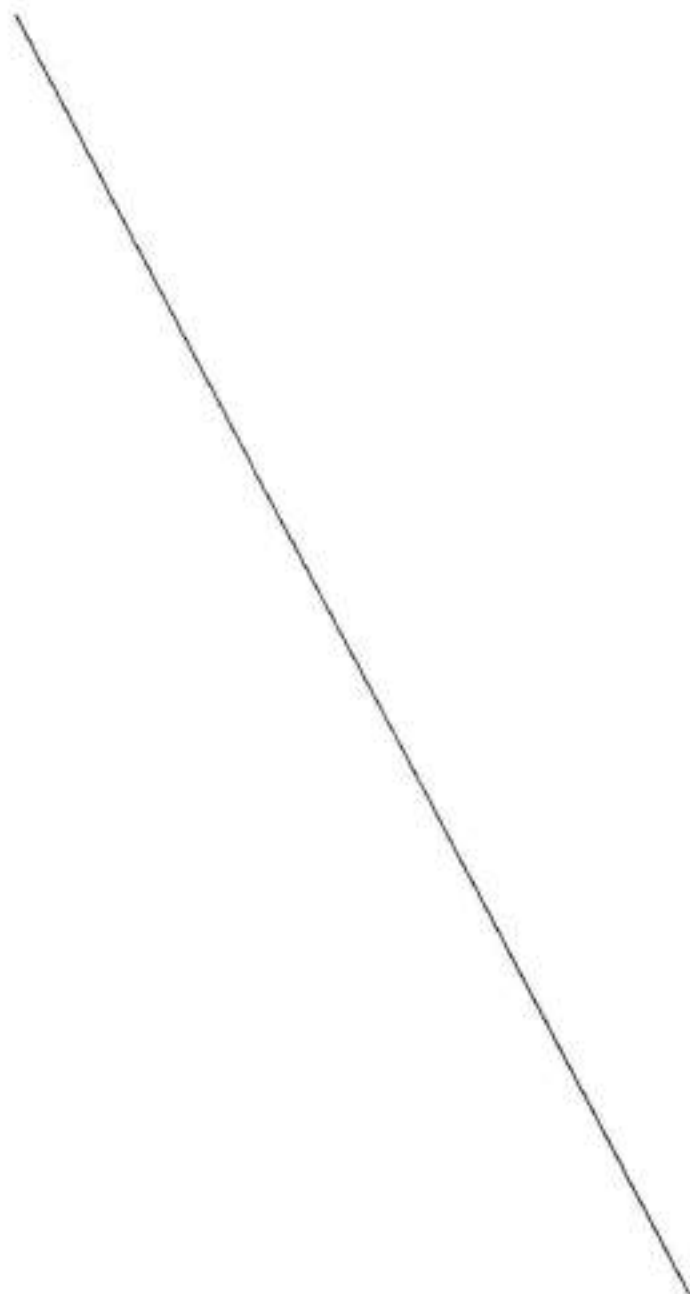
Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Donne son accord pour octroyer cette cotisation d'un montant de 561,00€ à ADN Tourisme, la dépense étant inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2025 du budget tourisme.

Fait et délibéré le 19 mars 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT



DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 19 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
19/03	2025

Date de la convocation
12/03/2025Date d'affichage
24/03/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 mars à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.COMMECY, M.BARDET, M.DUCROCQ, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusés : M.CHEVIN pouvoir à M.DEMARCY, M.DINOUEARD pouvoir à Alain BABAUT

Délibération n°5-20250319-752

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Cotisation 2025 AMEVA

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est sollicitée par l'AMEVA pour verser une cotisation annuelle de 17225,65 €.

Il est demandé au Bureau de donner son accord pour octroyer la cotisation d'un montant de 17225,65 € à l'AMEVA pour l'année 2023 dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 de l'exercice 2025 du Budget Principal.

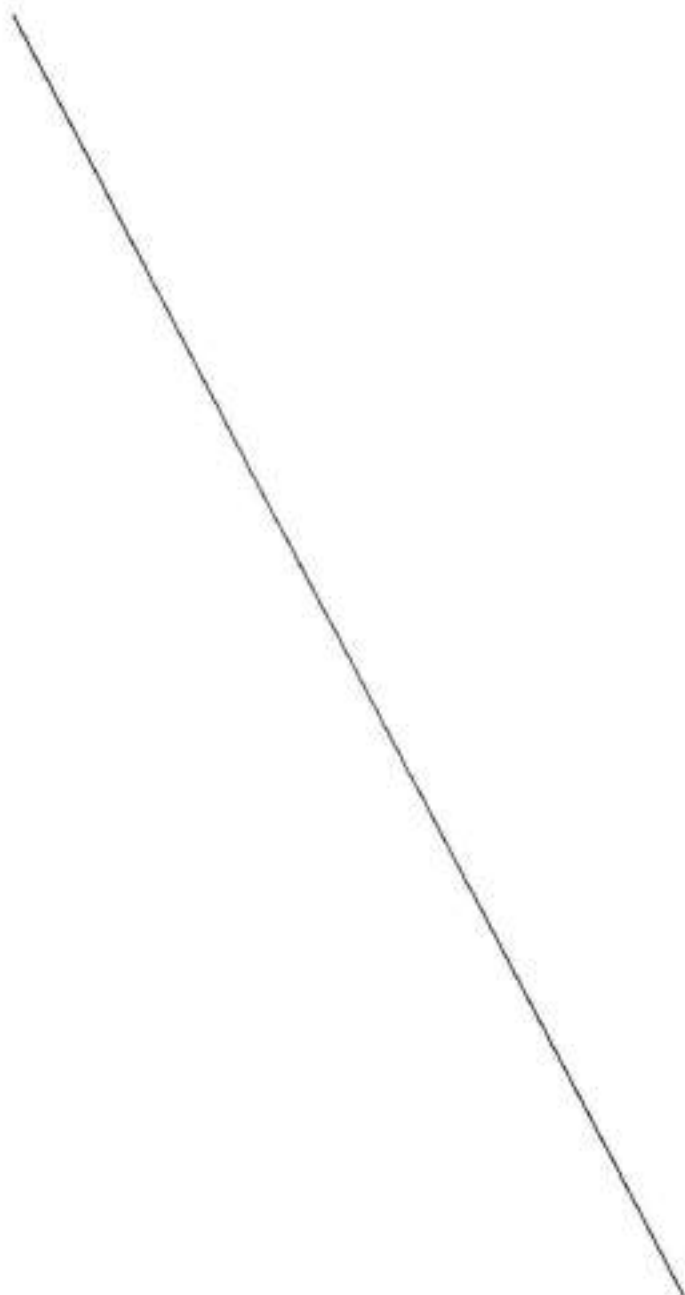
Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Donne son accord pour octroyer la cotisation d'un montant de 17225,65 € à l'AMEVA pour l'année 2023 dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 de l'exercice 2025 du Budget Principal.

Fait et délibéré le 19 mars 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT



DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 19 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
19/03	2025

Date de la convocation
12/03/2025Date d'affichage
24/03/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 mars à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.COMMECY, M.BARDET, M.DUCROCQ, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusés : M.CHEVIN pouvoir à M.DEMARCY, M.DINOUEARD pouvoir à Alain BABAUT

Délibération n°6-20250319-753
OBJET DE LA DELIBERATION

Finances –Contribution 2025 ATMO

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est sollicitée par l'ATMO Hauts de France pour verser une contribution annuelle 2025 de 3 366,00 €.

Il est demandé au bureau de bien vouloir octroyer cette contribution pour l'année 2025.

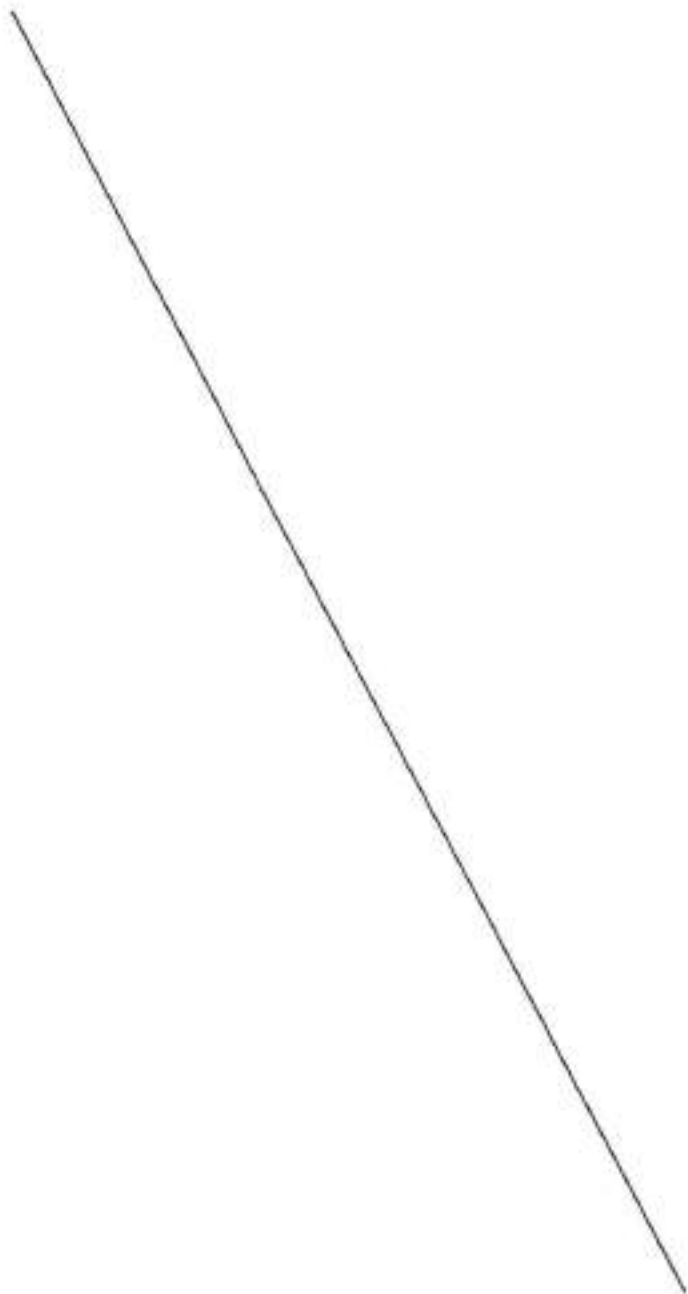
Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Donne son accord pour verser cette contribution d'un montant de 3 366,00 € à ATMO Hauts de France, dont la dépense étant inscrite en section fonctionnement, chapitre 65 – article 6561 de l'exercice 2025 du budget principal

Fait et délibéré le 19 mars 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 19 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
19/03	2025

Date de la convocation
12/03/2025Date d'affichage
24/03/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 mars à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.COMMECY, M.BARDET, M.DUCROCQ, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusés : M.CHEVIN pouvoir à M.DEMARCY, M.DINOUEARD pouvoir à Alain BABAUT

Délibération n°7-20250319-751

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Participation financière
forum de l'emploi – commune de
Villers Bretonneux

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Par courrier en date du 30 janvier 2025, la commune de Villers Bretonneux sollicite la Communauté de communes pour bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du forum de l'emploi et de la formation organisée le 20 mars 2025. La commission finances a émis un avis favorable.

Il est demandé au bureau de suivre l'avis de la commission finances et d'octroyer une subvention d'un montant de **2000 €** à la commune de Villers Bretonneux dans le cadre du Forum de l'emploi et de la formation dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement chapitre 65- article 657341 sur l'exercice 2025 du budget principal.

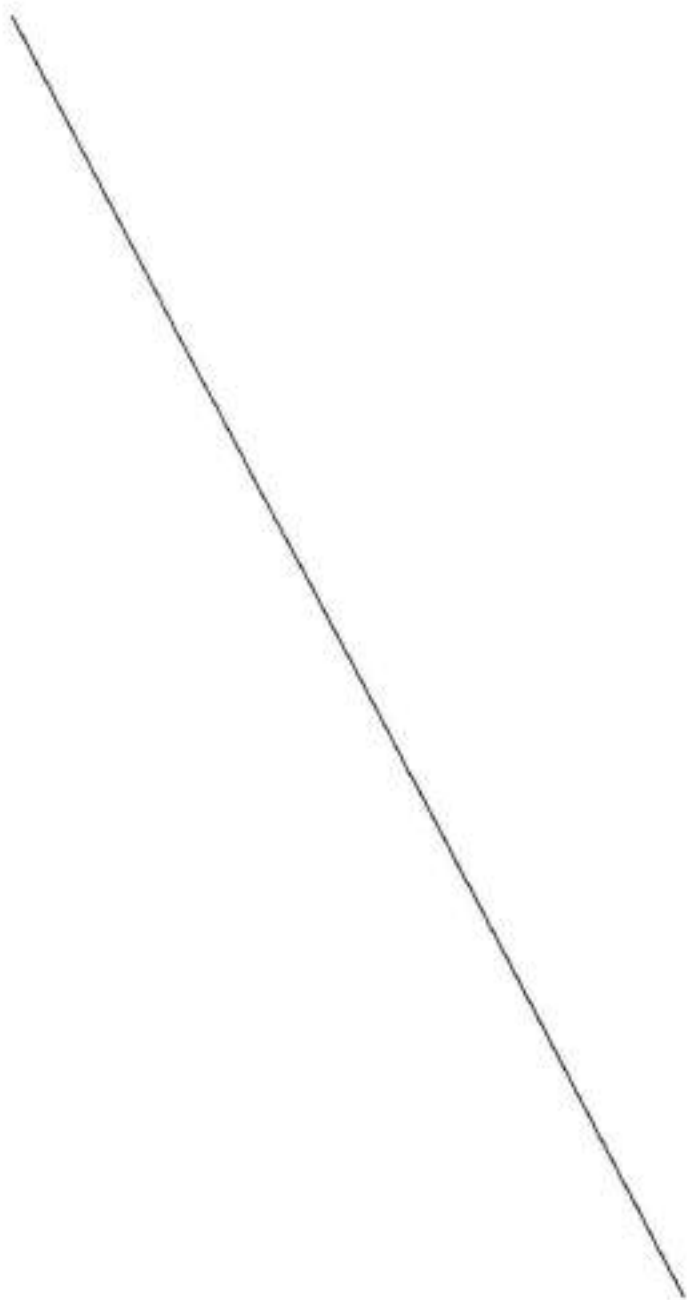
Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide de suivre l'avis de la commission finances et d'octroyer une subvention d'un montant de **2000 €** à la commune de Villers Bretonneux dans le cadre du Forum de l'emploi et de la formation dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement chapitre 65- article 657341 sur l'exercice 2025 du budget principal.

Fait et délibéré le 19 mars 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT



REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
26/03	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, Mme Rousselle, M.Regnard, M.Cauchy, Mme Carton, M.Bahaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commeccy, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme B.Leroy, M.Damis, M.Savoie, Mme Marechal, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, M.Leger, Mme Candelier, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruyelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot, M.Martin

Sauf : M.Lavoisier, Mme Defretin, M.Boivin

Date de la convocation
19/03/2025

Date d'affichage
31/03/2025

Délibération n°1-20250326-722

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Vote du taux de TEOMI 2025

Excusés : M.Deletre pouvoir à M.Gosselin, Mme Salma Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Laloi, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, M.Vaquez pouvoir à M.Demarcy

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Depuis la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative en 2016 (TEOMi), le comptage des levées de bacs s'effectue sur une année pleine, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le montant de la part variable de cette taxe est déterminé par le nombre de levées obtenus, multiplié par le tarif appliqué à chaque volume de bac.

A l'occasion du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025, il a été évoqué un déficit prévisionnel de la section exploitation du budget environnement. Ce déficit attendu a été traduit par une évolution du taux TEOMi à 13.5% lors du budget primitif 2025 afin de pallier à ce déséquilibre budgétaire mais aussi anticiper d'éventuelles baisses des cours des matériaux et de soutiens financiers, ou encore la baisse du nombre de bacs sortis qui impacte le montant de la part variable perçue, ainsi que l'augmentation de la TGAP à hauteur de 65 € la tonne de déchets enfouie en 2025.

Après un avis favorable de la commission environnement et du bureau communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire **une augmentation d'un point et demi de la part fixe de TEOMi** soit une part fixe de 13.5% applicable dès 2025.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Valide une augmentation d'un point et demi de la part fixe de TEOMi soit une part fixe de 13.5% applicable dès 2025.

Fait et délibéré le 26 mars 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
26/03	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, Mme Rousselle, M.Regnard, M.Cauchy, Mme Carton, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commencé, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme B.Leroy, M.Damis, M.Savoie, Mme Marechal, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, M.Leger, Mme Candelier, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot, M.Martin

Sauf : M.Lavoisier, Mme Defretin, M.Boivin

Date de la convocation
19/03/2025

Date d'affichage
31/03/2025

Délibération n°2-20250326-722

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Vote du taux des levées 2025

Excusés : M.Deletre pouvoir à M.Gosselin, Mme Salma Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Laloi, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, M.Vaquez pouvoir à M.Demarcy

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Il est rappelé que l'article 1522 bis du code général des impôts permet d'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui s'ajoute à la part fixe de cette même taxe.

Conformément à la délibération prise le 17 décembre 2015, la comptabilisation des levées a débuté au 1^{er} janvier 2016.

L'ensemble des levées enregistrées sur une année civile sert de base de calcul à la part variable de la TEOMi.

C'est ce volume qui détermine le montant de la part variable incitative qui figurera sur les avis d'imposition en 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire de maintenir les tarifs unitaires des levées tels qu'ils ont été instaurés en décembre 2015 :

Capacité du bac	Tarifs unitaires des levées
120 litres	1,72 €
140 litres	2,00 €
240 litres	3,43 €
360 litres	5,15 €
770 litres	11,01 €

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide de maintenir les tarifs unitaires des levées tels qu'ils ont été instaurés en décembre 2015 :

Capacité du bac	Tarifs unitaires des levées
120 litres	1,72 €
140 litres	2,00 €
240 litres	3,43 €
360 litres	5,15 €
770 litres	11,01 €

Fait et délibéré le 26 mars 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
26/03	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, Mme Rousselle, M.Regnard, M.Cauchy, Mme Carton, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commeccy, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme B.Leroy, M.Damis, M.Savoie, Mme Marechal, M.Debianlie, M.Demaison, M.Durier, M.Leger, Mme Candelier, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot, M.Martin

Sauf : M.Lavoisier, Mme Defretin, M.Boivin

Date de la convocation
19/03/2025

Date d'affichage
31/03/2025

Délibération n°3-20250326-7.8

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Fonds concours « réseaux » -
Commune de Heilly

Excusés : M.Deletre pouvoir à M.Gosselin, Mme Salma Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Laloi, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, M.Vaquez pouvoir à M.Demarcy

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La commune d'Heilly a sollicité une aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme en faveur de travaux d'effacement de réseaux.

Le coût de ces travaux s'élève à 153 137 € H.T pour un reste à charge de 85 000 € HT.

Il est demandé au Conseil communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours réseaux, de 45 % du reste à charge H.T, soit 38 250 €.

Il est demandé au Conseil communautaire de :

- valider le versement du fonds de concours réseaux de 45 % du reste à charge HT, soit 38 250€ pour la commune d'Heilly.
- autoriser le Président à signer la convention avec la commune.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Valide le versement du fonds de concours réseaux de 45 % du reste à charge HT, soit 38 250€ pour la commune d'Heilly.
- Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

Fait et délibéré le 26 mars 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
26/03	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Derumisse, Mme Rousselle, M.Regnard, M.Cauchy, Mme Carton, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commeccy, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme B.Leroy, M.Damis, M.Savoie, Mme Marechal, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, M.Leger, Mme Candelier, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot, M.Martin

Sauf : M.Lavoisier, Mme Defretin, M.Boivin

Date de la convocation
19/03/2025

Date d'affichage
31/03/2025

Délibération n°4-20250326-7.8

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Fonds concours « réseaux » -
Commune de Marcelcave

Excusés : M.Deletre pouvoir à M.Gosselin, Mme Salma Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Laloi, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, M.Vaquez pouvoir à M.Demarcy

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La commune de Marcelcave a sollicité une aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme en faveur de travaux d'effacement de réseaux.

Le coût de ces travaux s'élève à 116 290 € H.T pour un reste à charge de 62 802 € HT.

Il est demandé au Conseil communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours réseaux, de 30 % du reste à charge H.T, soit 18 840.60 €.

Il est demandé au Conseil communautaire de :

- valider le versement du fonds de concours réseaux de 30 % du reste à charge HT, soit 18 840.60 € pour la commune de Marcelcave.
- autoriser le Président à signer la convention avec la commune.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Valide le versement du fonds de concours réseaux de 30 % du reste à charge HT, soit 18 840.60 € pour la commune de Marcellave.
- Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

Fait et délibéré le 26 mars 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
26/03	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, Mme Rousselle, M.Regnard, M.Cauchy, Mme Carton, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commecy, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme B.Leroy, M.Damis, M.Savoie, Mme Marechal, M.Deblangie, M.Demaïson, M.Durier, M.Leger, Mme Candelier, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot, M.Martin

Sauf : M.Lavoisier, Mme Defretin, M.Boivin

Date de la convocation
19/03/2025

Date d'affichage
31/03/2025

Délibération n°5-20250326-733

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Garantie d'emprunt
CLESENCE- construction de 57
logements rue Léon Curé à Corbie

M.Deletre pouvoir à M.Gosselin, Mme Salma Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Laloi, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, M.Vaquez pouvoir à M.Demarcy

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la compétence optionnelle « Politique du logement et cadre de vie » figurant dans les statuts de la Communauté de communes du Val de Somme ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 17 octobre 2024 à la demande de garantie d'emprunt au Groupe Action Logement CLESENCE ;

Vu le Contrat de Prêt N° 166576 en annexe signé entre le Groupe Action Logement CLESENCE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que cette garantie d'emprunt correspond à un intérêt communautaire pour le territoire ;

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de Commune du Val de Somme accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 453 581 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 166576 constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

En contrepartie de cet apport de garantie, la CCVS bénéficiera de la réservation d'un quota de logements allant jusqu'à 10% de chaque programme concerné, lui offrant ainsi la possibilité de loger les candidats qu'elle propose.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Fait et délibéré le 26 mars 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
26/03	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, Mme Rousselle, M.Regnard, M.Cauchy, Mme Carton, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commecey, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme B.Leroy, M.Damis, M.Savoie, Mme Marechal, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, M.Leger, Mme Candelier, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot, M.Martin

Sauf : M.Lavoisier, Mme Defretin, M.Boivin

Date de la convocation
19/03/2025

Date d'affichage
31/03/2025

Délibération n°6-20250326-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Modalités de vote des budgets primitifs 2025 de la CCVS

Excusés : M.Deletre pouvoir à M.Gosselin, Mme Salma Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Laloi, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, M.Vaquez pouvoir à M.Demarcy

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Suite à une erreur matérielle dans la création des exercices budgétaires 2025 pour le Budget Tourisme et le Budget Eau Potable, il est rappelé que l'ensemble des budgets primitifs 2025 de la CCVS sont votés par :

- chapitre pour la section de fonctionnement
- chapitre et par opération pour la section d'investissement.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver les modalités de vote de l'ensemble des budgets primitifs 2025 de la CCVS :

- par chapitre pour la section de fonctionnement
- par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Approuve les modalités de vote de l'ensemble des budgets primitifs 2025 de la CCVS :

- par chapitre pour la section de fonctionnement
- par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

Fait et délibéré le 26 mars 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 24 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
24/04	2025

Date de la convocation
17/04/2025Date d'affichage
06/05/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 24 avril à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, M.COMMECY, M.BARDET, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusés : M.CHEVIN pouvoir à M.DEBEUGNY, M.DINOARD pouvoir à M.BABAUT, Mme BRANDICOURT pouvoir à M.DEMARCY, M.GABREL pouvoir à Mme BRAUD, M.DUCROCQ pouvoir à M.BRUXELLE

Délibération n°2 -20250424-753
OBJET DE LA DELIBERATION
Finances – Cotisation CNAS 2025

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La Communauté de communes est sollicitée par le CNAS pour verser une cotisation annuelle de 9102,00 €.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir octroyer la cotisation 2025 d'un montant de 9102.00 € au CNAS dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2025 du budget principal.

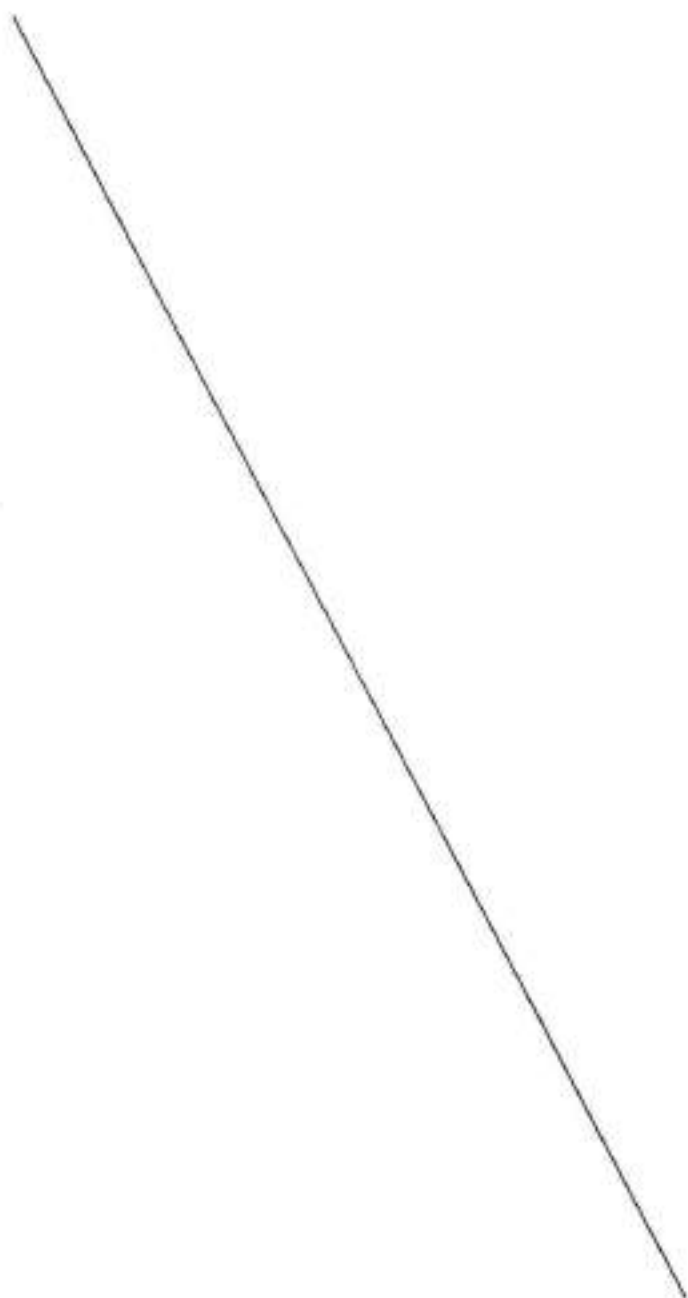
Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'octroyer la cotisation 2025 d'un montant de 9102.00 € au CNAS dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2025 du budget principal.

Fait et délibéré le 24 avril 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT



DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 24 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
24/04	2025

Date de la convocation
17/04/2025Date d'affichage
06/05/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 24 avril à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, M.COMMECY, M.BARDET, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusés : M.CHEVIN pouvoir à M.DEBEUGNY, M.DINOUEUR pouvoir à M.BABAUT, Mme BRANDICOURT pouvoir à M.DEMARCY, M.GABREL pouvoir à Mme BRAUD, M.DUCROCQ pouvoir à M.BRUXELLE

Délibération n°3 -20250424-753
OBJET DE LA DELIBERATION
Finances – Cotisation ADIL 2025

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Par courrier réceptionné le 7 mars 2025, la Communauté de communes est sollicitée par l'ADIL pour verser une contribution annuelle de 2919,62 €.

Il est demandé au Bureau de donner son accord pour octroyer la contribution d'un montant de 2919,62 € à l'ADIL dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2025 du budget principal.

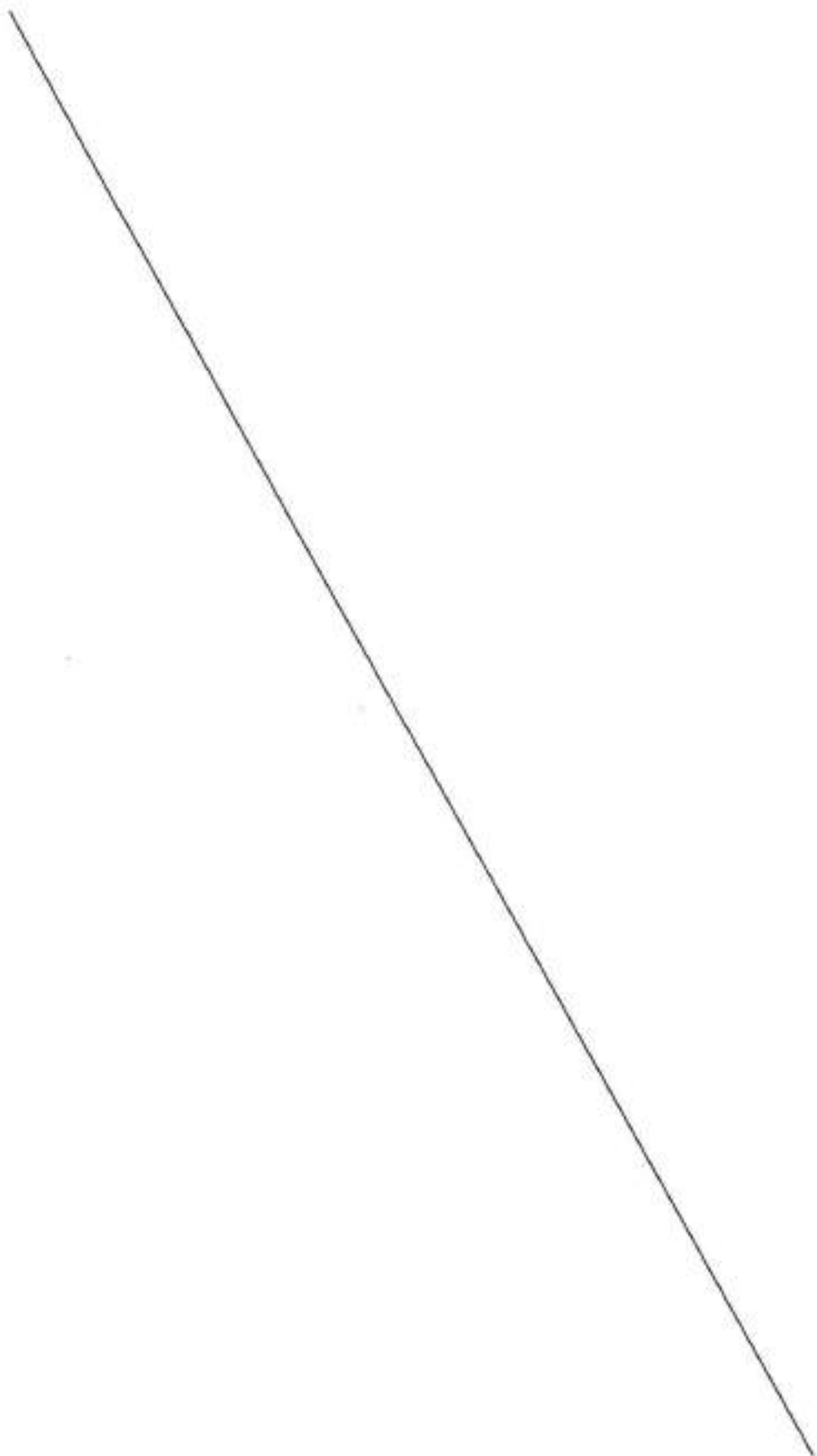
Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'octroyer la contribution d'un montant de 2919,62 € à l'ADIL dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2025 du budget principal.

Fait et délibéré le 24 avril 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT



DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 22 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
22/05	2025

Date de la convocation
15/05/2025Date d'affichage
26/05/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 22 mai à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUE, M.DEMAISSON, M.SAVOIE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.DUCROCQ, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusés : M.Bruxelle pouvoir à M.Demarcy, M.Bardet pouvoir à M. Van Den Hove, Mme Leroy pouvoir à Mme Braud

Délibération n°2-20250522-751
OBJET DE LA DELIBERATION
Finances – participation 2025 SISCO
VALLEE D'ANCRE

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Le président rappelle que la Communauté de communes est sollicitée par le SISCO Vallée d'Ancre pour le versement de la participation 2025 d'un montant de 3746,00€.

Il est demandé au Bureau communautaire de donner son accord pour verser la participation 2025 d'un montant de 3746,00 € au Sisco Vallé d'Ancre, inscrite en section de fonctionnement chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2025 du budget principal

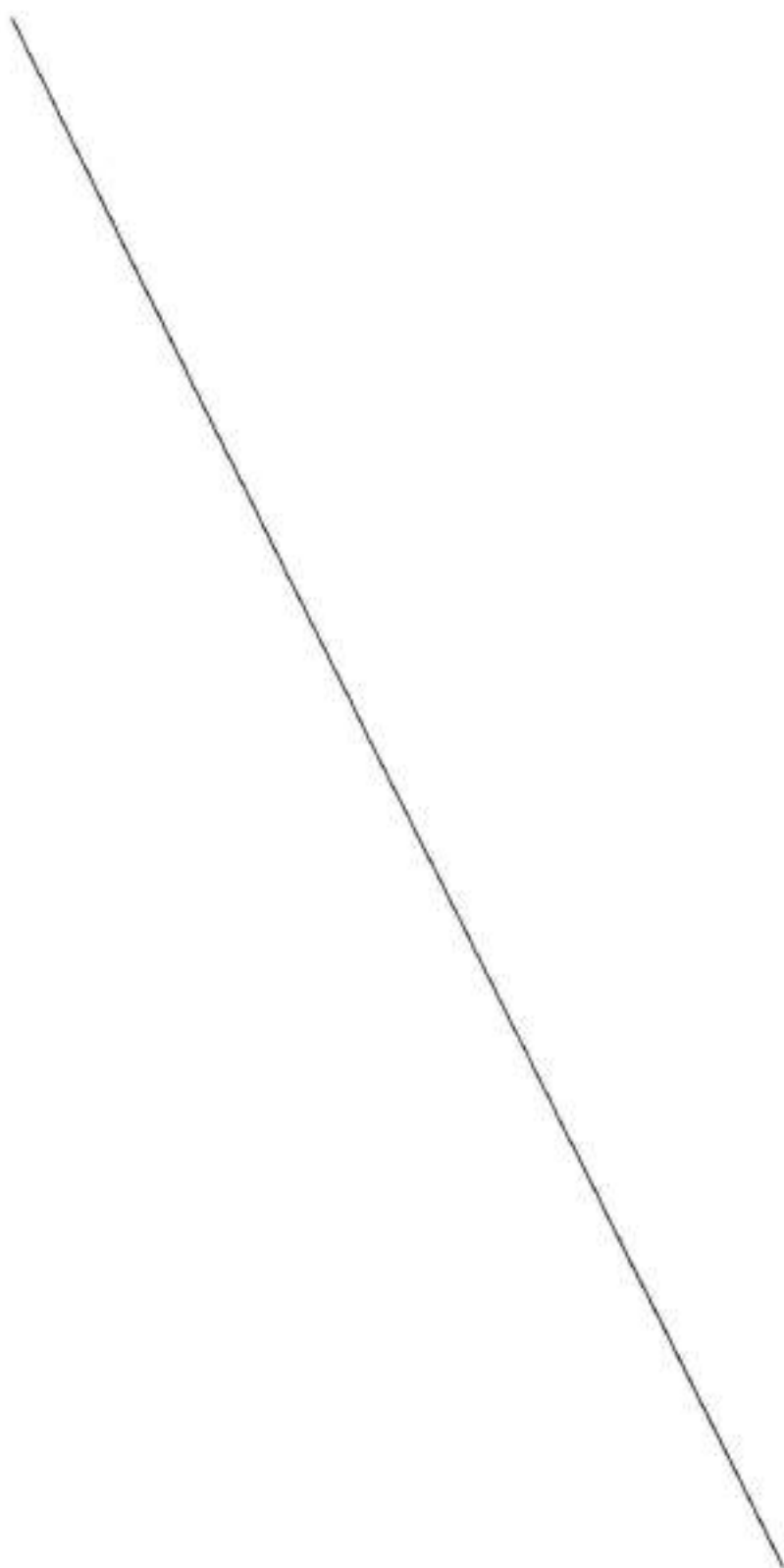
Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Donne son accord pour verser la participation 2025 d'un montant de 3746,00 € au SISCO Vallé d'Ancre, inscrite en section de fonctionnement chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2025 du budget principal

Fait et délibéré le 22 mai 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT



DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 22 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
22/05	2025

Date de la convocation
15/05/2025Date d'affichage
26/05/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 22 mai à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUE, M.DEMAISON, M.SAVOIE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.DUCROCQ, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusés : M.Bruxelle pouvoir à M.Demarcy, M.Bardet pouvoir à M. Van Den Hove, Mme Leroy pouvoir à Mme Braud

Délibération n°3 -20250522-762
OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – participation statutaire 2025 La séance est ouverte,
PMGA

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

Il est rappelé que la Communauté de communes du Val de Somme est sollicitée par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois pour le versement d'un acompte de 80% de sa contribution 2025 soit 50 194,00 € (sur un montant total de 62 742,00 €).

Il est demandé au Bureau de donner son accord pour octroyer cet acompte au PMGA d'un montant de 50 194,00 € dont la dépense est inscrite en section fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2025 du budget principal.

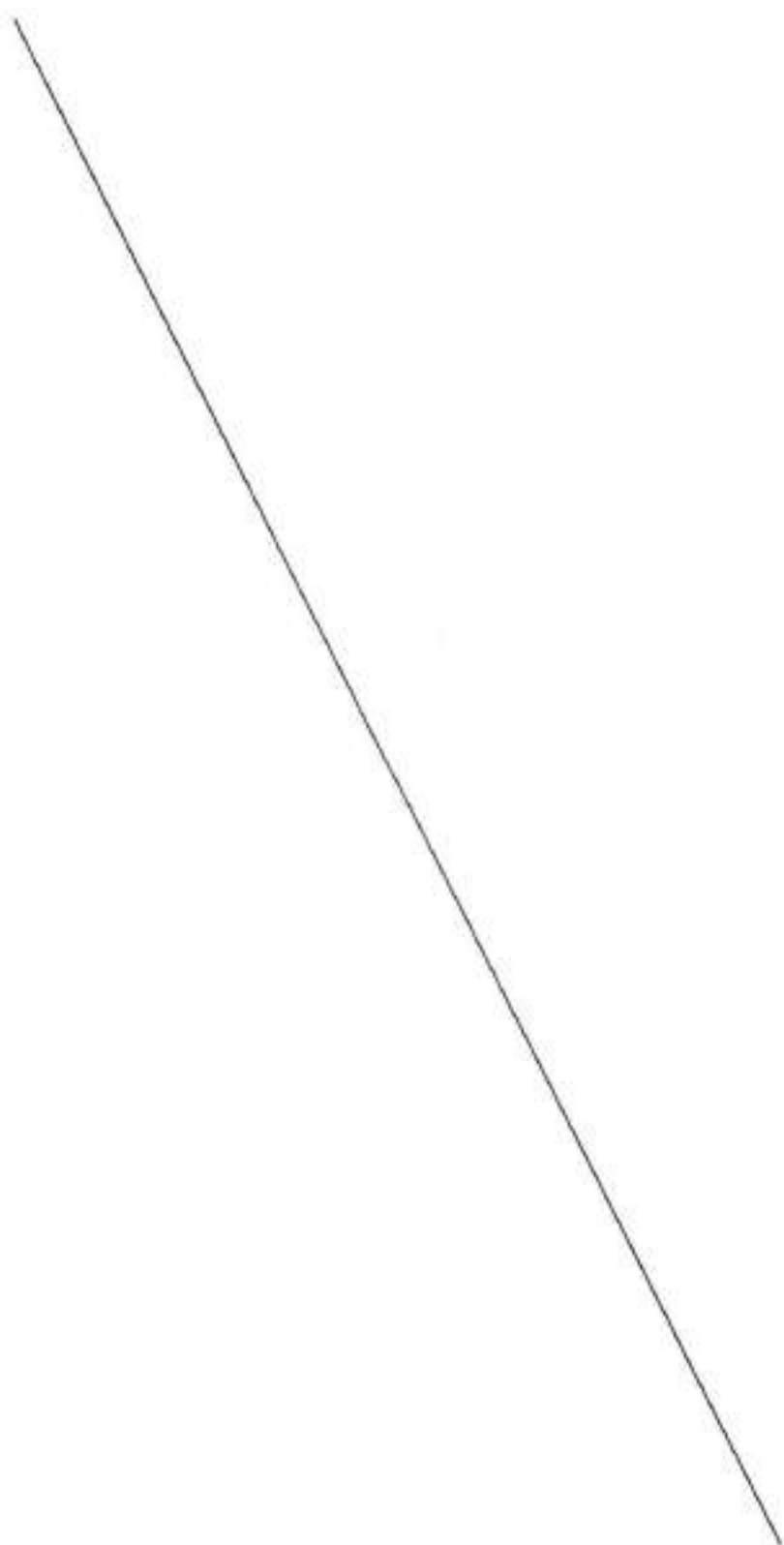
Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Donne son accord pour octroyer cet acompte au PMGA d'un montant de 50 194,00 € dont la dépense est inscrite en section fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2025 du budget principal.

Fait et délibéré le 22 mai 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT



DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 22 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
22/05	2025

Date de la convocation
15/05/2025Date d'affichage
26/05/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 22 mai à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUE, M.DEMAISSON, M.SAVOIE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.DUCROCQ, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusés : M.Bruxelle pouvoir à M.Demarcy, M.Bardet pouvoir à M. Van Den Hove, Mme Leroy pouvoir à Mme Braud

Délibération n°4 -20250522-752
OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – participation 2024 Mission
Locale

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La Communauté de communes est sollicitée par la Mission Locale pour verser une cotisation annuelle de 37 513,50 € au titre de l'année 2024.

Il est demandé au Bureau communautaire de donner son accord pour verser cette cotisation d'un montant de 37 513,50 € à la mission locale pour l'année 2024 sur le chapitre 65- article 6561 de l'exercice 2025 du budget principal.

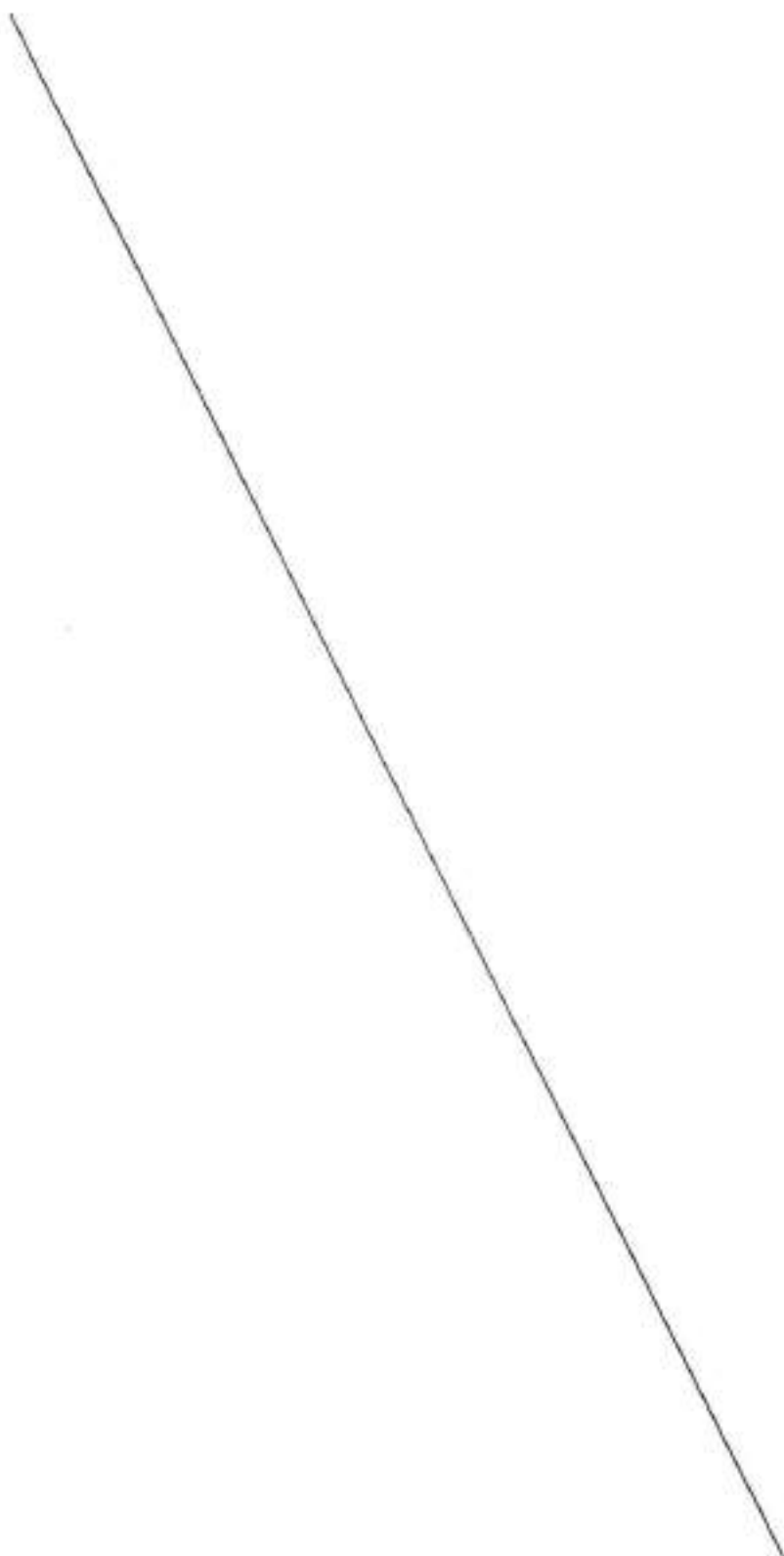
Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Donne son accord pour verser cette cotisation d'un montant de 37 513,50 € à la mission locale pour l'année 2024 sur le chapitre 65- article 6561 de l'exercice 2025 du budget principal.

Fait et délibéré le 22 mai 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT



DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 22 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
22/05	2025

Date de la convocation
15/05/2025Date d'affichage
26/05/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 22 mai à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUE, M.DEMAISON, M.SAVOIE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.DUCROCQ, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusés : M.Bruxelle pouvoir à M.Demarcy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Leroy pouvoir à Mme Braud

Délibération n°5 -20250522-751
OBJET DE LA DELIBERATION
Finances – Cotisation 2025- CAUE

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Le président rappelle que la Communauté de communes est sollicitée par le CAUE pour verser une cotisation annuelle de 800,00 €.

Il est demandé au Bureau communautaire de donner son accord pour verser la participation 2025 d'un montant de 800 € au CAUE dont la dépense est inscrite en section fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2025 du budget principal.

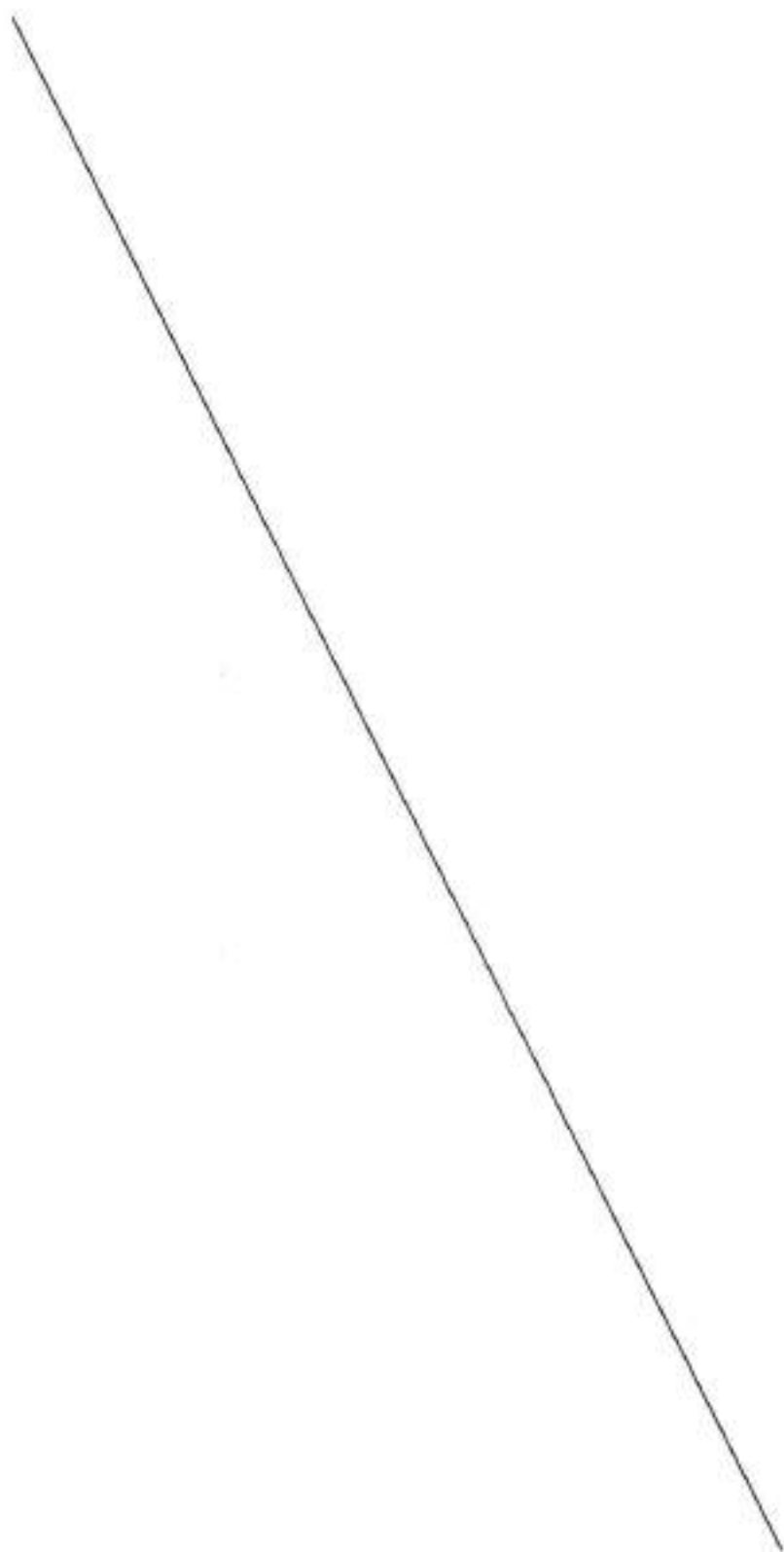
Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Donne son accord pour verser la participation 2025 d'un montant de 800 € au CAUE dont la dépense est inscrite en section fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2025 du budget principal.

Fait et délibéré le 22 mai 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT



DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 22 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
22/05	2025

Date de la convocation
15/05/2025Date d'affichage
26/05/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 22 mai à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUE, M.DEMAISSON, M.SAVOIE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.DUCROCQ, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusés : M.Bruxelle pouvoir à M.Demarcy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Leroy pouvoir à Mme Braud

Délibération n°6 -20250522-762
OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Participation 2025 Projet
AVELO 3- Axe 3

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La Communauté de communes du Val de Somme est sollicitée par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois pour le versement de sa contribution 2025 d'un montant de 2188 € pour le projet AVELO 3- Axe 3 dit « Projet » relatif au soutien de l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire.

Il est demandé au Bureau communautaire de donner son accord pour verser la contribution 2025 du projet AVELO 3 axe 3 d'un montant de 2188 € au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois dont la dépense est inscrite en section fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2025 du budget principal.

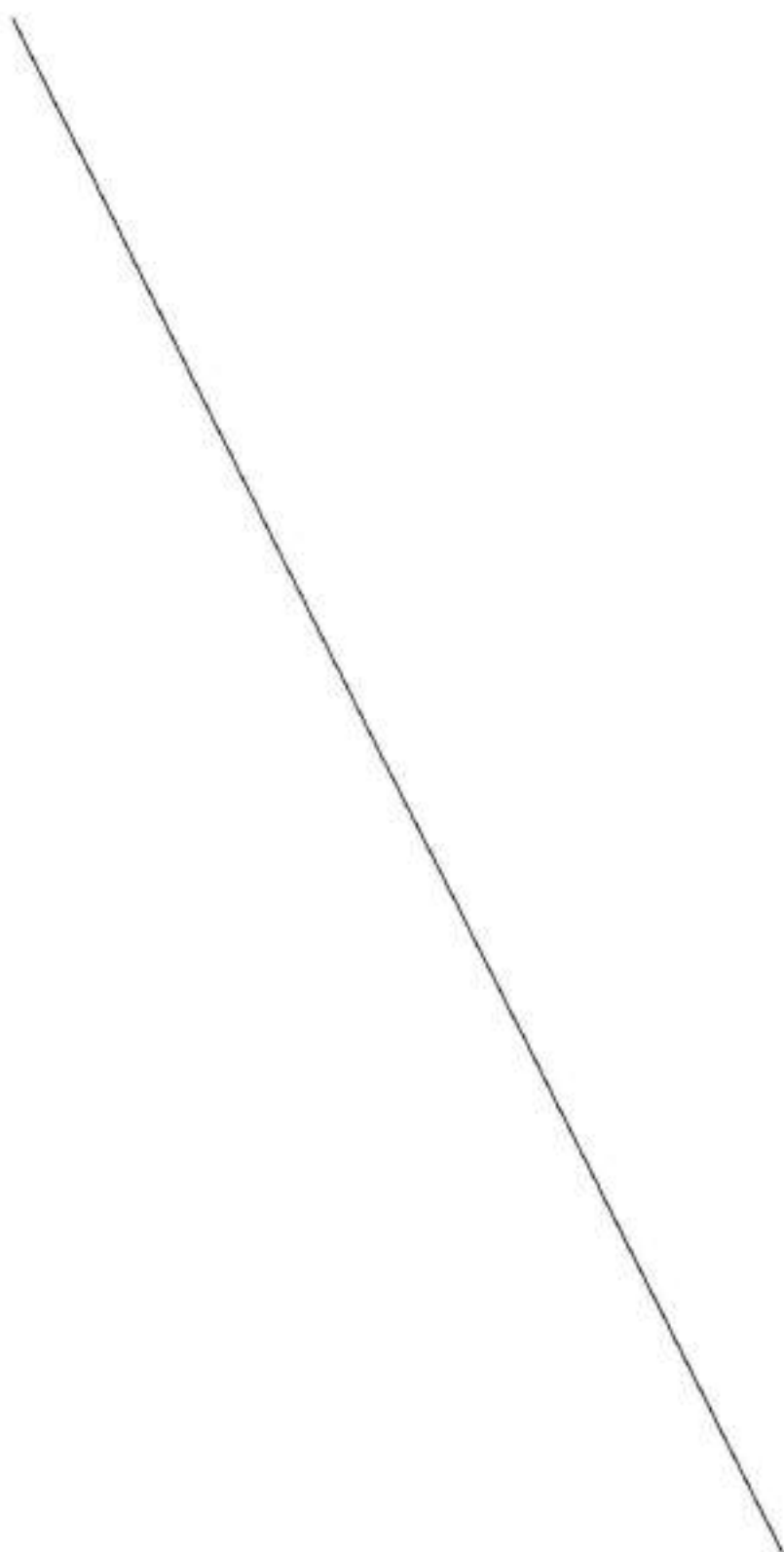
Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Donne son accord pour verser la contribution 2025 du projet AVELO 3 axe 3 d'un montant de 2188 € au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois dont la dépense est inscrite en section fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2025 du budget principal.

Fait et délibéré le 22 mai 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT



DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 22 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
22/05	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 22 mai à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUE, M.DEMAISSON, M.SAVOIE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.DUCROCQ, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Date de la convocation
15/05/2025

Absent :

Date d'affichage
26/05/2025

Excusé : Excusés : M.Bruxelle pouvoir à M.Demarcy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Leroy pouvoir à Mme Braud

Délibération n°7 -20250522-762
OBJET DE LA DELIBERATION
Finances – Participation 2025 Projet
AVELO 3- Axe 4

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La communauté de communes du Val de Somme est sollicitée par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois pour le versement de sa contribution 2025 d'un montant de 1119 € pour le projet AVELO 3- Axe 4 dit « Poste » relatif au recrutement d'un agent pour l'animation de la dynamique cyclable, mobilité active sur le territoire du PMGA.

Il est demandé au Bureau communautaire de donner son accord pour verser la contribution 2025 du projet AVELO 3 axe 4 d'un montant de 1119 € au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois dont la dépense est inscrite en section fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2025 du budget principal.

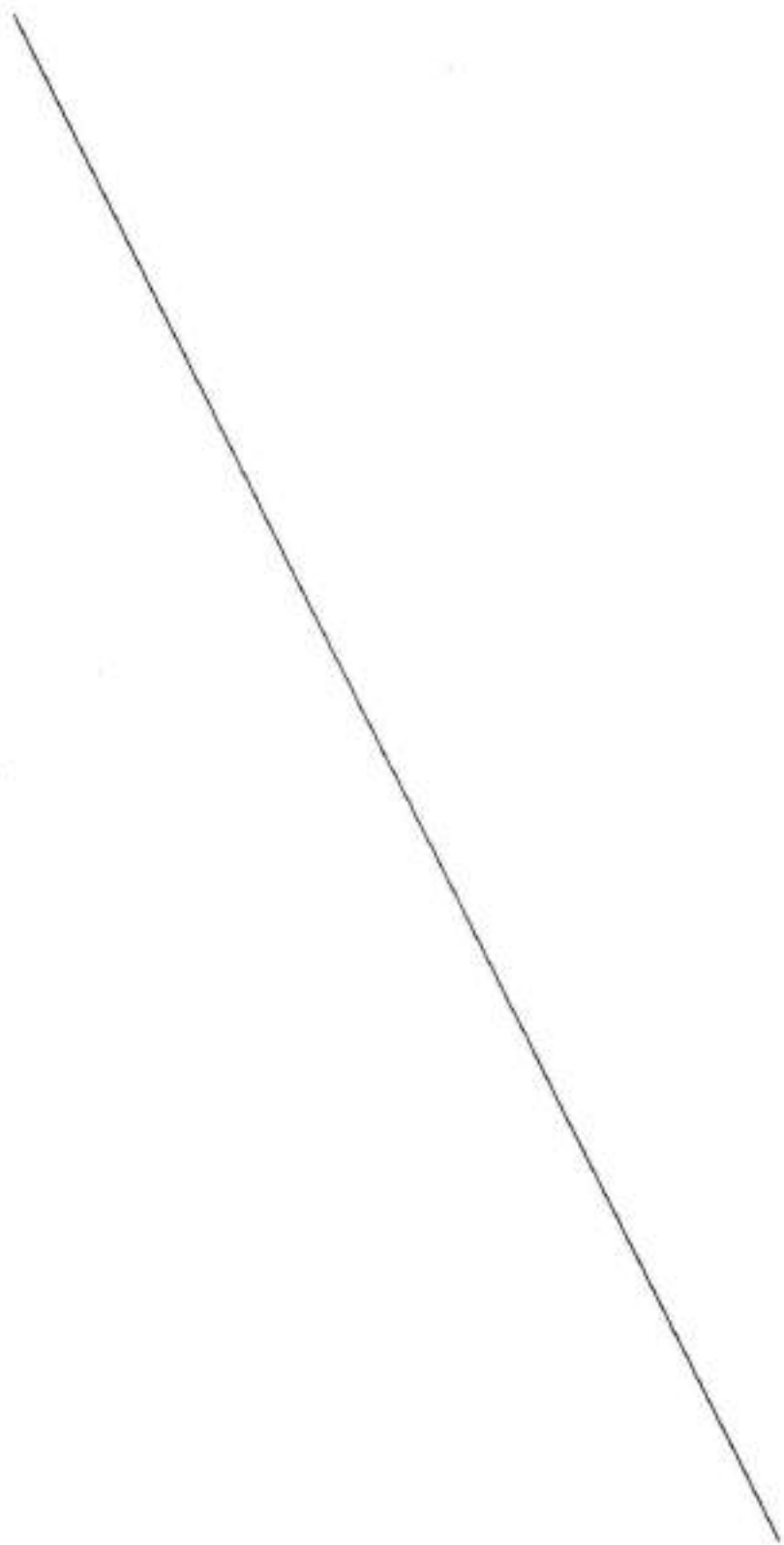
Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Donne son accord pour verser la contribution 2025 du projet AVELO 3 axe 4 d'un montant de 1119 € au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois dont la dépense est inscrite en section fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2025 du budget principal.

Fait et délibéré le 22 mai 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT



REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 27 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	51
27/05	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commécycy, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Savoie, M.Deblangie,

M.Demaison, M.Eeckhoutte, M.Leger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, Mme Dheilly, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot.

Date de la convocation
20/05/2025

Sauf : M.Lavoisier, M.Martin, M.Van Vynckt, M.Dehurtevent,
M.Boivin

Date d'affichage
04/06/2025

Délibération n°1-20250527-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Désignation d'un président de séance pour le CFU 2024

Excusés : M.Deletre pouvoir à M.Babaut, M.Smerda pouvoir à Mme Capon, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Chevallier pouvoir à M.Regnard, Mme Rousselle pouvoir à Mme Verdez, Mme CARTON pouvoir à M.Cauchy Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, M.Arthur pouvoir à Mme Ricard, M.Vaquez pouvoir à M.Bruelle

M.GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Il est rappelé que pour le vote du Compte Financier Unique 2024 (comprenant les budgets : principal, annexe assainissement collectif, annexe assainissement non collectif, annexe développement économique, tourisme, annexe Gémapi, eau potable) l'ordonnateur doit se retirer au moment du vote et le quorum s'appréciera en tenant compte de ce retrait.

En conséquence, il appartient à l'assemblée délibérante d'élire un président de séance (article L.2121-14 du CGCT).

Il est donc proposé d'élire Monsieur François DEBEUGNY, 2^{ème} vice-président chargé des Finances, pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique 2024.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide d'élire Monsieur François DEBEUGNY, 2^{ème} vice-président chargé des Finances,
pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique 2024

Fait et délibéré le 27 mai 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

712 REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 27 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	50
27/05	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEBEUGNY, VP Finances.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commecy, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent (arrivé à 19h10), M.Savoie,

M.Deblangie, M.Demaison, M.Eeckhoutte, M.Leger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van den Hove, M.Gosselin, M.Bruyelle, M.Dinouard, Mme Dheilly, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot.

Date de la convocation
20/05/2025

Sauf : M.Babaut (en tant que président se retire au moment du vote),
M.Deletré (qui a donné pouvoir à M.Babaut), M.Lavoisier, M.Martin,
M.Van Vynckt, M.Boivin

Date d'affichage
04/06/2025

Délibération n°2-20250527-712

OBJET DE LA DELIBERATION
Finances – Compte Financier Unique
Exercice 2024- Budget Principal

Excusés : M.Smerda pouvoir à Mme Capon, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Chevallier pouvoir à M.Regnard, Mme Rousselle pouvoir à Mme Verdez, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, M.Arthur pouvoir à Mme Ricard, M.Vaquez pouvoir à M.Bruyelle

M.GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de M. DEBEUGNY, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Budget Principal après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	2 128 357,11 €	-	-	2 817 318,12 €	2 128 357,11 €	2 817 318,12 €
Opérations de l'exercice	6 948 982,47 €	8 504 553,62 €	13 525 322,45 €	14 312 749,70 €	20 474 304,92 €	22 817 305,32 €
TOTALX	9 077 339,58 €	8 504 553,62 €	13 525 322,45 €	17 130 067,82 €	22 602 662,03 €	25 634 621,44 €
Résultats de clôture	572 785,96 €	-	-	3 604 745,37 €	-	3 031 959,41 €
Restes à réaliser	478 166,02 €	-	-	-	478 166,02 €	-
RÉSULTATS DÉFINITIFS	1 050 951,98 €	-	-	3 604 745,37 €	-	2 553 795,39 €

Monsieur Alain BABAUT, Président de la Communauté de Communes du Val de Somme se retire de la séance au moment du vote.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Fait et délibéré le 27 mai 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Vice-Président aux Finances

F. DEBEUGNY

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 27 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	50
27/05	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEBEUGNY, VP Finances

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commecey, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Eeckhoutte, M.Leger, Mme Defretin, Mme Candélier, M.Van den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme Dheilily, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot.

Date de la convocation
20/05/2025

Sauf : M.Babaut (en tant que président se retire au moment du vote),
M.Deletré (qui a donné pouvoir à M.Babaut), M.Lavoisier, M.Martin,
M.Van Vyncki, M.Boivin

Date d'affichage
04/06/2025

Délibération n°3-20250527-712

OBJET DE LA DELIBERATION
Finances – CFU Exercice 2024-
Budget Annexe Dev Eco

Excusés : M.Smerda pouvoir à Mme Capon, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Chevallier pouvoir à M.Regnard, Mme Rousselle pouvoir à Mme Verdez, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, M.Arthur pouvoir à Mme Ricard, M.Vaquez pouvoir à M.Bruxelle

M.GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de M. DEBEUGNY, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Budget annexe Développement Economique après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	100 212,70 €	-	2 670 311,23 €	-	2 770 523,93 €
Opérations de l'exercice	1 404 967,50 €	86 164,21 €	227 019,99 €	323 333,44 €	1 631 987,49 €	409 497,65 €
TOTAUX	1 404 967,50 €	186 376,91 €	227 019,99 €	2 993 644,67 €	1 631 987,49 €	3 180 021,58 €
Résultats de clôture	1 218 590,59 €	-	-	2 766 624,68 €	-	1 548 034,09 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-

RESULTATS DEFINITIFS	1 218 590,59 €	-	-	2 766 624,68 €	-	1 548 034,09 €
----------------------	----------------	---	---	----------------	---	----------------

Monsieur Alain BABAUT, Président de la Communauté de Communes du Val de Somme se retire de la séance au moment du vote.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Fait et délibéré le 27 mai 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Vice-Président aux Finances

F. DEBEUGNY

Séance du 27 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	50
27/05	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.DEBEUGNY, VP Finances.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramis, M.Regnard, M.Cauchy, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commeccy, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Eeckhoutte, M.Leger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, Mme Dheilly, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot.

Date de la convocation
20/05/2025

Sauf : M.Babaut (en tant que président se retire au moment du vote),
M.Deletré (qui a donné pouvoir à M.Babaut), M.Lavoisier, M.Martin,
M.Van Vynckt, M.Boivin

Date d'affichage
04/06/2025

Délibération n°4-20250527-712**OBJET DE LA DELIBERATION**

Finances – Compte Financier Unique
Exercice 2024- Budget annexe
Assainissement collectif

Excusés : M.Smerda pouvoir à Mme Capon, Mme S.Leroy
pouvoir à M.Gabrel, M.Chevallier pouvoir à M.Regnard,
Mme Rousselle pouvoir à Mme Verdez, Mme Carton pouvoir
à M.Cauchy Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, Mme
Marechal pouvoir à M.Savoie, M.Arthur pouvoir à Mme
Ricard, M.Vaquez pouvoir à M.Bruelle

M.GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de M. DEBEUGNY, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Budget annexe Assainissement Collectif après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	251 011,76 €	-	272 724,75 €	-	523 736,51 €
Opérations de l'exercice	1 230 965,99 €	2 218 218,99 €	1 245 680,39 €	1 205 089,98 €	2 476 646,38 €	3 423 308,97 €
TOTAUX	1 230 965,99 €	2 469 230,75 €	1 245 680,39 €	1 477 814,73 €	2 476 646,38 €	3 947 045,48 €
Résultats de clôture	-	1 238 264,76 €	-	232 134,34 €	-	1 470 399,10 €
Restes à réaliser	5 500,00 €	-	-	-	5 500,00 €	-
RESULTATS DEFINITIFS	-	1 232 764,76 €	-	232 134,34 €	-	1 464 899,10 €

Monsieur Alain BABAUT, Président de la Communauté de Communes du Val de Somme se retire de la séance au moment du vote.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Fait et délibéré le 27 mai 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Vice-Président aux Finances

F. DEBEUGNY

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 27 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	50
27/05	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEBEUGNY, VP Finances.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commeey, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Debalangie, M.Demaison, M.Eeckhoutte, M.Leger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, Mme Dheilly, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot.

Date de la convocation
20/05/2025

Sauf : M.Babaut (en tant que président se retire au moment du vote),
M.Deletré (qui a donné pouvoir à M.Babaut), M.Lavoisier, M.Martin,
M.Van Vynckt, M.Boivin

Date d'affichage
04/06/2025

Délibération n°5-20250527-712

OBJET DE LA DELIBERATION
Finances – Compte Financier Unique
Exercice 2024- Budget annexe
Assainissement non collectif

Excusés : M.Smerda pouvoir à Mme Capon, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Chevallier pouvoir à M.Regnard, Mme Rousselle pouvoir à Mme Verdez, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, M.Arthur pouvoir à Mme Ricard, M.Vaquez pouvoir à M.Bruelle

M.GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de M. DEBEUGNY, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Budget annexe Assainissement Non Collectif après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	-	2 104,64 €	-	2 104,64 €	-
Opérations de l'exercice	-	-	96 689,31 €	116 437,00 €	96 689,31 €	116 437,00 €
TOTAUX	-	-	98 793,95 €	116 437,00 €	98 793,95 €	116 437,00 €
Résultats de clôture	-	-	-	17 643,05 €	-	17 643,05 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
RESULTATS DEFINITIFS	-	-	-	17 643,05 €	-	17 643,05 €

Monsieur Alain BABAUT, Président de la Communauté de Communes du Val de Somme se retire de la séance au moment du vote.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Fait et délibéré le 27 mai 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Vice-Président aux Finances

F. DEBEUGNY

Séance du 27 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	50
27/05	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEBEUGNY, VP Finances.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commecey, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Eeckhoutte, M.Leger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, Mme Dheilley, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot.

Date de la convocation
20/05/2025

Sauf : M.Babaut (en tant que président se retire au moment du vote),
M.Deletré (qui a donné pouvoir à M.Babaut), M.Lavoisier, M.Martin,
M.Van Vynckt, M.Boivin

Date d'affichage
04/06/2025

Délibération n°6-20250527-712

OBJET DE LA DELIBERATION
Finances – Compte Financier Unique
Exercice 2024- Budget Tourisme

Excusés : M.Smerda pouvoir à Mme Capon, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Chevallier pouvoir à M.Regnard, Mme Rousselle pouvoir à Mme Verdez, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, M.Arthur pouvoir à Mme Ricard, M.Vaquez pouvoir à M.Bruelle

M.GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de M. DEBEUGNY, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Budget Tourisme après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	116 851,94 €	-	1 530,30 €	-	118 382,24 €
Opérations de l'exercice	121 132,09 €	73 188,42 €	318 629,85 €	349 786,02 €	439 761,94 €	422 974,44 €
TOTAUX	121 132,09 €	190 040,36 €	318 629,85 €	351 316,32 €	439 761,94 €	541 356,68 €
Résultats de clôture	-	68 908,27 €	-	32 686,47 €	-	101 594,74 €
Restes à réaliser	14 000,00 €	-	-	-	14 000,00 €	-
RESULTATS DEFINITIFS	-	54 908,27 €	-	32 686,47 €	-	87 594,74 €

Monsieur Alain BABAUT, Président de la Communauté de Communes du Val de Somme se retire de la séance au moment du vote.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Fait et délibéré le 27 mai 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Vice-Président aux Finances

F. DEBEUGNY

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 27 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	50
27/05	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEBEUGNY, VP Finances.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramis, M.Regnard, M.Cauchy, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commecey, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Debalangie,

M.Demaison, M.Eeckhoutte, M.Leger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, Mme Dheilily, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot.

Date de la convocation
20/05/2025

Sauf : M.Babaut (en tant que président se retire au moment du vote),
M.Deletré (qui a donné pouvoir à M.Babaut), M.Lavoisier, M.Martin,
M.Van Vynckt, M.Boivin

Date d'affichage
04/06/2025

Délibération n°7-20250527-712

OBJET DE LA DELIBERATION
Finances – Compte Financier Unique
Exercice 2024- Budget annexe
GEMAPI

Excusés : M.Smerda pouvoir à Mme Capon, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Chevallier pouvoir à M.Regnard, Mme Rousselle pouvoir à Mme Verdez, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, M.Arthur pouvoir à Mme Ricard, M.Vaquez pouvoir à M.Bruelle

M.GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de M. DEBEUGNY, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Budget annexe GEMAPI après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	8 712,00 €	-	461 318,86 €	-	470 030,86 €
Opérations de l'exercice	71 161,64 €	29 440,00 €	19 214,07 €	246 464,48 €	90 375,71 €	275 904,48 €
TOTAUX	71 161,64 €	38 152,00 €	19 214,07 €	707 783,34 €	90 375,71 €	745 935,34 €
Résultats de clôture	33 009,64 €	-	-	688 569,27 €	-	655 559,63 €
Restes à réaliser	18 000,00 €	-	-	-	18 000,00 €	-
RESULTATS DEFINITIFS	51 009,64 €	-	-	688 569,27 €	-	637 559,63 €

Monsieur Alain BABAUT, Président de la Communauté de Communes du Val de Somme se retire de la séance au moment du vote.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Fait et délibéré le 27 mai 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Vice-Président aux Finances

F. DEBEUGNY

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 27 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	50
27/05	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEBEUGNY, VP Finances.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commécq, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Eeckhoutte, M.Leger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, Mme Dheilly, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot.

Date de la convocation
20/05/2025

Sauf : M.Babaut (en tant que président se retire au moment du vote),
M.Deletre (qui a donné pouvoir à M.Babaut), M.Lavoisier, M.Martin,
M.Van Vynckt, M.Boivin

Date d'affichage
04/06/2025

Délibération n°8-20250527-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Compte Financier Unique
Exercice 2024- Budget Eau Potable

Excusés : M.Smerda pouvoir à Mme Capon, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Chevallier pouvoir à M.Regnard, Mme Rousselle pouvoir à Mme Verdez, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, Mme Marchal pouvoir à M.Savoie, M.Arthur pouvoir à Mme Ricard, M.Vaquez pouvoir à M.Bruelle

M.GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de M. DEBEUGNY, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Budget Eau Potable après s'être fait présenter le budget primitif et le budget de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	12 287,10 €	-	493 075,20 €	-	505 362,30 €
Opérations de l'exercice	1 127 044,90 €	606 614,75 €	260 671,04 €	589 707,87 €	1 387 715,94 €	1 196 322,62 €
TOTAUX	1 127 044,90 €	618 901,85 €	260 671,04 €	1 082 783,07 €	1 387 715,94 €	1 701 684,92 €
Résultats de clôture	508 143,05 €	-	-	822 112,03 €	-	313 968,98 €
Restes à réaliser	475,00 €	-	-	-	475,00 €	-
RESULTATS DEFINITIFS	508 618,05 €	-	-	822 112,03 €	-	313 493,98 €

Monsieur Alain BABAUT, Président de la Communauté de Communes du Val de Somme se retire de la séance au moment du vote.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Fait et délibéré le 27 mai 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Vice-Président aux Finances

F. DEBEUGNY

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 27 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
27/05	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commeccy, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie,

M.Deblangie, M.Demaison, M.Eeckhoutte, M.Leger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, Mme Dheilly, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot.

Sauf : M.Lavoisier, M.Martin, M.Van Vynckt, M.Boivin

Date de la convocation
20/05/2025

Date d'affichage
04/06/2025

Délibération n°9-20250527-712

OBJET DE LA DELIBERATION
Finances – Affectation du résultat
Exercice 2024- Budget principal

Excusés : M.Deletré pouvoir à M.Babaut, M.Smerda pouvoir à Mme Capon, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Chevallier pouvoir à M.Regnard, Mme Rousselle pouvoir à Mme Verdez, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, M.Arthur pouvoir à Mme Ricard, M.Vaquez pouvoir à M.Bruelle

M.GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,
Considérant la conformité avec le compte de gestion du receveur municipal d'Albert,
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2024,
Considérant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	Résultat clôture 2023	Virement de la section d'Inv	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- 2 128 357,11 €		1 555 571,15 €	D (-) : 478 166,02 € R (+) : 0,00 €	- 1 050 951,98 €
Fonctionnement	5 686 018,77 €	- 2 867 700,65 €	787 427,25 €		3 604 745,37 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	3 604 745,37 €
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 050 951,98 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	-
Affectation à l'excédent reporté au fonctionnement (ligne 002)	2 553 793,39 €
Total affecté au c/1068 (titre à émettre) :	1 050 951,98 €
Déficit global cumulé au 31/12/2024 : Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-
Résultat d'investissement 2024 à reprendre (ligne 001) dépenses	- 572 785,96 €

Fait et délibéré le 27 mai 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 27 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
27/05	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commecey, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurievant, M.Savoie,

M.Deblangie, M.Demaison, M.Eeckhoutte, M.Leger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, Mme Dheilly, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot.

Sauf : M.Lavoisier, M.Martin, M. Van Vynckt, M.Boivin

Date de la convocation
20/05/2025

Date d'affichage
04/06/2025

Délibération n°10-20250527-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Affectation du résultat
Exercice 2024- Budget Annexe Dev
Eco

Excusés : M.Deletré pouvoir à M.Babaut, M.Smerda pouvoir à Mme Capon, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Chevallier pouvoir à M.Regnard, Mme Rousselle pouvoir à Mme Verdez, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, M.Arthur pouvoir à Mme Ricard, M.Vaquez pouvoir à M.Bruelle

M.GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,
Considérant la conformité avec le compte de gestion du receveur municipal d'Albert,
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2024,
Considérant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	Résultat clôture 2023	Virement de la section d'Inv	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	100 212,70 €		- 1 318 803,29 €	D (-) : 0,00 € R (+) : 0,00 €	- 1 218 590,59 €

Fonctionnement	2 670 311,23 €		96 313,45 €		2 766 624,68 €
----------------	----------------	--	-------------	--	----------------

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	2 766 624,68 €
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 218 590,59 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	-
Affectation à l'excédent reporté au fonctionnement (ligne 002)	1 548 034,09 €
	1 218 590,59 €
Total affecté au c/1068 (titre à émettre) :	
Déficit global cumulé au 31/12/2024 : Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-
Résultat d'investissement 2024 à reprendre (ligne 001) dépenses	- 1 218 590,59 €

Fait et délibéré le 27 mai 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 27 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
27/05	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commecy, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie,

M.Deblangie, M.Demaison, M.Eeckhoutte, M.Leger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, Mme Dheilly, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot.

Sauf : M.Lavoisier, M.Martin, M.Van Vynckt, M.Boivin

Date de la convocation
20/05/2025

Date d'affichage
04/06/2025

Délibération n°11-20250527-712

OBJET DE LA DELIBERATION
Finances – Affectation du résultat
Exercice 2024- Budget annexe
Assainissement Collectif

Excusés : M.Deletré pouvoir à M.Babaut, M.Smerda pouvoir à Mme Capon, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Chevallier pouvoir à M.Regnard, Mme Rousselle pouvoir à Mme Verdez, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, M.Arthur pouvoir à Mme Ricard, M.Vaquez pouvoir à M.Bruelle

M.GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,
Considérant la conformité avec le compte de gestion du receveur municipal d'Albert,
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2024,
Considérant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	Résultat clôture 2023	Virement de la section d'Inv	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	251 011,76 €		987 253,00 €	D (-) : 5 500,00 € R (+) : 0,00 €	1 232 764,76 €
Fonctionnement	310 224,55 €	- 37 499,80 €	- 40 590,41 €		232 134,34 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	232 134,34 €
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	-
Affectation à l'excédent reporté au fonctionnement (ligne 002)	232 134,34 €
	- €
Total affecté au c/1068 (titre à émettre) :	
Déficit global cumulé au 31/12/2024 : Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-
Résultat d'investissement 2024 à reprendre (ligne 001) recettes	1 238 264,76 €

Fait et délibéré le 27 mai 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 27 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
27/05	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commécq, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie,

M.Deblangie, M.Demaison, M.Eeckhoutte, M.Leger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van den Hove, M.Gosselin, M.Bruyelle, M.Dinouard, Mme Dheilly, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot.

Sauf : M.Lavoisier, M.Martin, M.Van Vynckt, M.Boivin

Date de la convocation
20/05/2025

Date d'affichage
04/06/2025

Délibération n°12-20250527-712

OBJET DE LA DELIBERATION
Finances – Affectation du résultat
Exercice 2024- Budget annexe
Assainissement non Collectif

Excusés : M.Deletré pouvoir à M.Babaut, M.Smerda pouvoir à Mme Capon, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Chevallier pouvoir à M.Regnard, Mme Rousselle pouvoir à Mme Verdez, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, M.Arthur pouvoir à Mme Ricard, M.Vaquez pouvoir à M.Bruyelle

M.GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,
Considérant la conformité avec le compte de gestion du receveur municipal d'Albert,
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2024,
Considérant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	Résultat clôture 2023	Virement de la section d'Inv	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	0,00 €		0,00 €	D (-) : 0,00 € R (+) : 0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	- 2 104,64 €		19 747,69 €		17 643,05 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	17 643,05 €
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	-
Affectation à l'excédent reporté au fonctionnement (ligne 002)	17 643,05 €
Total affecté au c/1068 (titre à émettre) :	- €
Déficit global cumulé au 31/12/2024 : Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-
Résultat d'investissement 2024 à reprendre (ligne 001)	- €

Fait et délibéré le 27 mai 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 27 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
27/05	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Comméczy, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie,

M.Deblangie, M.Demaison, M.Eeckhoutte, M.Leger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, Mme Dheilly, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot.

Sauf : M.Lavoisier, M.Martin, M. Van Vynckt, M.Boivin

Date de la convocation
20/05/2025

Date d'affichage
04/06/2025

Délibération n°13-20250527-712

OBJET DE LA DELIBERATION
Finances – Affectation du résultat
Exercice 2024- Budget Tourisme

Excusés : M.Deletré pouvoir à M.Babaut, M.Smerda pouvoir à Mme Capon, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Chevallier pouvoir à M.Regnard, Mme Rousselle pouvoir à Mme Verdez, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, M.Arthur pouvoir à Mme Ricard, M.Vaquez pouvoir à M.Bruelle

M.GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,
Considérant la conformité avec le compte de gestion du receveur municipal d'Albert,
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2024,
Considérant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	Résultat clôture 2023	Virement de la section d'Inv	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	116 851,94 €		- 47 943,67 €	D (-) : 14 000,00 € R (+) : 0,00 €	54 908,27 €
Fonctionnement	1 530,30 €		31 156,17 €		32 686,47 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	32 686,47 €
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	-
Affectation à l'excédent reporté au fonctionnement (ligne 002)	32 686,47 €
Total affecté au c/1068 (titre à émettre) :	- €
Déficit global cumulé au 31/12/2024 :	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-
Résultat d'investissement 2024 à reprendre (ligne 001) recettes	68 908,27 €

Fait et délibéré le 27 mai 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 27 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
27/05	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramis, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commery, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Delhurtevent, M.Savoie,

M.Deblangie, M.Demaïson, M.Eeckhoutte, M.Leger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van den Hove, M.Gosselin, M.Bruyelle, M.Dinouard, Mme Dheilly, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot.

Sauf : M.Lavoisier, M.Martin, M.Van Vynckt, M.Boivin

Date de la convocation
20/05/2025

Date d'affichage
04/06/2025

Délibération n°14-20250527-712

OBJET DE LA DELIBERATION
Finances – Affectation du résultat
Exercice 2024- Budget annexe
GEMAPI

Excusés : M.Deletré pouvoir à M.Babaut, M.Smerda pouvoir à Mme Capon, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Chevallier pouvoir à M.Regnard, Mme Rousselle pouvoir à Mme Verdez, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, Mme Marchal pouvoir à M.Savoie, M.Arthur pouvoir à Mme Ricard, M.Vaquez pouvoir à M.Bruyelle

M.GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,
Considérant la conformité avec le compte de gestion du receveur municipal d'Albert,
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2024,
Considérant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	Résultat clôture 2023	Virement de la section d'Inv	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	8 712,00 €		- 41 721,64 €	D (-) : 18 000,00 € R (+) : 0,00 €	- 51 009,64 €
Fonctionnement	461 318,86 €		227 250,41 €		688 569,27 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	688 569,27 €
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	51 009,64 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	-
Affectation à l'excédent reporté au fonctionnement (ligne 002)	637 559,63 €
Total affecté au c/1068 (titre à émettre) :	51 009,64 €
Déficit global cumulé au 31/12/2024 :	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-
Résultat d'investissement 2024 à reprendre (ligne 001) dépenses	- 33 009,64 €

Fait et délibéré le 27 mai 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 27 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
27/05	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commécyc, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie,

M.Deblangie, M.Demaison, M.Eeckhoutte, M.Leger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, Mme Dheilly, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot,

Sauf : M.Lavoisier, M.Martin, M.Van Vynckt, M.Boivin

Date de la convocation
20/05/2025

Date d'affichage
04/06/2025

Délibération n°15-20250527-712

OBJET DE LA DELIBERATION
Finances – Affectation du résultat
Exercice 2024- Budget Eau Potable

Excusés : M.Deletré pouvoir à M.Babaut, M.Smerda pouvoir à Mme Capon, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Chevallier pouvoir à M.Regnard, Mme Rousselle pouvoir à Mme Verdez, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, M.Arthur pouvoir à Mme Ricard, M.Vaquez pouvoir à M.Bruelle

M.GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,
Considérant la conformité avec le compte de gestion du receveur municipal d'Albert,
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2024,
Considérant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	Résultat clôture 2023	Virement de la section d'Inv	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	12 287,10 €		- 520 430,15 €	D (-) : 475,00 € R (+) : 0,00 €	- 508 618,05 €
Fonctionnement	493 075,20 €		329 036,83 €		822 112,03 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	822 112,03 €
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	508 618,05 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	-
Affectation à l'excédent reporté au fonctionnement (ligne 002)	313 493,98 €
Total affecté au c/1068 (titre à émettre) :	508 618,05 €
Déficit global cumulé au 31/12/2024 ; Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-
Résultat d'investissement 2024 à reprendre (ligne 001) dépenses	- 508 143,05 €

Fait et délibéré le 27 mai 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 27 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
27/05	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commecy, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Eeckhoutte, M.Leger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, Mme Dheilley, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot.

Sauf : M.Lavoisier, M.Martin, M. Van Vynckt, M.Boivin

Date de la convocation
20/05/2025

Date d'affichage
04/06/2025

Délibération n°16-20250527-7.8

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Fonds de concours 2025-
Vecquemont – Equipements sportifs

Excusés : M.Deletré pouvoir à M.Babaut, M.Smerda pouvoir à Mme Capon, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Chevallier pouvoir à M.Regnard, Mme Rousselle pouvoir à Mme Verdez, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, M.Arthur pouvoir à Mme Ricard, M.Vaquez pouvoir à M.Bruelle

M.GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La commune de Vecquemont a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de la création d'une aire de jeux.

Le coût de ces travaux s'élève à 41 910.00 € H.T.

Il est demandé au Conseil communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours de 25 % du montant des travaux H.T, soit 10 477.50 €, plafonné à 4 000 €.

Il est demandé au Conseil communautaire de :

- valider le versement des fonds de concours « équipement sportif » de 25 % du montant des travaux HT, soit 10 477.50 €, plafonné à 4 000 € pour la commune de Vecquemont.
- autoriser le Président à signer la convention avec la commune.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Valide le versement des fonds de concours « équipement sportif » de 25 % du montant des travaux HT, soit 10 477.50 €, plafonné à 4 000 € pour la commune de Vecquemont.
- Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

Fait et délibéré le 27 mai 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 27 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
27/05	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commeccy, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie,

M.Deblangie, M.Demaison, M.Eeckhoutte, M.Leger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, Mme Dheilly, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot.

Sauf : M.Lavoisier, M.Martin, M.Van Vynckt, M.Boivin

Date de la convocation
20/05/2025

Date d'affichage
04/06/2025

Délibération n°17-20250527-7.8

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Fonds de concours 2025-
Pont Noyelle – Réseaux : éclairage
public

Excusés : M.Deletré pouvoir à M.Babaut, M.Smerda pouvoir à Mme Capon, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Chevallier pouvoir à M.Regnard, Mme Rousselle pouvoir à Mme Verdez, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, M.Arthur pouvoir à Mme Ricard, M.Vaquez pouvoir à M.Bruelle

M.GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La commune de Pont-Noyelle a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de la rénovation de son éclairage public.

Le coût de ces travaux s'élève à 10 521.82 € H.T.

Il est demandé au Conseil communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours de 20 % du montant des travaux H.T, soit 2 104.36 €.

Il est demandé au Conseil communautaire de :

- valider le versement des fonds de concours « réseaux – Eclairage public » de 20 % du montant des travaux HT, soit 2 104.36 €, pour la commune de Pont-Noyelle.
- autoriser le Président à signer la convention avec la commune.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Valide le versement des fonds de concours « réseaux – Eclairage public » de 20 % du montant des travaux HT, soit 2 104.36 €, pour la commune de Pont-Noyelle.
- Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

Fait et délibéré le 27 mai 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

Séance du 27 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
27/05	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commecey, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie,

M.Deblangie, M.Demaïson, M.Eeckhoutte, M.Leger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, Mme Dheilly, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot.

Sauf : M.Lavoisier, M.Martin, M.Van Vynckt, M.Boivin

Date de la convocation
20/05/2025

Date d'affichage
04/06/2025

Délibération n°18-20250527-7.8

OBJET DE LA DELIBERATION
Finances – Fonds de concours 2025-
Franvillers – Equipements sportifs

Excusés : M.Deletré pouvoir à M.Babaut, M.Smerda pouvoir à Mme Capon, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Chevallier pouvoir à M.Regnard, Mme Rousselle pouvoir à Mme Verdez, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, M.Arthur pouvoir à Mme Ricard, M.Vaquez pouvoir à M.Bruelle

M.GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte.

La commune de Franvillers a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de la création d'une aire de jeux.

Le coût de ces travaux s'élève à 97 565.00 € H.T.

Il est demandé au Conseil communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours de 30 % du montant des travaux H.T et ramené à 20 % (pour un reste à charge de la commune à 20 %), soit 19 513.00 €, plafonné à 4 000 €.

Il est demandé au Conseil communautaire de :

- valider le versement des fonds de concours « équipement sportif » de 20 % du montant des travaux HT, soit 19 513.00 €, plafonné à 4 000 € pour la commune de Franvillers.
- autoriser le Président à signer la convention avec la commune.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Valide le versement des fonds de concours « équipement sportif » de 20 % du montant des travaux HT, soit 19 513.00 €, plafonné à 4 000 € pour la commune de Franvillers.
- Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

Fait et délibéré le 27 mai 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 27 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
27/05	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commeccy, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie,

M.Deblangie, M.Demaison, M.Eeckhoutte, M.Leger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van den Hove, M.Gosselin, M.Bruuxelle, M.Dinouard, Mme Dheilly, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot.

Sauf : M.Lavoisier, M.Martin, M.Van Vynck, M.Boivin

Date de la convocation
20/05/2025

Date d'affichage
04/06/2025

Délibération n°19-20250527-7.8

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Fonds de concours 2025-
Morcourt – voirie non communautaire

Excusés : M.Deletré pouvoir à M.Babaut, M.Smerda pouvoir à Mme Capon, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Chevallier pouvoir à M.Regnard, Mme Rousselle pouvoir à Mme Verdez, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, M.Arthur pouvoir à Mme Ricard, M.Vaquez pouvoir à M.Bruuxelle

M.GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La commune de Morcourt a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de travaux pour la création d'un cheminement piéton.

Le coût de ces travaux s'élève à 95 399.37 € H.T.

Il est demandé au Conseil communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours réseaux, de 30 % du montant des travaux H.T, soit 28 619.81 €.

Il est demandé au Conseil communautaire de :

- valider le versement du fonds de concours « voirie non communautaire » de 30 % du montant des travaux H.T, soit un montant de 28 619.81 € pour la commune de Morcourt.
- autoriser le Président à signer la convention avec la commune.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Valide le versement du fonds de concours « voirie non communautaire » de 30 % du montant des travaux H.T, soit un montant de 28 619.81 € pour la commune de Morcourt.
- Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

Fait et délibéré le 27 mai 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 27 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
27/05	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commécq, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie,

M.Deblangie, M.Demaison, M.Eeckhoutte, M.Leger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinoard, Mme Dheilly, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot.

Sauf : M.Lavoisier, M.Martin, M.Van Vynckt, M.Boivin

Date de la convocation
20/05/2025

Date d'affichage
04/06/2025

Délibération n°20-20250527-7.8

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Fonds de concours 2025-
Lamotte Warfusée– point d'eau
incendie

Excusés : M.Deletré pouvoir à M.Babaut, M.Smerda pouvoir à Mme Capon, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Chevallier pouvoir à M.Regnard, Mme Rousselle pouvoir à Mme Verdez, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, M.Arthur pouvoir à Mme Ricard, M.Vaquez pouvoir à M.Bruelle

M.GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La commune de Lamotte-Warfusée a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de la d'un point d'eau incendie.

Le coût de ces travaux s'élève à 5 699.80 € H.T.

Il est demandé au Conseil communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours réseaux, de 30 % du montant des travaux H.T, soit 1 709.94 €.

Il est demandé au Conseil communautaire de :

- valider le versement du fonds de concours « point d'eau incendie » de 30 % du montant des travaux H.T, soit un montant de 1 709.94 € pour la commune de Lamotte-Warfusée.
- autoriser le Président à signer la convention avec la commune.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Valide le versement du fonds de concours « point d'eau incendie » de 30 % du montant des travaux H.T, soit un montant de 1 709.94 € pour la commune de Lamotte-Warfusée.
- Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

Fait et délibéré le 27 mai 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.



Décision du Président n° 17-20250602-731

Objet : Décision approuvant la passation d'un contrat de prêt relais d'un montant de 400 000 € avec la Banque Postale

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

Vu le budget de l'exercice ;

Vu le projet établi par la Banque Postale ;

Considérant que dans le cadre du financement de la construction du nouvel office de tourisme, il convient de recourir à un prêt relais d'un montant de 400 000 € ;

Considérant qu'après étude des propositions de financement présentées à la Communauté de Communes du Val de Somme, l'offre de prêt de la Banque Postale s'avère la plus intéressante et qu'il est opportun de souscrire un prêt relais de 400 000 € auprès de la Banque Postale, préalablement à l'encaissement des subventions attendues sur ce projet.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la passation d'un contrat de prêt relais de 400 000 € avec la Banque Postale sur une durée de 2 ans maximum, en retenant l'offre de financement n° 2.

Article 2 :

Les principales caractéristiques du contrat de prêt relais sont les suivantes :

Nature	Prêt relais
Montant	400 000,00 euros
Durée	2 ans et 0 mois à compter de la date de versement des fonds
Taux d'intérêt	Euribor 3 Mois + Marge de 0,400 % l'an
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Modalité de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Date de versement des fonds	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 25 juillet 2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400,00 euros payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalité de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalités, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

Article 3 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 juin 2025

Le Président,

A. BABAUT

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 19 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
19/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 19 juin à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUEARD, M.DEMAISON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, M.DUCROCQ, Mme BRAUD

Date de la convocation
12/06/2025

Absent :

Date d'affichage
23/06/2025

Excusé : Mme Brandicourt pouvoir à M.Babaut, M.Van Den Hove pouvoir à M.Bardet

Délibération n°2-20250619-752
OBJET DE LA DELIBERATION
Finances – Cotisation ADCF 2025

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Le Président rappelle que la Communauté de communes est sollicitée par l'ADCF pour verser une cotisation annuelle de 2950,86 €.

Il est demandé au Conseil communautaire d'octroyer la cotisation d'un montant de 2950,86 € à l'ADCF dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2025 du budget principal.

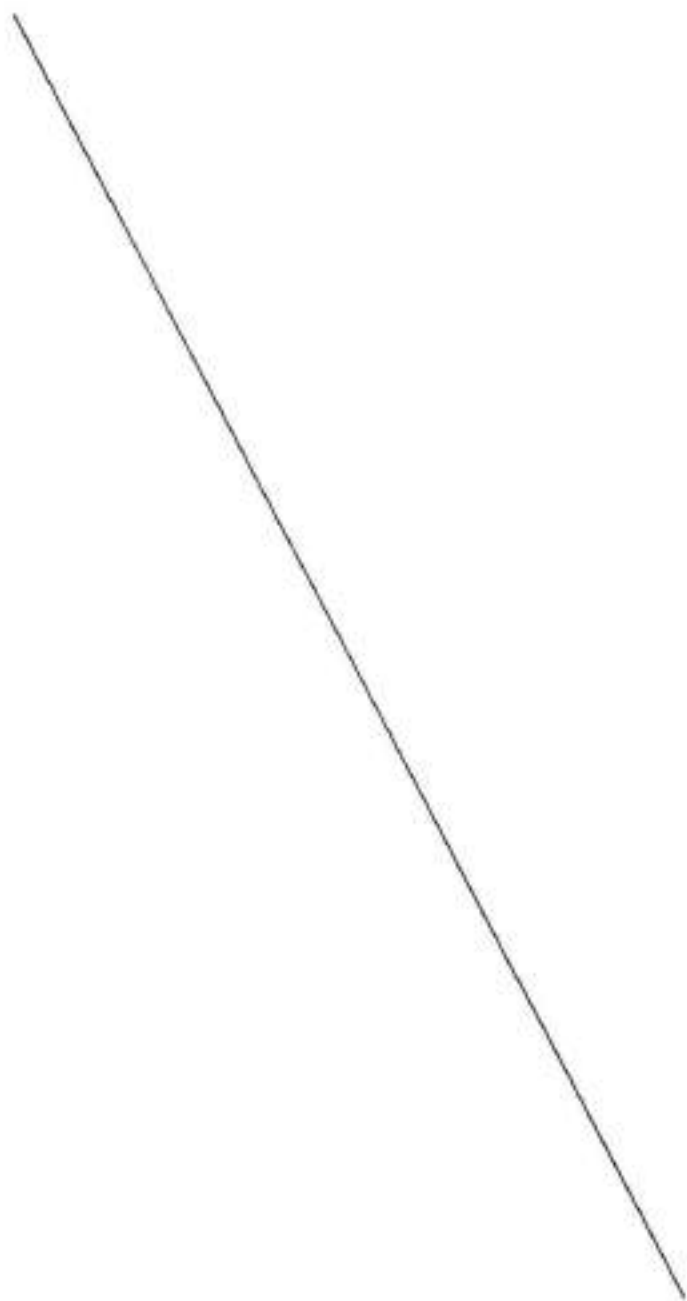
Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'octroyer la cotisation d'un montant de 2950,86 € à l'ADCF dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2025 du budget principal

Fait et délibéré le 19 juin 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT



DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 19 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
19/06	2025

Date de la convocation
12/06/2025Date d'affichage
23/06/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 19 juin à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUE, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, M.DUCROCQ, Mme BRAUD

Absent :

Excusé : Mme Brandicourt pouvoir à M.Babaut, M.Van Den Hove pouvoir à M.Bardet

Délibération n°3-20250619-753
OBJET DE LA DELIBERATION
Finances – Contribution 2025
SMIVOS d'Acheux en Amiénois

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Val de Somme est sollicitée par le SMIVOS d'Acheux en Amiénois pour verser une contribution annuelle de 6072,00 €.

Il est demandé au Bureau communautaire de donner son accord pour octroyer la contribution d'un montant de 6072,00 € au SMIVOS d'Acheux en Amiénois, dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement chapitre 65-article 6561 sur l'exercice 2025 du budget principal.

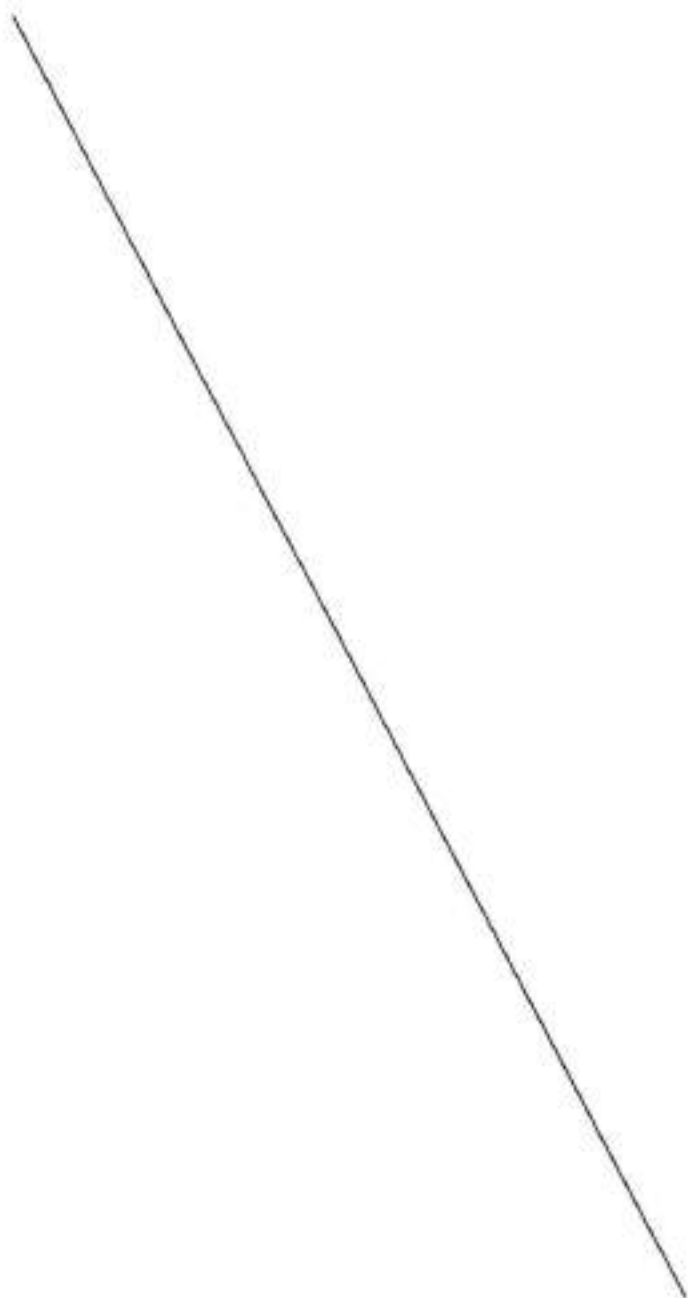
Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'octroyer la contribution d'un montant de 6072,00 € au SMIVOS d'Acheux en Amiénois, dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement chapitre 65-article 6561 sur l'exercice 2025 du budget principal.

Fait et délibéré le 19 juin 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 19 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
19/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 19 juin à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUE, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, M.DUCROCQ, Mme BRAUD

Date de la convocation
12/06/2025

Absent :

Date d'affichage
23/06/2025

Excusé : Mme Brandicourt pouvoir à M.Babaut M.Van Den Hove pouvoir à M.Bardet

Délibération n°4-20250619-751
OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Contribution 2025 PCAET
- PMGA

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La Communauté de communes du Val de Somme est sollicitée par le Pôle Métropolitain pour le versement d'une participation à l'accès individuel de la plateforme numérique dédiée au PCAET d'un montant de 3 398,40 € pour l'année 2025.

Les EPCI adhérents au Pôle Métropolitain participeront financièrement sur la durée du marché soit jusqu'en 2025 fin de la durée du marché.

Il est demandé au Bureau communautaire de donner son accord pour verser la contribution 2025 PCAET au PMGA pour un montant de 3398,40€ dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2025 du budget principal.

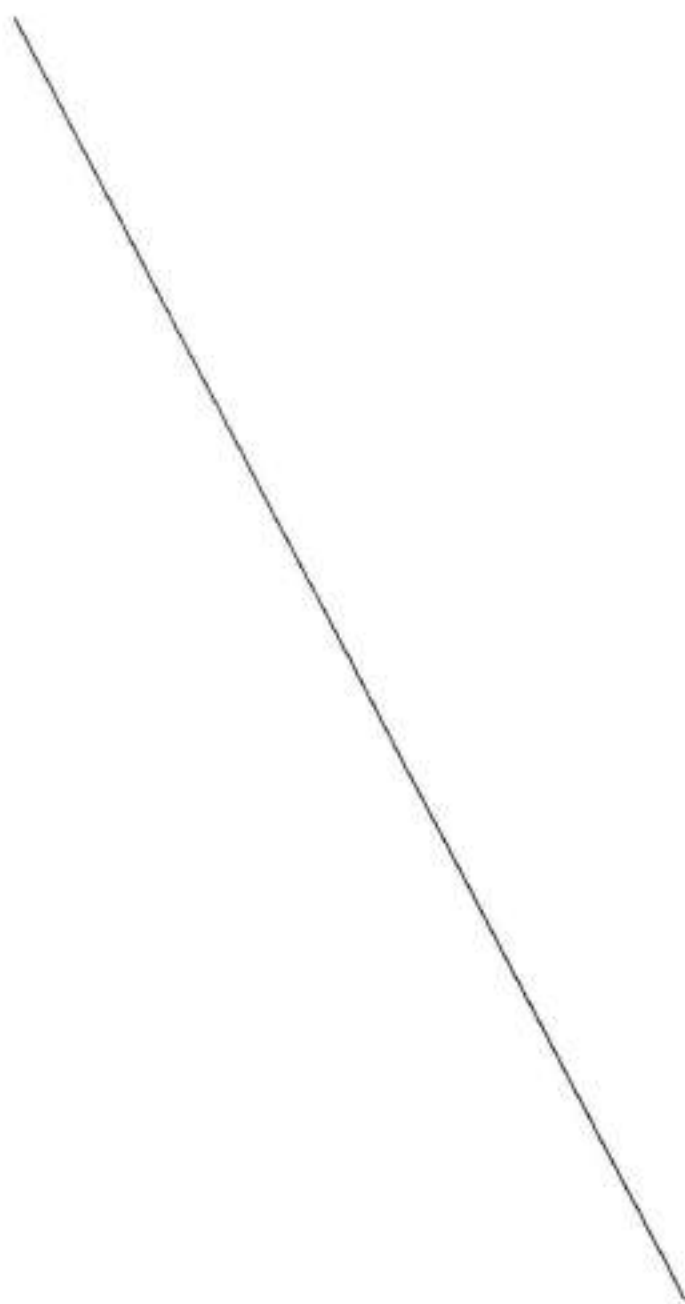
Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'octroyer la contribution 2025 PCAET au PMGA pour un montant de 3398,40€ dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2025 du budget principal.

Fait et délibéré le 19 juin 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT



DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 19 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
19/06	2025

Date de la convocation
12/06/2025Date d'affichage
23/06/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 19 juin à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUE, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, M.DUCROCQ, Mme BRAUD

Absent :

Excusé : Mme Brandicourt pouvoir à M.Babaut M.Van Den Hove pouvoir à M.Bardet

Délibération n°5-20250619-752
OBJET DE LA DELIBERATION
 Finances – Subvention 2025- APE
 Eugène et Nous- Collège Lefebvre
 Corbie

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Monsieur le président rappelle que par courrier électronique réceptionné le 29 mai 2025, la Communauté de communes du Val de Somme est sollicitée par l'association des parents d'élèves « Eugène et Nous » du collège Eugène Lefebvre de Corbie pour verser une subvention annuelle afin de venir en appui du collège pour la participation et la réalisation de projets pour les élèves de l'établissement.

Il est demandé au Bureau de donner son accord pour verser, à l'association des parents d'élèves « Eugène et Nous » du collège Eugène Lefebvre de Corbie, une subvention de 1000€ au titre de l'année 2025.

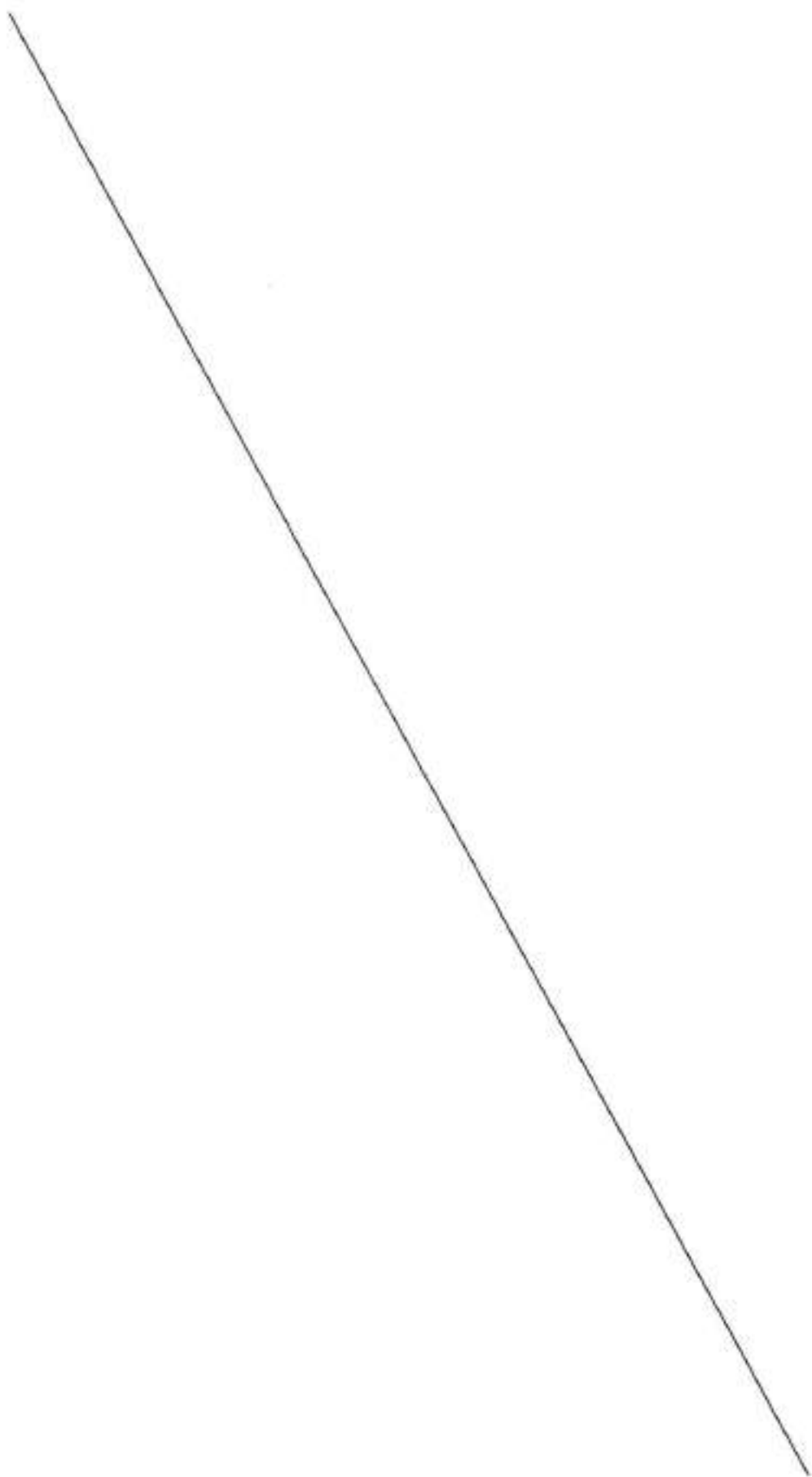
Vu la délibération du 16 juillet 2020,
 Donnant délégation au bureau,
 Entendu l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention d'un montant de 1000 € à l'association des parents d'élèves « Eugène et Nous » du collège Eugène Lefebvre de Corbie dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement chapitre 65- article 6574 sur l'exercice 2025 du budget principal

Fait et délibéré le 19 juin 2025
 Et ont signé les membres présents;
 Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT



Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	51
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commécq, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Savoie, M.Debblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, M.Boivin (arrivé à 17h46), M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Date de la convocation
19/06/2025

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Dehurtevent, M.Van Vynckt,

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°2-20250626-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances- BP – Révision n°2 AP/CP
2024-03 : construction de 3 logements de
gendarmerie à Villers Bretonneux

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilley pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Afin de comptabiliser les restes à réaliser pratiqués en 2024, il est proposé, sans modifier le montant total de l'AP, de répartir les crédits de paiement comme suit :

Montant en TTC :

AP n° 2024-03	CP 2024 Réalisé	Restes à réaliser 2024	CP 2025 Prévisionnel	Total Autorisation de Programme
Art. 2313	270 810,52 €	100 000 €	630 000 €	1 000 810,52 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la révision de l'autorisation de programme n° 2024-03 et des crédits de paiement associés, tels que présentés ci-dessus.

- d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget supplémentaire 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autorise la révision de l'autorisation de programme n° 2024-03 et des crédits de paiement associés, tels que présentés ci-dessus.
- Décide d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget supplémentaire 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	51
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commecey, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Savoie, M.Deblandie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, M.Boivin

M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Date de la convocation
19/06/2025

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Dehurtevent, M.Van Vynckt,

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°3-20250626-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances- Budget Tourisme – Révision n°3
AP/CP 2024-07 création d'un nouvel OT

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilly pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Afin de comptabiliser les restes à réaliser pratiqués en 2024 et de suivre l'avancement de la réalisation des travaux, il est proposé, sans modifier le montant total de l'AP, de répartir les crédits de paiement comme suit :

Montants en TTC :

AP n° 2024-07	CP 2024 Réalisé	Restes à réaliser 2024	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel	Total Autorisation de Programme
Art 2138 – Acquisition du bâtiment - Frais d'acte	-	-	4 000 €	-	1 450 000 €
Art 2313 – Construction	99 799,58 €	14 000 €	1 250 000 €	82 200,42 €	

L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes réellement mandatées.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la révision de l'autorisation de programme n° 2024-07 et des crédits de paiement associés, tels que présentés ci-dessus.
- d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget supplémentaire 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autorise la révision de l'autorisation de programme n° 2024-07 et des crédits de paiement associés, tels que présentés ci-dessus.
- Décide d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget supplémentaire 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcoy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Comméc, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent (arrivé à 18h12), M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison,

M.Durier, Mme Defretin, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°4-20250626-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Budgets Supplémentaires 2025-
Budget Principal

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilly pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2025 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget principal.

La Commission des Finances réunie le 12 juin 2025 et le Bureau réuni le 19 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide d'adopter le budget supplémentaire 2025 pour le budget principal de la Communauté de communes du Val de Somme.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commecey, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°5-20250626-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Budgets Supplémentaires 2025-
Budget annexe Dev Eco

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilly pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget supplémentaire du budget annexe Développement économique de l'exercice 2025 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget annexe développement économique.

La Commission des Finances réunie le 12 juin 2025 et le Bureau réuni le 19 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide d'adopter le budget supplémentaire 2025 pour le budget annexe développement économique de la Communauté de communes du Val de Somme.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Laclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commery, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruyelle, M.Dinouard, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°6-20250626-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Budgets Supplémentaires 2025-
Budget annexe Assainissement Collectif

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilly pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget supplémentaire du budget annexe Assainissement Collectif de l'exercice 2025 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget annexe assainissement collectif.

La Commission des Finances réunie le 12 juin 2025 et le Bureau réuni le 19 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide d'adopter le budget supplémentaire 2025 pour le budget annexe assainissement collectif de la Communauté de communes du Val de Somme.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commeccy, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Debalangie, M.Demaison, M.Durier, Mme

Defretin, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruyelle, M.Dinouard, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°7-20250626-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Budgets Supplémentaires 2025-
Budget annexe Assainissement non
Collectif

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilly pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget supplémentaire du budget annexe Assainissement non Collectif de l'exercice 2025 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget annexe assainissement non collectif.

La Commission des Finances réunie le 12 juin 2025 et le Bureau réuni le 19 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide d'adopter le budget supplémentaire 2025 pour le budget annexe assainissement non collectif de la Communauté de communes du Val de Somme.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commeccy, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°8-20250626-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Budgets Supplémentaires 2025-
Budget Tourisme

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilly pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget supplémentaire du budget tourisme de l'exercice 2025 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget tourisme.

La Commission des Finances réunie le 12 juin 2025 et le Bureau réuni le 19 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide d'adopter le budget supplémentaire 2025 pour le budget tourisme de la Communauté de communes du Val de Somme.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En- exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commeccy, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme

Defretin, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruyelle, M.Dinouard, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°9-20250626-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Budgets Supplémentaires 2025-
Budget annexe GEMAPI

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilley pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget supplémentaire du budget annexe GEMAPI de l'exercice 2025 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget annexe GEMAPI.

La Commission des Finances réunie le 12 juin 2025 et le Bureau réuni le 19 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide d'adopter le budget supplémentaire 2025 pour le budget annexe GEMAPI de la
Communauté de communes du Val de Somme.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commery, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Dehlangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Brixelle, M.Dinouard, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°10-20250626-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Budgets Supplémentaires 2025-
Budget Eau potable

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Léger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilly pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget supplémentaire du budget eau potable de l'exercice 2025 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget Eau Potable.

La Commission des Finances réunie le 12 juin 2025 et le Bureau réuni le 19 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide d'adopter le budget supplémentaire 2025 pour le budget Eau potable de la
Communauté de communes du Val de Somme.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarçay, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commécq, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruselle, M.Dinouard, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{re}/07/2025

Délibération n°11-20250626-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – ICNE 2025- Budget Principal

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilly pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Il est demandé au conseil communautaire d'inscrire les crédits nécessaires pour mandater les intérêts courus non échus de l'exercice 2025.

Le tableau tel indiqué ci-dessous reprend les différents emprunts concernés.

Le montant des intérêts courus non échus s'élève à 20 370,00 € - Article 66112

	N° Emprunt	Périodicité	Date échéance	Intérêts de la 1 ^{ère} échéance 2025	ICNE 2025
Investissements 2024	MON551154	Trimestrielle	01/04/2025	27 066,66 €	20 370,00 €
					20 370,00 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter l'application des intérêts courus non échus.
- d'inscrire la somme de 20 370,00 € au budget principal en dépense de fonctionnement articles 66112.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Décide d'adopter l'application des intérêts courus non échus.
- Décide d'inscrire la somme de 20 370,00 € au budget principal en dépense de fonctionnement articles 66112.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commery, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Date de la convocation
19/06/2025

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°12-20250626-712

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – ICNE 2025- Budget annexe
Assainissement Collectif

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilly pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Il est demandé au conseil communautaire d'inscrire les crédits nécessaires pour mandater les intérêts courus non échus de l'exercice 2025.

Le tableau tel indiqué ci-dessous reprend les différents emprunts concernés.
Le montant des intérêts courus non échus s'élève à 54 459,45 € - Article 66112

	N° Emprunt	Périodicité	Date échéance	Intérêts de la 1 ^{ère} échéance 2025	ICNE 2025
AS21	10AL153 1	Annuelle	25/11/2025	6 498,99 €	497,99 €
AS22	MON2651971	Annuelle	01/02/2025	904,80 €	0,00 €
AS23	00275123#001	Trimestrielle	28/02/2025	13 411,91 €	4 536,86 €
AS26	00275123#002	Trimestrielle	28/02/2025	8 216,47 €	2 761,95 €
AS38	153576	Annuelle	01/01/2025	36 786,85 €	46 662,65 €
					54 459,45 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter l'application des intérêts courus non échus.
- d'inscrire la somme de 54 459,45 € au budget annexe Assainissement Collectif en dépense de fonctionnement articles 66112.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Adopte l'application des intérêts courus non échus.
- Décide d'inscrire la somme de 54 459,45 € au budget annexe Assainissement Collectif en dépense de fonctionnement articles 66112.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commécq, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard,

M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°13-20250626-712

OBJET DE LA DELIBERATION
Finances – ICNE 2025- Budget Eau
Potable

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilley pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Il est demandé au conseil communautaire d'insérer les crédits nécessaires pour mandater les intérêts courus non échus de l'exercice 2025.

Le tableau tel indiqué ci-dessous reprend les différents emprunts concernés.

Le montant des intérêts courus non échus s'élève à 921,53 € - Article 66112

	N° Emprunt	Périodicité	Date échéance	Intérêts de la 1 ^{ère} échéance 2025	ICNE 2025
COM03/CA01	0000949091	Annuelle	15/01/2025	1 016,99 €	921,53 €
					921,53 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter l'application des intérêts courus non échus.
- d'inscrire la somme de 921,53 € au budget eau potable en dépense de fonctionnement articles 66112.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Adopte l'application des intérêts courus non échus.
- Décide d'inscrire la somme de 921,53 € au budget eau potable en dépense de fonctionnement articles 66112.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Étaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Comnecy, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaïson, M.Durier, Mme Defretin, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°14-20250626-7.8

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Fonds de concours 2025-
Bonnay – Voirie non communautaire

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaïson, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilley pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La commune de Bonnay a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de la création de trottoirs sur voirie non communautaire.

Le coût de ces travaux s'élève à 5 148.00 € H.T.

Position de la commune en 2025 : 25 %

Voirie non communautaire - Montant du fonds de concours plafonné à 40 000 €

Après un visa technique et un avis favorable de la commission finances, il est demandé au Conseil communautaire de :

- valider le versement des fonds de concours « voirie non communautaire » de 25 % du montant des travaux HT, soit 1 287.00 €, pour la commune de Bonnay.
- autoriser le Président à signer la convention avec la commune.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- valide le versement des fonds de concours « voirie non communautaire » de 25 % du montant des travaux HT, soit 1 287.00 €, pour la commune de Bonnay.
- autorise le Président à signer la convention avec la commune.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Comméc, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruyelle, M.Dinouard, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°15-20250626-7.8

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Fonds de concours 2025- Le
Hamel – ANC

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilley pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La commune de Le Hamel a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de la création de la réfection de son assainissement non collectif.

Le coût de ces travaux s'élève à 61 081.50 € H.T.

Position de la commune en 2025 : 30 %

Assainissement non collectif - Montant du fonds de concours plafonné à 4 000 €

Après un visa technique et un avis favorable de la commission finances, il est demandé au Conseil communautaire de :

- valider le versement des fonds de concours « assainissement non collectif » de 30 % du montant des travaux HT, soit 18 324.45 €, plafonné à 4 000 € pour la commune de Le Hamel.
- autoriser le Président à signer la convention avec la commune.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- valide le versement des fonds de concours « assainissement non collectif » de 30 % du montant des travaux HT, soit 18 324.45 €, plafonné à 4 000 € pour la commune de Le Hamel.
- autorise le Président à signer la convention avec la commune.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Étaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commecy, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruuxelle, M.Dinouard,

M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°16-20250626-7.8

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Fonds de concours 2025-
Franvillers- voirie non communautaire

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilly pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La commune de Franvillers a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de la création de trottoirs sur voirie non communautaire.

Le coût de ces travaux s'élève à 43 443.95 € H.T.

Position de la commune en 2025 : 30 %

Voirie non communautaire - Montant du fonds de concours plafonné à 40 000 €

Après un visa technique et un avis favorable de la commission finances, il est demandé au Conseil communautaire de :

- valider le versement des fonds de concours « travaux sur voirie non communautaire » de 30% du montant des travaux HT, soit 13 033.19 € pour la commune de Franvillers.
- autoriser le Président à signer la convention avec la commune.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- valide le versement des fonds de concours « travaux sur voirie non communautaire » de 30% du montant des travaux HT, soit 13 033,19 € pour la commune de Franvillers.
- autorise le Président à signer la convention avec la commune.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commecy, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°17-20250626-7.8

OBJET DE LA DELIBERATION
Finances – Fonds de concours 2025-
Méricourt l'Abbé- Salle polyvalente

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilly pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La commune de Méricourt-l'Abbé a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de la rénovation de sa salle polyvalente.

Le coût de ces travaux s'élève à 407 450.00 € H.T.

Position de la commune en 2025 : 30 %

Salle polyvalente - Montant du fonds de concours plafonné à 40 000 €

Après un visa technique et un avis favorable de la commission finances, il est demandé au Conseil communautaire de :

- valider le versement des fonds de concours « salle polyvalente » de 30 % du montant des travaux HT, soit 122 235.00 €, plafonné à 40 000 € pour la commune de Méricourt-l'Abbé.
- autoriser le Président à signer la convention avec la commune.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- valide le versement des fonds de concours « salle polyvalente » de 30 % du montant des travaux HT, soit 122 235.00 €, plafonné à 40 000 € pour la commune de Méricourt-l'Abbé.
- autorise le Président à signer la convention avec la commune.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy ,M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Comméc, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, M.Boivin , M.Van Den Hove, M.Gosselin , M.Bruxelle, M.Dinouard, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier , Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°18-20250626-733

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Garantie d'emprunt Clésence-
modification de la délibération du 20 mars
2025

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilly pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la compétence optionnelle « Politique du logement et cadre de vie » figurant dans les statuts de la Communauté de communes du Val de Somme ;

Vu la délibération n°2-20241017-733 du Bureau Communautaire en date 17 octobre 2024 accordant un avis favorable à la demande de garantie d'emprunt au Groupe Action Logement CLESENCE du contrat de prêt N° 5133241

Vu la délibération n°5-20250326-733 du conseil communautaire du 20 mars 2025 accordant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du contrat de prêt N° 5133241 pour un montant de 6 453 581 euros au bénéfice du Groupe CLESENCE, dans le cadre de la construction de 57 logements situés rue Léon Curé à Corbie ;

Vu que la Commune de Corbie ne s'est pas portée garante des 50 % restants

Considérant que cette garantie d'emprunt correspond à un intérêt communautaire pour le territoire et que le contrat de prêt demeure inchangé ;

Considérant, qu'une nouvelle délibération doit accorder le nouveau contrat de prêt N° **171650** à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **6 453 581 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de Commune du Val de Somme accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 453 581 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 171650** d'un montant total de **6 453 581 euros** constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

En contrepartie de cet apport de garantie, la C CVS bénéficiera de la réservation d'un quota de logements allant jusqu'à 10% de chaque programme concerné, leur offrant ainsi la possibilité de loger les candidats qu'elles proposent.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commery, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°19-20250626-881

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Convention de dissolution du budget eau et assainissement de la commune de Pont Noyelles

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilly pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La commune de Pont Noyelles a quitté la Communauté de communes du territoire Nord Picardie (CCTNP) et a adhéré à la Communauté de communes du Val de Somme le 1er janvier 2018.

Le 1er janvier 2020, la Communauté de communes du Val de somme a pris la compétence eau potable.

Par conséquent et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2019, la commune de Pont Noyelles a transféré sa compétence eau potable à la Communauté de communes le 1er janvier 2020 avec l'ensemble des biens, équipements et services publics, droits et obligations attachées à cette compétence.

Entre le 1er janvier 2018 (dissolution du SIAE de l'Hallue) et le 1er janvier 2020 (prise de compétence eau potable de la Communauté de communes du Val de Somme), la commune de Pont Noyelles a géré la compétence eau potable dans un budget annexe ad hoc. Ce

dernier a été dissous comptablement au cours de l'exercice comptable 2021 et a été intégré dans les comptes de la commune de Pont Noyelles.

En parallèle, la Communauté de communes territoire Nord Picardie a procédé à la rétrocession des biens appartenant à la commune de Pont Noyelles pour la compétence assainissement. L'ensemble des écritures correspondantes ont été réalisés au cours de l'exercice 2021 en application des délibérations concordantes et du procès-verbal établi par ladite Communauté de communes et la commune de Pont Noyelles.

La présente convention a pour objet de régler l'ensemble des questions des répartitions des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc.) de la commune de Pont Noyelles et la Communauté de communes du Val de Somme pour la compétence eau et assainissement.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur la convention jointe en annexe portant dissolution de la régie eau et assainissement et d'autoriser le président à la signer.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Délibère sur la convention jointe en annexe portant dissolution de la régie eau et assainissement et autorise le président à la signer.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commeccy, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard,

M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°20-20250626-881

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Convention de dissolution du syndicat d'eau et assainissement Vallée de l'Hallue

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilley pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Les membres du SIEA de la Vallée de l'Hallue concernent les communes de Querrieu et de Pont-Noyelles.

La Commune de Querrieu a adhéré au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté d'agglomération Amiens Métropole qui exerce les compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement », seules compétences exercées par le SIEA de la Vallée de l'Hallue.

Cette adhésion a emporté retrait de fait de la Commune de Querrieu conformément aux dispositions de l'article L. 5216-7 du CGCT. Ce retrait d'un des deux seuls membres emporte dissolution de fait du SIEA de la Vallée de l'Hallue au 31 décembre 2017, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT. Un arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 a acté cette dissolution de fait et a renvoyé à des délibérations concordantes pour la répartition de l'actif et du passif.

Pour sa part, la commune de Pont-Noyelles a adhéré à la Communauté de communes du Val de Somme le 1^{er} janvier 2018 et a transféré sa compétence eau potable à la Communauté de communes le 1^{er} janvier 2020.

Ce projet de convention a pour objet de régler l'ensemble des questions des répartitions des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc.), et de la dette.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur ce projet de convention de dissolution du Syndicat d'eau et d'assainissement collectif de la Vallée de l'Hallue et d'autoriser le président à le signer.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Constate que le projet de convention de dissolution du syndicat d'eau et d'assainissement collectif de la Vallée de l'Hallue n'est pas définitivement arrêté et autorise le Président à poursuivre les négociations avec Amiens Métropole.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commery, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°21-20250626-118

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Avenant n°2 à la convention de reversement de la taxe d'aménagement de Fouilloy

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilly pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Par délibération en date du 04 mars 2020, la commune de FOUILLOY a délibéré favorablement pour verser à la Communauté de Communes du Val de Somme 100% du produit fiscal issu de la taxe d'aménagement applicable sur les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme déposée au sein de la zone d'activité communautaire du Champ des Oiseaux implantée à Fouilloy.

Par délibération en date du 11 mai 2023, il a été convenu par avenant, que le produit fiscal à partager correspondant à la période de mars 2020 à 2022 s'élevant à 72 740 € serait réparti sur les exercices budgétaires 2023, 2024 et 2025 à raison de 24 246,66 € par année afin de permettre à la commune de Fouilloy de maintenir une capacité d'autofinancement brut nécessaire au financement de ses investissements.

Suite à l'émission d'un titre de restitution d'un trop perçu par la DDFIP de la Somme du 21 mai 2024, la commune de Fouilloy a été dans l'obligation de reverser une partie de la taxe d'aménagement de 2022 émise à l'encontre du débiteur la société SOGIDEF implantée sur

la ZAC du Chant des Oiseaux soit 29 676,64 € compte tenu d'un changement dans la répartition entre le nombre de bureaux et de cellules commerciales sur le permis de construire initial.

Suite à ce reversement, le produit fiscal partagé de 2020 à 2022 s'élève désormais à 43 063,36 € (72 740 € - 29 676,64 €).

Conformément à l'avenant n° 1, la commune de Fouilloy avait déjà reversé à la CCVS un crédit de 48 493,32 € correspondant aux années 2023 et 2024.

Il en résulte un trop versé de la commune de Fouilloy pour un montant de 5 429,96 €.

Aussi, la Communauté de communes du Val de Somme s'engage à reverser à la commune de Fouilloy un montant de 5 429,96 € correspondant au trop perçu de la taxe d'aménagement des années 2020 à 2022.

En conséquence, le dernier tiers correspondant à l'année 2025 ne sera pas appelé par la CCVS.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur la zone d'activités économique communautaire dite du Chant des Oiseaux, avec la commune de Fouilloy.
- donner pouvoir au Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur la zone d'activités économique communautaire dite du Chant des Oiseaux, avec la commune de Fouilloy.
- Donne pouvoir au Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

Date de la séance	N° page délibération
Objet <i>Date du visa de la Préfecture</i>	
20 février 2025	
Tableau des effectifs 1 ^{er} /03/2025 <i>21/02/2025</i>	1-2
Recrutement d'un adjoint du patrimoine pour l'OT <i>21/02/2025</i>	3-4
Recrutement d'un agent réseau lecture publique (La filature) <i>21/02/2025</i>	5-6
Recrutement d'un agent non titulaire pour un renfort - réseau lecture publique <i>21/02/2025</i>	7
26 mars 2025	
Recrutement saisonnier La Caroline – Juillet 2025- C.CONTART <i>27/03/2025</i>	8
Recrutement saisonnier La Caroline – Aout 2025- J.DESWEL <i>27/03/2025</i>	9
27 mai 2025	
Cdd 1 an- Archiviste – Eugénie CARON <i>28/05/2025</i>	10
Saisonnier OT (3/6 au 30/9) <i>28/05/2025</i>	11
Saisonnier juillet 2025- Chargée d'accueil <i>28/05/2025</i>	12
26 juin 2025	
France Services – recrutement CDD 1 an Mme COFFIN <i>27/06/2025</i>	13-14
Complément d'information tableau des effectifs 4/02/2020 <i>27/06/2025</i>	15-16

Complément d'information tableau des effectifs 13/12/2022 27/06/2025	17
Complément d'information tableau des effectifs 1/06/2023 27/06/2025	18
MNT – Convention CDG 80 27/06/2025	19

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commécyc, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaquez.

Sauf : Mme Rousselle, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°27-20250220-411

OBJET DE LA DELIBERATION

RH- Tableau des effectifs au 1^{er} mars 2025

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vynekt pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Huyghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Considérant les besoins du service du réseau de lecture publique qui nécessitent un renfort pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer principalement l'accueil du public et un soutien au catalogage s'inscrivant dans la finalisation de la mise en place du réseau.

Cet agent intervient d'une part, en soutien à l'équipe pour l'accueil du public et au catalogage et d'autre part, assurer d'autres tâches liées à l'activité du service. Cet emploi contractuel venant en renfort pour accroissement temporaire d'activité couvre une période d'un an, à temps plein (35h/semaine) du mardi au samedi inclus à compter du 1^{er} mars 2025.

Considérant le tableau des effectifs voté en conseil communautaire du 04 février 2020 créant le poste d'adjoint du patrimoine au grade d'adjoint du patrimoine de catégorie C, filière culturelle, à temps complet (35h hebdomadaires) désormais libre suite à une évolution de grade,

Considérant que les besoins du service environnement et gestion des déchets qui nécessitent la création d'un poste permanent sur le grade de technicien correspondant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B et concordant avec la fonction de responsable de ce service à temps complet (35h hebdomadaires)

Considérant l'attestation de réussite au concours interne de technicien territorial (session 2024) établie par le CDG du Nord au nom de Madame Camille LOIZEMANT, agente actuellement en poste sur le grade d'adjoint technique territorial, remplissant les conditions d'accès à ce nouveau grade ;

Le Conseil Communautaire est sollicité pour la création :

- d'un poste permanent au grade de technicien, à temps complet (35h).
- d'un poste non permanent au grade d'adjoint du patrimoine contractuel

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, section de fonctionnement.

Ainsi, suite aux mouvements de personnel, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2025 comme suit :

	Pourvu	A pourvoir au 01-03-2025	Temps Complet	Temps Non Complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur général des services	1		1	
Directeur général adjoint	1		1	
Attaché hors classe	1		1	
Attaché principal	1		1	
Attaché	1		1	
Rédacteur principal 1ère classe	3		3	
Rédacteur principal 2ème classe	0		0	
Rédacteur	1			1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4		4	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	0		0	
Adjoint administratif	5		5	
Adjoint administratif (CDD)		1	1	
Adjoint administratif TNC (CDD)				
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	1		1	
Ingénieur	1		1	
Technicien principal de 1ère classe	3		3	
Technicien	1	1	2	
Adjoint technique principal de 1ère classe	4		4	
Adjoint technique principal de 2ème classe				
Adjoint technique	1		1	
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe				
Assistant de conservation du patrimoine principal 2e classe	1		1	
Assistant de conservation du patrimoine	2		2	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	3		3	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2		2	
Adjoint du patrimoine	8	1	9	
Adjoint du patrimoine (CDD)		1	1	

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Valide la création :

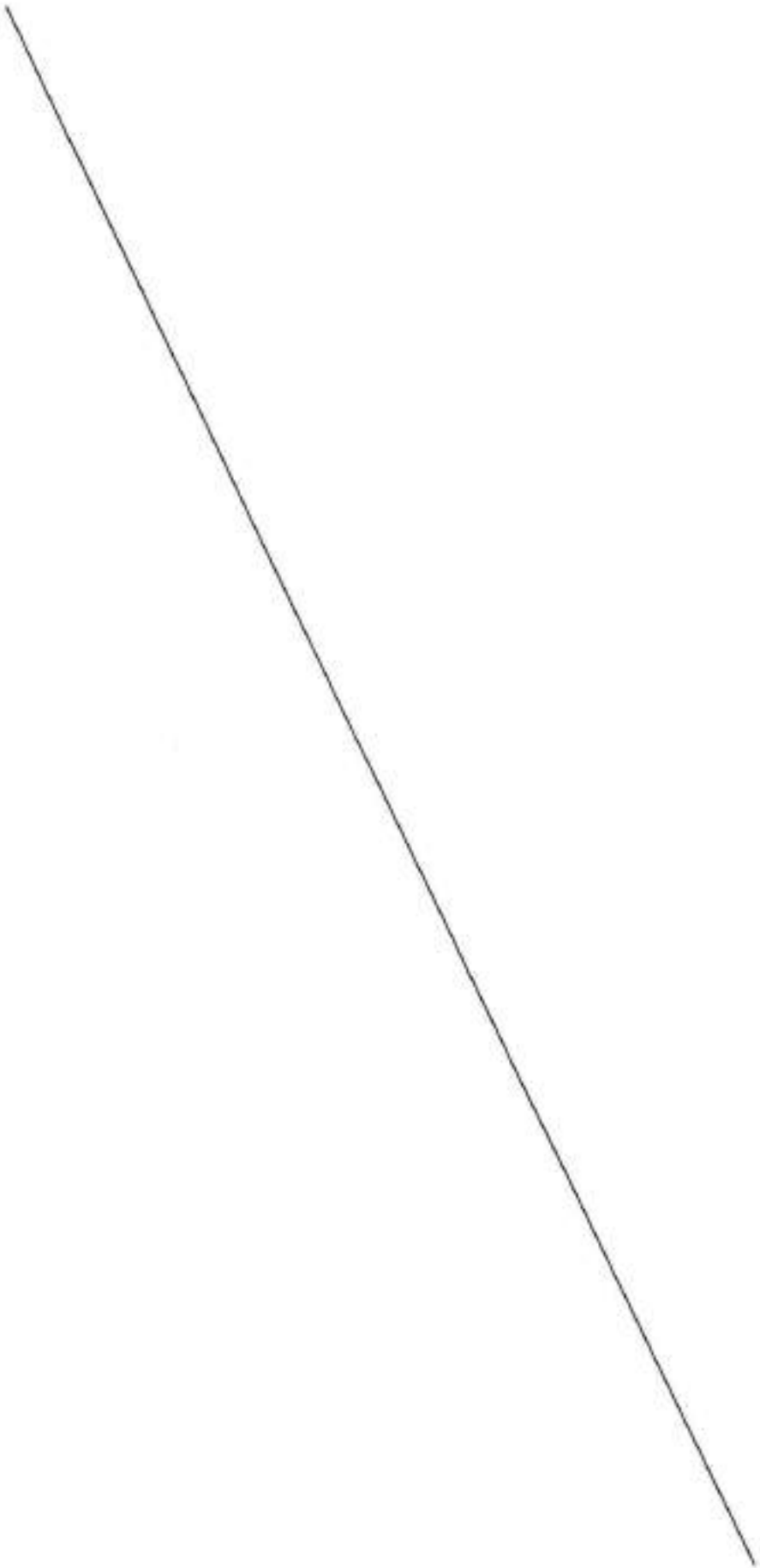
- d'un poste permanent au grade de technicien, à temps complet (35h).
- d'un poste non permanent au grade d'adjoint du patrimoine contractuel

Valide la modification du tableau des effectifs ci-dessous

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.



REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commeccy, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaquez.

Sauf : Mme Rousselle, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°28-20250220-422

OBJET DE LA DELIBERATION

RH- Recrutement d'un adjoint du patrimoine pour l'OT- CDD 1 an- GOSSART Rémi

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Huyghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Considérant le tableau des effectifs voté en Conseil communautaire du 13 décembre 2022 créant le poste d'adjoint du patrimoine et le départ de l'agente titulaire par démission depuis le 1^{er} septembre 2024,

Considérant la vacance d'emploi sur le poste d'adjoint du patrimoine au sein l'office de tourisme depuis le 22 novembre 2024 ;

Sur le rapport du Président précisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné au regard de ses compétences, aptitudes, qualifications et expériences

professionnelles, potentiels et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir et après en avoir délibéré (cf annexe),

Considérant que les modalités de la procédure de recrutement ont été mises en œuvre comme le précise ce rapport et que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de L.332-8-2° du code général de la Fonction Publique. Cet agent serait recruté sous contrat à durée déterminée pour une durée d'un an maximum, renouvelable, la durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour :

- donner une suite favorable au rapport du Président sur la procédure de recrutement,
- autoriser le Président à recruter Rémi GOSSART dans les conditions fixées de L.332-8-2° du code général de la Fonction Publique précité, sur le poste adjoint du patrimoine au service de l'office de tourisme compte tenu du rapport de la procédure de recrutement et des besoins du service.

Cet agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine à temps complet (35h hebdomadaires) relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée d'un an renouvelable, sur un poste à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025 jusqu'au 28 février 2026 inclus.

- autoriser le Président à signer le contrat à durée déterminée, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

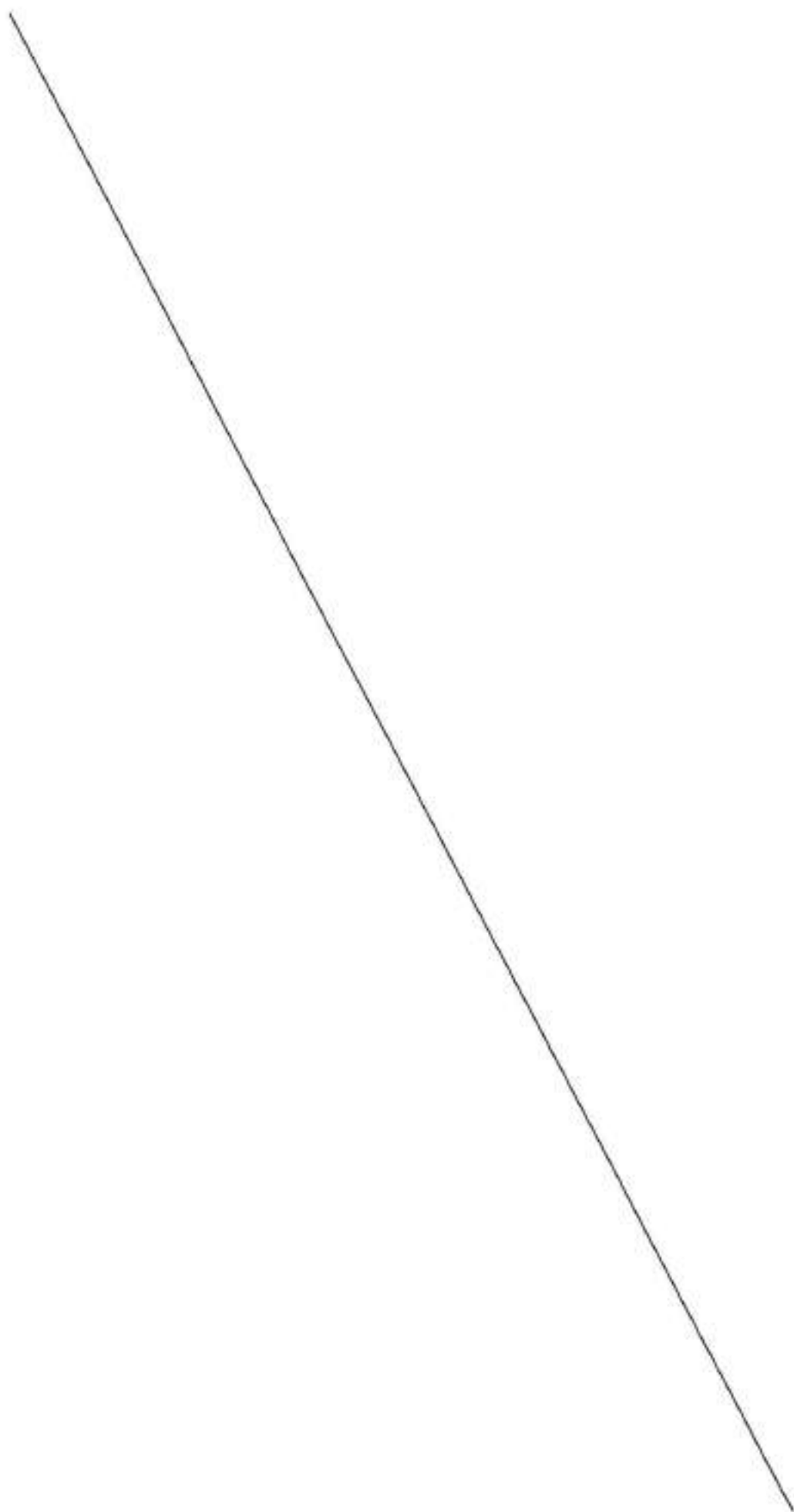
Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- donne une suite favorable au rapport du Président sur la procédure de recrutement,
- autorise le Président à recruter REMI GOSSART dans les conditions fixées de L.332-8-2° du code général de la Fonction Publique précité, sur le poste adjoint du patrimoine au service de l'office de tourisme compte tenu du rapport de la procédure de recrutement et des besoins du service.
- autorise le Président à signer le contrat à durée déterminée, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.



REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commecy, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaquez.

Sauf : Mme Rousselle, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°29-20250220-422

OBJET DE LA DELIBERATION

RH- Recrutement d'un adjoint du patrimoine pour le réseau lecture publique (La Filature)- Amélie Marmeleira

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Huyghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant le tableau des effectifs voté en conseil communautaire du 04 février 2020 créant un poste d'adjoint du patrimoine désormais libre suite à une évolution de grade de l'agente,

Considérant la vacance d'emploi sur le poste d'adjoint du patrimoine au sein du réseau de lecture publique intercommunal depuis le 19 décembre 2024 ;

Sur le rapport du Président précisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné au regard de ses compétences, aptitudes, qualifications et expériences

professionnelles, potentiels et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir et après en avoir délibéré (cf annexe),

Considérant que les modalités de la procédure de recrutement ont été mises en œuvre comme le précise ce rapport et que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de L.332-8-2° du code général de la Fonction Publique. Cet agent serait recruté sous contrat à durée déterminée pour une durée d'un an maximum, renouvelable, la durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

→ Le Conseil Communautaire est sollicité pour :

- donner une suite favorable au rapport du Président sur la procédure de recrutement,

- autoriser le Président à recruter Amélie MARMELEIRA dans les conditions fixées de L.332-8-2° du code général de la Fonction Publique précité, sur le poste adjoint du patrimoine au service du réseau de lecture publique compte tenu du rapport de la procédure de recrutement et des besoins du service.

Cet agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine à temps complet (35h hebdomadaires) relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée d'un an renouvelable, sur un poste à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025 jusqu'au 28 février 2026 inclus.

- autoriser le Président à signer le contrat à durée déterminée, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- donne une suite favorable au rapport du Président sur la procédure de recrutement,

- autorise le Président à recruter Amélie MARMELEIRA dans les conditions fixées de L.332-8-2° du code général de la Fonction Publique précité, sur le poste adjoint du patrimoine au service du réseau de lecture publique compte tenu du rapport de la procédure de recrutement et des besoins du service.

Cet agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine à temps complet (35h hebdomadaires) relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée d'un an renouvelable, sur un poste à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025 jusqu'au 28 février 2026 inclus.

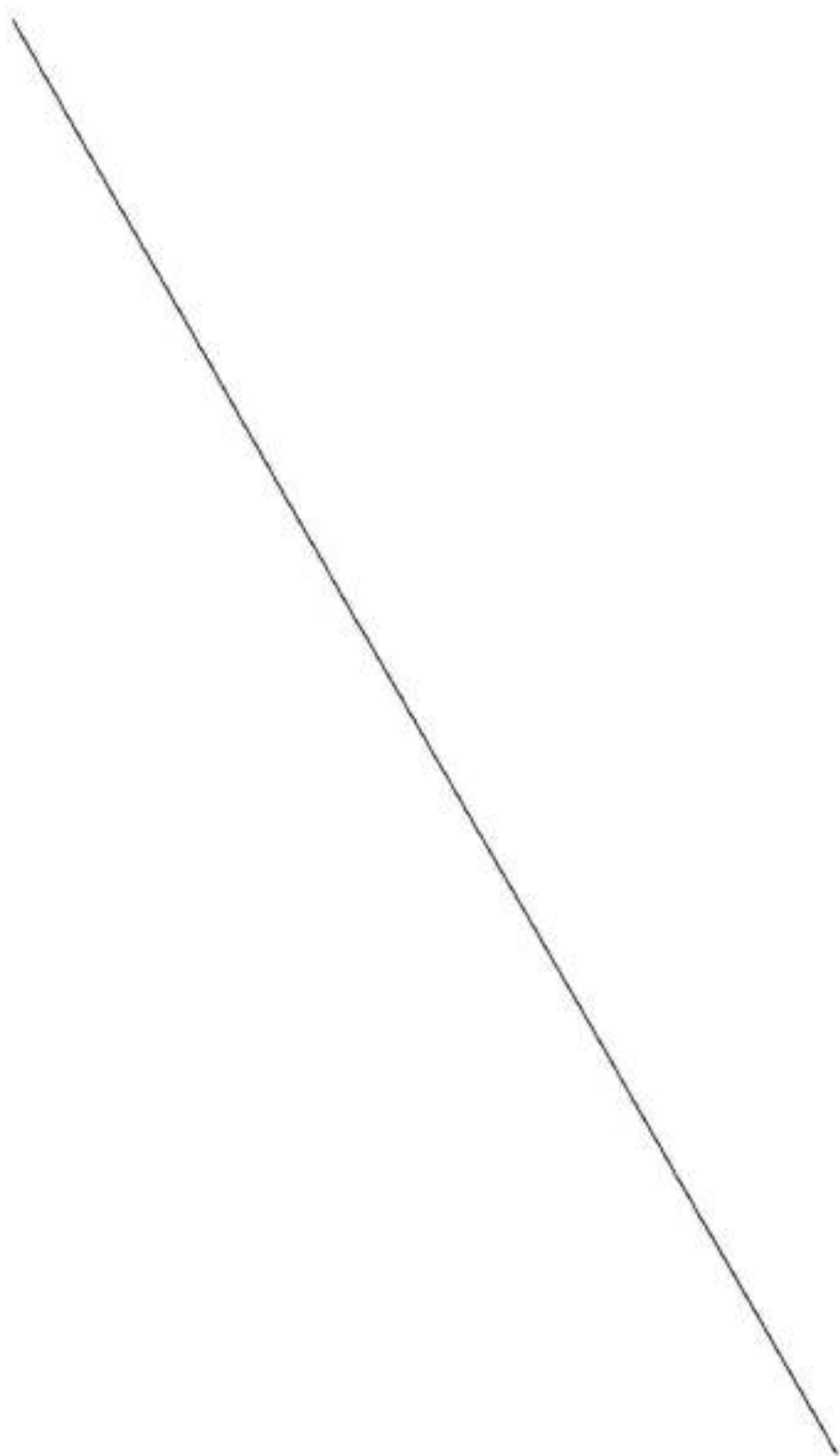
- autorise le Président à signer le contrat à durée déterminée, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.



REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commeccy, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis, M.Savoie, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaquez.

Sauf : Mme Rousselle, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°30-20250220-422

OBJET DE LA DELIBERATION

RH- Recrutement d'un agent non titulaire pour un renfort au sein du RLP du Val de Somme – CDD 12 mois- AVELINE Solène

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Huyghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Considérant le tableau des effectifs validé en Conseil Communautaire du 12 décembre 2024 ;

Considérant les besoins du service nécessitent un renfort pour accroissement temporaire d'activité au sein du réseau de lecture publique afin d'assurer principalement l'accueil du public et un soutien au catalogage s'inscrivant dans la finalisation de la mise en place du réseau de lecture publique.

Cet agent intervient d'une part, en soutien à l'équipe pour l'accueil du public et au catalogage et d'autre part, assurer d'autres tâches liées à l'activité du service. Cet emploi contractuel venant en renfort pour accroissement temporaire d'activité couvre une période d'un an avec le service, à temps plein (35h/semaine) du mardi au samedi inclus à compter du 1er mars 2025.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour :

- autoriser le Président à recruter Mme AVELINE Solène dans les conditions fixées à l'article L.332-23, alinéa 1, du Code Général de la Fonction Publique, pour un renfort pour accroissement temporaire d'activité au sein du réseau de lecture publique, un agent sur le

poste d'agent chargé d'accueil correspondant au grade d'adjoint du patrimoine non titulaire relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée de 12 mois sur un poste à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025 jusqu'au 28 février 2026 inclus.

- autoriser le Président à signer le contrat à durée déterminée, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

- de prévoir les crédits nécessaires au budget, section de fonctionnement

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- autorise le Président à recruter Mme AVELINE Solène dans les conditions fixées à l'article L.332-23, alinéa 1, du Code Général de la Fonction Publique, pour un renfort pour accroissement temporaire d'activité au sein du réseau de lecture publique, un agent sur le poste d'agent chargé d'accueil correspondant au grade d'adjoint du patrimoine non titulaire relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée de 12 mois sur un poste à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025 jusqu'au 28 février 2026 inclus.

- autorise le Président à signer le contrat à durée déterminée, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

- décide de prévoir les crédits nécessaires au budget, section de fonctionnement

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
26/03	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, Mme Rousselle, M.Regnard, M.Cauchy, Mme Carton, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commécq, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme B.Leroy, M.Damis, M.Savoie, Mme Marechal, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, M.Leger, Mme Candelier, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot, M.Martin

Sauf : M.Lavoisier, Mme Defretin, M.Boivin

Date de la convocation
19/03/2025

Date d'affichage
31/03/2025

Délibération n°7-20250326-426

OBJET DE LA DELIBERATION

RH- Recrutement d'un saisonnier pour la médiathèque La Caroline – juillet 2025 – Contart Charlotte

Excusés : M.Deletre pouvoir à M.Gosselin, Mme Salma Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Laloi, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, M.Vaquez pouvoir à M.Demarcy

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Il est proposé de renforcer l'équipe de la Caroline durant la période estivale afin de suppléer l'absence des agents titulaires.

L'agent recruté devra accueillir le public et assurer d'autres tâches sans technicité particulière mais qui demandent du temps : estampillage, rangement des collections, recotation, étiquetage, etc.

Ce renfort couvrira la période du 1er juillet au 31 juillet 2025 à temps plein (35h/semaine) sur cette période

Le Conseil communautaire est sollicité pour

- autoriser le Président à recruter Mme Charlotte CONTART, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2°, suivant les dispositions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, pour faire face au besoin saisonnier précité, un agent non-titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine, pour une durée d'un mois (du 1er au 31 juillet 2025).

- autoriser le Président à signer le contrat de recrutement, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1er échelon du grade d'Adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2025, section de fonctionnement.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autorise le Président à recruter Mme Charlotte CONTART, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2°, suivant les dispositions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, pour faire face au besoin saisonnier précité, un agent non-titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine, pour une durée d'un mois (du 1er au 31 juillet 2025).
- Autorise le Président à signer le contrat de recrutement, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1er échelon du grade d'Adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.
- Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget 2025, section de fonctionnement.

Fait et délibéré le 26 mars 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
26/03	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, Mme Rousselle, M.Regnard, M.Cauchy, Mme Carton, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commecey, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme B.Leroy, M.Damis, M.Savoie, Mme Marechal, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, M.Leger, Mme Candelier, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot, M.Martin

Sauf : M.Lavoisier, Mme Defretin, M.Boivin

Date de la convocation
19/03/2025

Date d'affichage
31/03/2025

Délibération n°8-20250326-426

OBJET DE LA DELIBERATION

RH- Recrutement d'un saisonnier pour la médiathèque La Caroline – aout 2025 – Jeanne Deswel

Excusés : M.Deletre pouvoir à M.Gosselin, Mme Salma Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Laloi, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, M.Vaquez pouvoir à M.Demarcy

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Il est proposé de renforcer l'équipe de la Caroline durant la période estivale afin de suppléer l'absence des agents titulaires.

L'agent recruté devra accueillir le public et assurer d'autres tâches sans technicité particulière mais qui demandent du temps : estampillage, rangement des collections, recotation, étiquetage, etc.

Ce renfort couvrira la période du 1er août au 31 août 2025 à temps plein (35h/semaine) sur cette période

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

- autoriser le Président à recruter Mme Jeanne DESWEL, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2°, suivant les dispositions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, pour faire face au besoin saisonnier précité, un agent non-titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine, pour une durée d'un mois (du 1er au 31 Août 2025).

- autoriser le Président à signer le contrat de recrutement, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1er échelon du grade d'Adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2025, section de fonctionnement.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autorise le Président à recruter Mme Jeanne DESWEL, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2°, suivant les dispositions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, pour faire face au besoin saisonnier précité, un agent non-titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine, pour une durée d'un mois (du 1er au 31 Août 2025).
- Autorise le Président à signer le contrat de recrutement, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1er échelon du grade d'Adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.
- Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget 2025, section de fonctionnement.

Fait et délibéré le 26 mars 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 27 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
27/05	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commeccy, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie,

M.Deblangie, M.Demaison, M.Eeckhoutte, M.Leger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, Mme Dheilly, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot.

Sauf : M.Lavoisier, M.Martin, M.Van Vynckt, M.Boivin

Date de la convocation
20/05/2025

Date d'affichage
04/06/2025

Délibération n°21-20250527-421

OBJET DE LA DELIBERATION

RH- Recrutement d'un agent non titulaire en CDD 1 an pour un accroissement d'activité temporaire (récolement des archives) – EUGENIE CARON

Excusés : M.Deletré pouvoir à M.Babaut, M.Smerda pouvoir à Mme Capon, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Chevallier pouvoir à M.Regnard, Mme Rousselle pouvoir à Mme Verdez, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, M.Arthur pouvoir à Mme Ricard, M.Vaquez pouvoir à M.Bruelle

M.GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Considérant le tableau des effectifs validé en Conseil Communautaire du 21 novembre 2024 ;

Considérant les besoins des services administratifs et la création d'un poste au grade d'adjoint administratif territorial non titulaire à temps complet (35 h/semaine) pour accroissement temporaire d'activité lié aux nécessités de récolement des archives communautaires en contrat à durée déterminée.

Cet emploi contractuel relevant de l'article L.332-23, alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique, couvre une période d'un an, à temps complet (35h/semaine) du lundi au vendredi inclus à compter du 1er juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026 inclus.

Le Conseil communautaire est sollicité pour :

- autoriser le Président à recruter Mme CARON Eugénie dans les conditions fixées à l'article L.332-23, alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique, correspondant à un accroissement temporaire d'activité lié aux nécessités de récolement des archives communautaires, un agent sur le poste d'archiviste correspondant au grade d'adjoint administratif territorial non titulaire relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée de 12 mois sur un poste à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026 inclus.

- autoriser le Président à signer le contrat à durée déterminée, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

- de prévoir les crédits nécessaires au budget, section de fonctionnement

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- autorise le Président à recruter Mme CARON Eugénie dans les conditions fixées à l'article L.332-23, alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique, correspondant à un accroissement temporaire d'activité lié aux nécessités de récolement des archives communautaires, un agent sur le poste d'archiviste correspondant au grade d'adjoint administratif territorial non titulaire relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée de 12 mois sur un poste à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026 inclus.

- autorise le Président à signer le contrat à durée déterminée, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

- décide de prévoir les crédits nécessaires au budget, section de fonctionnement

Fait et délibéré le 27 mai 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 27 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
27/05	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commécq, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Eeckhoutte, M.Leger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, Mme Dheilly, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot.

Sauf : M.Lavoisier, M.Martin, M.Van Vynckt, M.Boivin

Date de la convocation
20/05/2025

Date d'affichage
04/06/2025

Délibération n°22-20250527-426

OBJET DE LA DELIBERATION

RH- Recrutement d'un saisonnier pour
l'office du tourisme – du 3 juin au 30
septembre 2025- Mélusine
MILLOTTE

Excusés : M.Deletré pouvoir à M.Babaut, M.Smerda pouvoir à Mme Capon, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Chevallier pouvoir à M.Regnard, Mme Rousselle pouvoir à Mme Verdez, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, M.Arthur pouvoir à Mme Ricard, M.Vaquez pouvoir à M.Bruelle

M.GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique applicable,

Le service Office de Tourisme du Val de Somme nécessite un renfort de l'équipe pour la période estivale (afflux de visiteurs, visites sur site, animations diverses).

L'agente recrutée pourrait accueillir le public et assurer d'autres tâches sans technicité particulière comme l'accueil des visiteurs, les conseils personnalisés et la promotion du territoire, gestion des réservations, de la billetterie et de la boutique, gestion de l'espace d'accueil et toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

Ce renfort couvrira la période du 03 juin au 30 septembre 2025 inclus à temps plein (35h/semaine) sur cette période du mardi au samedi.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

- autoriser le Président à recruter Mélusine MILLOTTE, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2° suivant les dispositions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, pour faire face au besoin saisonnier précité, un agent non-titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine non titulaire, à compter du 3 juin jusqu'au 30 septembre 2025 inclus.

- autoriser le Président à signer le contrat de recrutement, qui mentionnera que la rémunération de l'agente est basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

- les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025, section de fonctionnement.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- autorise le Président à recruter Mélusine MILLOTTE, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2° suivant les dispositions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, pour faire face au besoin saisonnier précité, un agent non-titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine non titulaire, à compter du 3 juin jusqu'au 30 septembre 2025 inclus.

- autorise le Président à signer le contrat de recrutement, qui mentionnera que la rémunération de l'agente est basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

- les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025, section de fonctionnement.

Fait et délibéré le 27 mai 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 27 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
27/05	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commécly, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Eeckhoutte, M.Leger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard, Mme Dheilly, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot.

Sauf : M.Lavoisier, M.Martin, M.Van Vynckt, M.Boivin

Date de la convocation
20/05/2025

Date d'affichage
04/06/2025

Délibération n°23-20250527-426

OBJET DE LA DELIBERATION

RH- Recrutement d'un saisonnier pour le poste de chargée d'accueil - juillet 2025- Soline MARTIN

Excusés : M.Deletré pouvoir à M.Babaut, M.Smerda pouvoir à Mme Capon, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Chevallier pouvoir à M.Regnard, Mme Rousselle pouvoir à Mme Verdez, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, M.Arthur pouvoir à Mme Ricard, M.Vaquez pouvoir à M.Bruelle

M.GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique applicable,

Le service de l'accueil de la Communauté de Communes du Val de Somme nécessite un renfort de l'équipe pour la période estivale (accueil physique et téléphoniques, gestion du courrier et toutes autres tâches administratives diverses).

L'agente recrutée pourrait accueillir le public et assurer d'autres tâches sans technicité particulière comme la gestion des appels téléphoniques, l'accueil des administrés, la gestion du courrier, des travaux administratifs divers et toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

Ce renfort couvrira la période du 1er juillet au 31 juillet 2025 inclus à temps plein (35h/semaine) sur cette période du lundi au vendredi.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

- autoriser le Président à recruter Soline MARTIN, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2° suivant les dispositions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, pour faire face au besoin saisonnier précité, un agent non-titulaire correspondant au grade d'adjoint administratif non titulaire, pour une durée d'un mois du 1er juillet au 31 juillet 2025 inclus.

- autoriser le Président à signer le contrat de recrutement, qui mentionnera que la rémunération de l'agente est basée sur le 1er échelon du grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

- les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025, section de fonctionnement.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- autorise le Président à recruter Soline MARTIN, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2° suivant les dispositions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, pour faire face au besoin saisonnier précité, un agent non-titulaire correspondant au grade d'adjoint administratif non titulaire, pour une durée d'un mois du 1er juillet au 31 juillet 2025 inclus.

- autorise le Président à signer le contrat de recrutement, qui mentionnera que la rémunération de l'agente est basée sur le 1er échelon du grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

- les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025, section de fonctionnement.

Fait et délibéré le 27 mai 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Étaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Comméc, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°22-20250626-4.2

OBJET DE LA DELIBERATION

RH- Recrutement d'un adjoint
administratif en CDD – Espace France
Services- Mme COFFIN

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilly pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2°,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant le tableau des effectifs voté en Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2023 et la vacance d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h hebdomadaires) ;

Considérant la mise en place du réseau France Services sur le territoire intercommunal, il est nécessaire de recruter un adjoint administratif territorial (l'h) sur les fonctions d'agent d'accueil Espace France Service à temps complet (35h hebdomadaires),

Les missions de cet agent d'accueil Espace France Services sont notamment d'accueillir, orienter et fournir des renseignements administratifs au public en plus de l'accompagnement de l'usager dans ses démarches numériques au sein de la collectivité.

Sur le rapport du Président précisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné au regard de ses compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiels et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir et après en avoir délibéré (cf annexe),

Considérant que les modalités de la procédure de recrutement ont été mises en œuvre comme le précise ce rapport et que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent serait recruté sous contrat à durée déterminée pour une durée d'un an maximum, renouvelable, la durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Ce recrutement d'un agent non titulaire correspond au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h hebdomadaires) relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée d'un an renouvelable, sur un poste à temps complet (35h hebdomadaires) à compter du 18 septembre 2025.

Le Conseil communautaire est sollicité pour :

- donner une suite favorable au rapport du Président sur la procédure de recrutement,
- autoriser le Président de recruter Madame Angéline COFFIN dans les conditions fixées de L.332-8-2° du code général de la fonction publique précité, sur le poste d'agent d'accueil Espace France Services compte tenu du rapport de la procédure de recrutement et des besoins du service.

Ce recrutement d'agent non titulaire correspond au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h hebdomadaires) relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée d'un an renouvelable, sur un poste à temps complet (35h) à compter du 18 septembre 2025.

- autoriser le Président à signer le contrat à durée déterminée, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35h hebdomadaires). Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- donne une suite favorable au rapport du Président sur la procédure de recrutement,
- autorise le Président de recruter Madame Angéline COFFIN dans les conditions fixées de L.332-8-2° du code général de la fonction publique précité, sur le poste d'agent d'accueil Espace France Services compte tenu du rapport de la procédure de recrutement et des besoins du service.

Ce recrutement d'agent non titulaire correspond au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h hebdomadaires) relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée d'un an renouvelable, sur un poste à temps complet (35h) à compter du 18 septembre 2025.

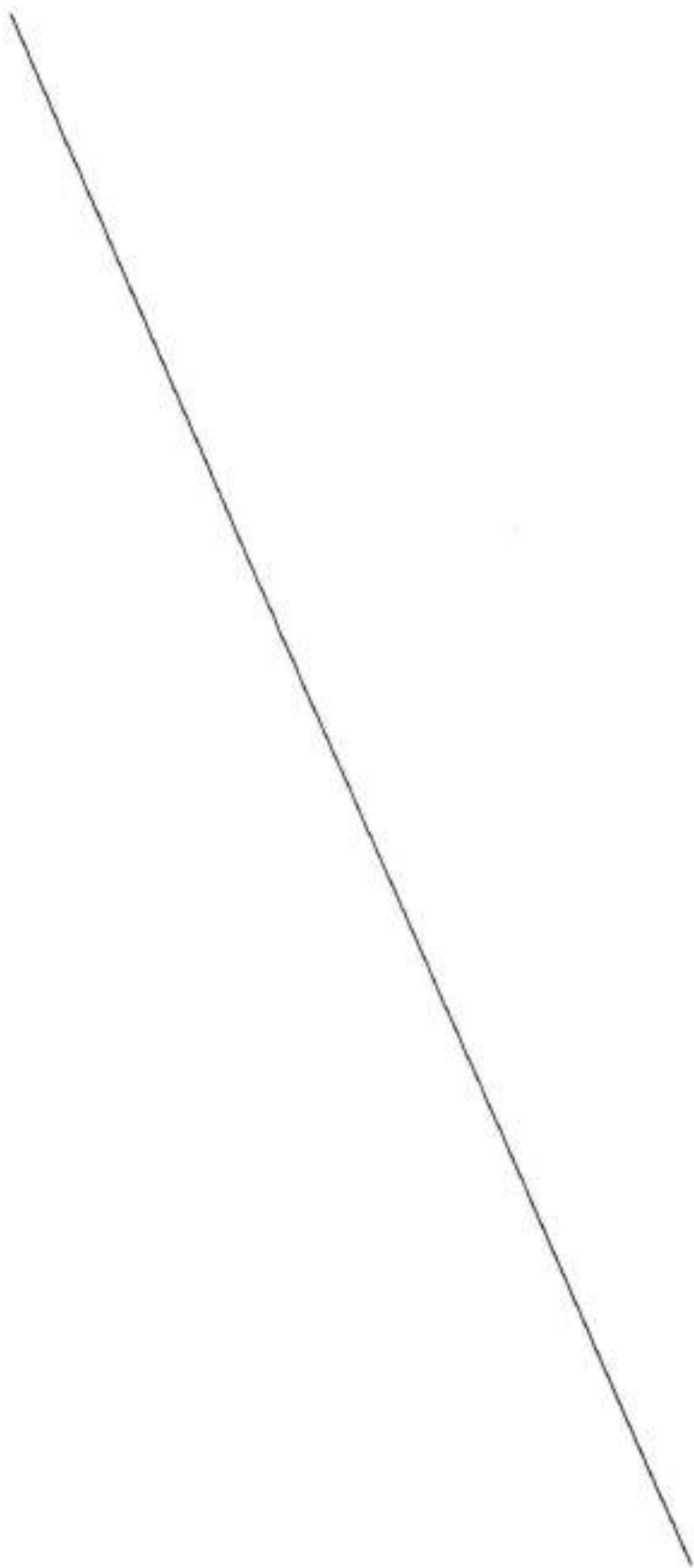
- autorise le Président à signer le contrat à durée déterminée, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35h hebdomadaires). Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.



REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commery, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaïson, M.Durier, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaguez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynekt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°23-20250626-426

OBJET DE LA DELIBERATION

RH- complément d'information – Création de poste tableau des effectifs du 4 février 2020

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaïson, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilly pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1, et L611-1 à L611-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, notamment l'article 47

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° 30-20200204-4.2.6 en date du 04 février 2020 portant sur la création d'un poste permanent d'adjoint du patrimoine territorial de catégorie C, à temps complet,

Considérant que cette création de poste correspond aux besoins du service qui nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine lié à un besoin du service du réseau lecture publique, le Conseil Communautaire a été sollicité et a validé cette création de poste d'adjoint du patrimoine territorial de catégorie C à temps complet,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux, filière culturelle.

Par courrier en date du 06 mai 2025 la Préfecture de la Somme sollicite des compléments d'information à la délibération initiale portant sur :

- la quotité horaire relative au temps complet
- permettre l'emploi d'un agent non titulaire sur ce poste permanent.

Ainsi, dans le cadre de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique et à la mise en œuvre du règlement intérieur de la CCVS à compter du 1^{er} janvier 2020, il est établi que le temps complet correspond bien à 35h hebdomadaires, cette information ne figure pas dans la délibération initiale,

Par ailleurs, conformément à l'article L.2 du Code général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la Fonction Publique,

Le contractuel recruté devra justifier des diplômes et/ou qualifications exigés et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur du service concerné d'au moins une année.

Le traitement sera calculé par référence au premier échelon de l'échelle indiciaire C1 du cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine territorial de la filière culturelle

L'assemblée délibérante est sollicitée afin de bien vouloir valider ces compléments d'information à la délibération initiale n° 30-20200204-4.2.6 en date du 04 février 2020 portant sur

- la quotité horaire relative au temps complet (35h hebdomadaires)
- la possibilité de recruter un agent non titulaire sur ce poste permanent dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la Fonction Publique.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

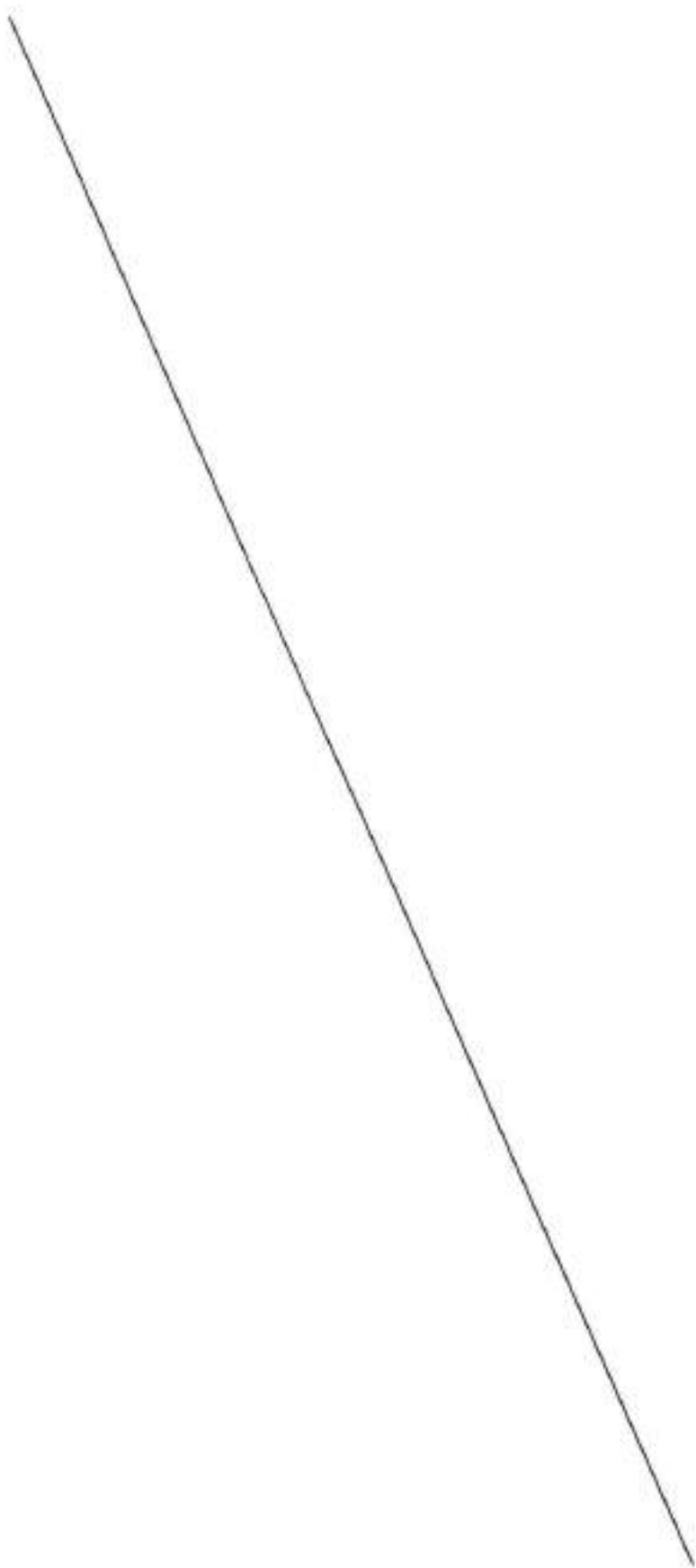
Valide ces compléments d'information à la délibération initiale n° 30-20200204-4.2.6 en date du 04 février 2020 portant sur

- la quotité horaire relative au temps complet (35h hebdomadaires)
- la possibilité de recruter un agent non titulaire sur ce poste permanent dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la Fonction Publique.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.



REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commery, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruyelle, M.Dinouard, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°24-20250626-426

OBJET DE LA DELIBERATION

RH- complément d'information – Création de poste tableau des effectifs du 13 décembre 2022.

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilly pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n° 9-20221213-4.1.1 en date du 13 décembre 2022 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs par la création d'un poste permanent d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet (35h),

Considérant que cette création de poste correspond aux besoins du service qui nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine lié à un besoin du service de l'office de tourisme, le Conseil Communautaire a été sollicité et a validé cette création de poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet (35h),

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,

Il convient d'apporter un complément d'information à la délibération initiale afin de permettre l'emploi d'un agent non titulaire sur un poste permanent.

Ainsi, conformément à l'article L.2 du Code général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la Fonction Publique,

Le contractuel recruté devra justifier des diplômes et/ou qualifications exigés et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur du service concerné d'au moins une année.

Le traitement sera calculé par référence au premier échelon de l'échelle indiciaire CI du cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine territorial,

L'assemblée délibérante est sollicitée afin de bien vouloir valider ce complément d'information à la délibération initiale n° 9-20221213-4.1.1 en date du 13 décembre 2022.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Valide ce complément d'information à la délibération initiale n° 9-20221213-4.1.1 en date du 13 décembre 2022.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commery, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme

Defretin, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruuxelle, M.Dinouard, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaguez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°25-20250626-426

OBJET DE LA DELIBERATION

RH- Vacance de poste sur tableau des effectifs au 1^{er} juin 2023 – Complément d'information à la délibération initiale

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilly pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n°27-20230511-4.1.1 en date du 11 mai 2023 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs par la vacance d'emploi sur un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h hebdomadaires),

Considérant que cette vacance de poste correspond au départ d'un agent titulaire par voie de mutation externe, ce poste répond aux besoins de service public de la collectivité dans le

cadre de la mise en place de l'espace France Services, le Conseil Communautaire a été sollicité et a validé cette vacance de poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h),

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Il convient d'apporter un complément d'information à la délibération initiale afin de permettre l'emploi d'un agent non titulaire sur un poste permanent.

Ainsi, conformément à l'article L.2 du Code général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la Fonction Publique,

Le contractuel recruté devra justifier des diplômes et/ou qualifications exigés et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur du service concerné d'au moins une année,

Le traitement sera calculé par référence au premier échelon de l'échelle indiciaire C1 du cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial,

L'assemblée délibérante est sollicitée afin de bien vouloir valider ce complément d'information à la délibération initiale n° 27-20230511-4.1.1 en date du 11 mai 2023.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Valide ce complément d'information à la délibération initiale n° 27-20230511-4.1.1 en date du 11 mai 2023.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commécq, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme

Defretin, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruyelle, M.Dinouard, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°26-20250626-452

OBJET DE LA DELIBERATION

RH- Protection sociale complémentaire – Volet santé- Adhésion à la convention de participation conclue par le CDG 80 et instauration de la participation de la collectivité au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilly pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la convention de participation conclue par le CDG 80 en date du 14 juillet 2023 avec l'organisme Mutuelle Nationale Territoriale – MNT ;
Vu l'avis du comité social territorial du 03 juin 2025.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Communauté de communes du Val de Somme souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agent-es dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé.

Ainsi, la Communauté de communes du Val de Somme propose de participer au risque santé, pour ses agents ayant souscrit de manière individuelle et facultative, pour un montant mensuel de participation fixé à 20€ par agent

Le Conseil Communautaire est sollicité pour :

- autoriser le Président à signer la convention de participation conclue par le CDG 80 relative au risque santé et tout autre document en découlant ;
- instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget 2026, section de fonctionnement.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autorise le Président à signer la convention de participation conclue par le CDG 80 relative au risque santé et tout autre document en découlant,
- Instaure la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

Travaux – Voirie Gendarmerie

Date de la séance	N° page délibération
Objet <i>Date du visa de la Préfecture</i>	

17 janvier 2025- Décision du Président	1
Avenant 2 au marché « mission CT de travaux de construction de 3 logements de gendarmerie à Villers-Bx » en cas de prestations supplémentaires <i>17/01/2025</i>	
20 février 2025	2
Demande de dotation de l'Etat pour les 3 logements en construction à la Gendarmerie de Villers Bx <i>21/02/2025</i>	
26 mars 2025	3-4
Attribution marché travaux neufs et entretien voirie <i>27/03/2025</i>	
1 ^{er} avril 2025- décision du Président	5
Convention relative à un projet d'extension du réseau électrique dans la commune de Villers Bretonneux (logements de gendarmerie) <i>1^{er}/04/2025</i>	
2 avril 2025 – décision du Pdt	6
Convention utilisation de la vidéo protection enclos/ Allée de l'Industrie entre CCVS et mairie de Corbie <i>3/04/2025</i>	
19 juin 2025	7
Gendarmerie – Renouvellement bail caserne Corbie <i>20/06/2025</i>	
3 juillet 2025	8
Marché cabanisation- Choix de l'entreprise <i>4/07/2025</i>	

4 juillet 2025- Décision du Président	
Contrat de fauchage 2025-2026 <i>4/07/2025</i>	9
Convention étude pose panneaux photovoltaïques pour Gymnase Enclos avec TE80 <i>4/07/2025</i>	10



Décision du Président n° 1 20250117 118

Objet : Modification N°2 Marché « Mission CT Travaux construction 3 logements gendarmerie VB » en cas de prestations supplémentaires.

Référence N°2023-270-11-16

Marché sans publicité ni mise en concurrence en cas de marché inférieur à 40.000€ HT

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 27/10/2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Vu l'article L. 2194 de l'ordonnance N°2018-1074 du 26/11/2018 relative aux marchés publics,

Vu les articles R. 2194-2 à R. 2194-4 du Décret N°2018-1075 du 03/12/2018 relatif aux Marchés Publics,

Vu l'attribution du marché susmentionné en objet à la société QUALICONSLT en date du 16/08/2023,

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver, au titre des articles R.2194-2 et R.2194-3, la modification n°1, relative à la validation les missions supplémentaires « MESEP » et « VERTENT » relatives à la mesure de la perméabilité à l'air de l'enveloppe (MESEP) et à la vérification des installations de ventilation dans les bâtiments (VERTENT).

Cette modification, d'un montant total de 2 100,00 € HT soit 2 520,00 € TTC (20% TVA) augmente le montant d'attribution initial de 40,70%.

Le cumul des modifications du marché est égal à 48,45%.

Le montant total du marché après modifications s'élève à présent à 7 660,00 € HT soit 9 192,00 € TTC.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 17 janvier 2025

Le Président,

A. BABAUT

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commery, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaquez.

Sauf : Mme Rousselle, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°31-20250220-751

OBJET DE LA DELIBERATION

Travaux – Demande de dotation de l'Etat -
gendarmerie de Villers Bretonneux

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Huyghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

À la demande de la gendarmerie, il est nécessaire de délibérer pour confirmer la demande de dotation de l'État, formulée par la Communauté de communes, dans le cadre de la création de trois logements supplémentaires au sein de la brigade de Villers-Bretonneux, ainsi que les modalités de versement.

Dans le cadre de la construction de trois nouveaux logements à la gendarmerie de Villers-Bretonneux, la Communauté de communes a sollicité une dotation de l'État correspondant à 18 % du coût total des travaux.

Cette subvention sera versée en une seule fois, à la fin des travaux, prévue pour début juillet 2025.

Le montant exact de la subvention sera déterminé à l'issue des travaux, après règlement de toutes les réserves et factures.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir confirmer cette demande de dotation de l'Etat ainsi que les modalités de versement de celle-ci

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Réaffirme la demande de dotation de l'Etat (à hauteur de 18% du cout total des travaux) dans le cadre de la création de trois logements supplémentaires au sein de la brigade de Villers-Bretonneux, ainsi que les modalités de versement.

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
26/03	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, Mme Rousselle, M.Regnard, M.Cauchy, Mme Carton, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commery, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme B.Leroy, M.Damis, M.Savoie, Mme Marechal, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, M.Leger, Mme Candelier, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot, M.Martin

Sauf : M.Lavoisier, Mme Defretin, M.Boivin

Date de la convocation
19/03/2025

Date d'affichage
31/03/2025

Délibération n°10-20250326-11

OBJET DE LA DELIBERATION

Travaux - Attribution du marché de
"réalisation de travaux neufs et d'entretien
de voirie sur l'ensemble des communes de
la CCVS"

Excusés : M.Deletre pouvoir à M.Gosselin, Mme Salma Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Laloi, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, M.Vaquez pouvoir à M.Demarcy

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Dans le cadre de la relance du marché relatif aux travaux neufs et d'entretien de voirie sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes du Val de Somme (CCVS), la collectivité s'est entourée d'une équipe de maîtrise d'œuvre, VERDI NORD DE France et 2M CONCEPT AMENAGEMENT, afin de mettre en ligne une consultation relative à la réalisation des travaux 2025 2028 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Ce marché passé via un accord-cadre mono-attributaire (Article R. 2162-2 du code de la commande publique) sera exécuté par l'émission de bons de commande, sans minimum et un maximum de 8 000 000 € HT sur la durée totale du marché (reconductions comprises), et ce, dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

En date du 21 janvier 2025, la collectivité a mis en ligne cette consultation sur son profil acheteur (marchespublics596280.fr), au journal officiel de l'union européenne (JOUE) et au

journal d'annonces légales (BOAMP) conformément aux articles R. 2131 et R. 2132 du décret N°2018-1075 du 03/12/2018 relatif aux marchés publics.

En date du 21/02/2025, 11h00, date limite de remise des offres, 3 plis ont été réceptionnés.

- 1- RAMERY ENTYPES VOIRIES ET AMENAGEMENT URBAIN
- 2- COLAS / IREM
- 3- LHOTELLIER TP STAG

Suite à l'examen des candidatures, les 3 offres sont déclarées complètes et conformes.

Conformément aux termes du règlement de consultation, l'analyse des offres s'est faite au regard des critères d'analyse suivants :

1. Prix : 50 points
2. Mémoire technique : 50 points selon les sous-critères suivants :
 - 2.1 Moyens humains et matériels mis sur le chantier 10 points
 - 2.2 Disposition prises pour la sécurité et pour les respects de l'hygiène et de la propreté du chantier 5 points
 - 2.3 Qualité des matériels et matériaux fournis et les garanties apportées 10 points
 - 2.4 Garanties complémentaires que le candidat mettra en avant dans son mémoire concernant l'environnement et l'exécution des chantiers
 - 2.4.1 Description des matériaux et matériels favorisant la prise en compte de la notion de développement durable à travers les actions concrètes énumérées dans le mémoire technique (fiches produit - descriptif matériel) – 10 points
 - 2.4.2 Description des actions favorisant les techniques de réutilisation des matériaux valorisable et actions pour limiter l'impact carbone des chantiers – 10 points
 - 2.5 Dispositions prises pour minimiser la gêne et les nuisances pour les riverains – 5 points

Sur la base de la sélection des candidatures, de l'examen des offres et de la comparaison de celles-ci, les candidats ont obtenu les notes globales suivantes (confère rapport d'analyse) :

El	Candidats	Total (100)	Classement
1	RAMERY ENTYPES VOIRIES ET AMENAGEMENT URBAIN	100,00	1
2	COLAS / IREM	95,64	2
3	LHOTELLIER TP STAG	84,49	3

Au regard du classement établi, il est proposé d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, la société RAMERY ENTYPES VOIRIES ET AMENAGEMENT URBAIN, pour un montant maximum de commande de 8 000 000 € HT sur la durée totale du marché (TVA à 20%).

Ce marché est attribué sur la base du bordereau de prix unitaire (BPU) et du détail quantitatif estimatif (DQE) du candidat d'un montant total de référence de 744 680,00 € HT

La commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 03 mars 2025 s'est prononcée en faveur des propositions ci-dessus.

Le président propose aux membres du Conseil communautaire de suivre l'analyse des offres ci-dessus.

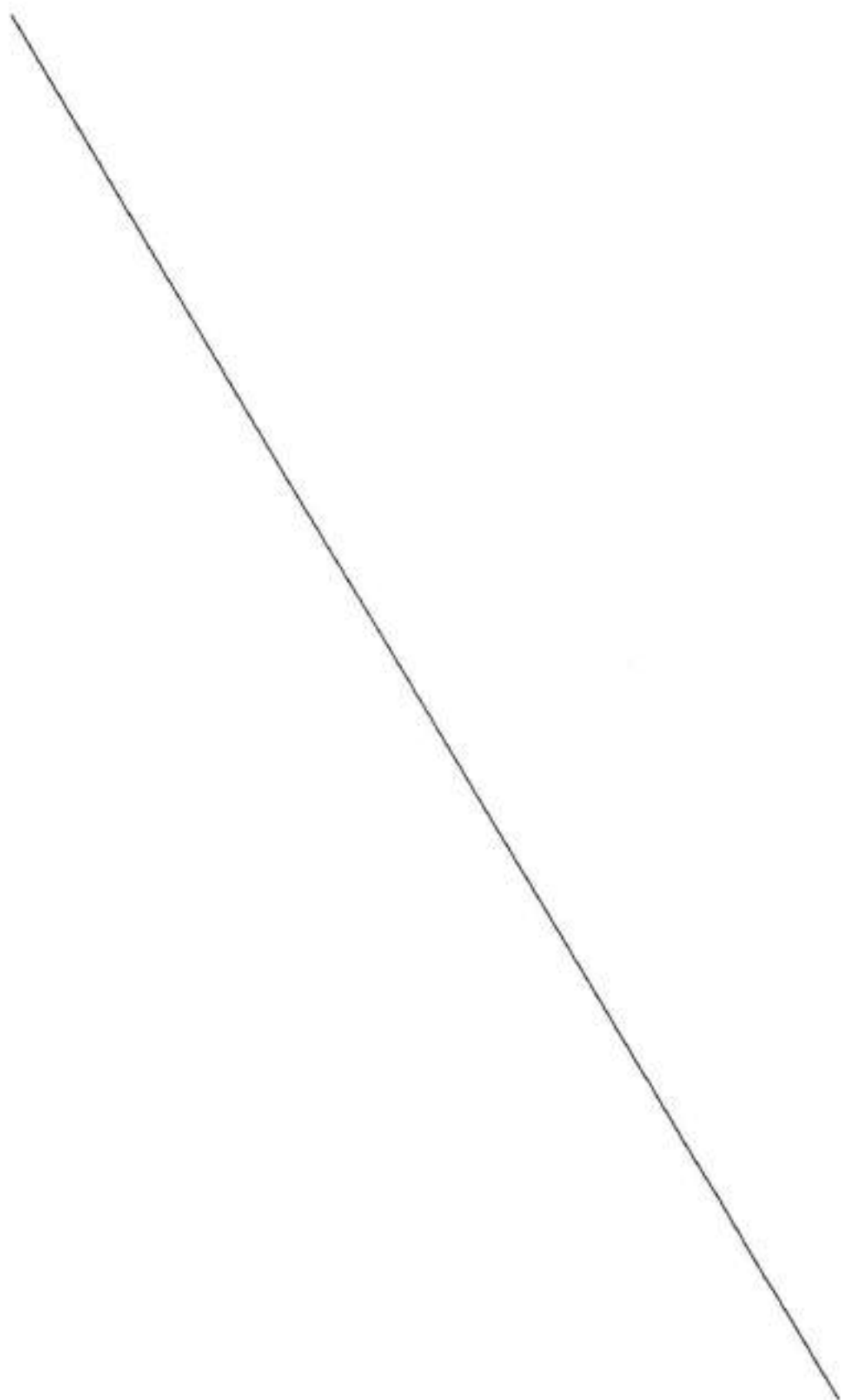
Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide de suivre l'analyse des offres ci-dessus.

Fait et délibéré le 26 mars 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.





Décision du Président n° 1-20250401-143

Objet : Convention relative au projet d'extension du réseau électrique dans la commune de Villers Bretonneux – (convention n°13-TE-0262-EX)

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24 octobre 2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la convention de TE80 relative au projet d'extension du réseau électrique dans la commune de Villers Bretonneux (alimentation des 3 logements de la gendarmerie)

Le droit de raccordement est fixé à 21 210,00 HT (25 250,00 € TTC), réparti ainsi :

- FDE (40%) : 8 484,00 € HT
- CCVS (60%) : 12 726,00 HT

La CCVS versera :

- un acompte de 70% de sa participation au moment de l'envoi de l'OS des travaux à l'entreprise par TE 80
- le solde au vu de l'état des dépenses engagées par TE80

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

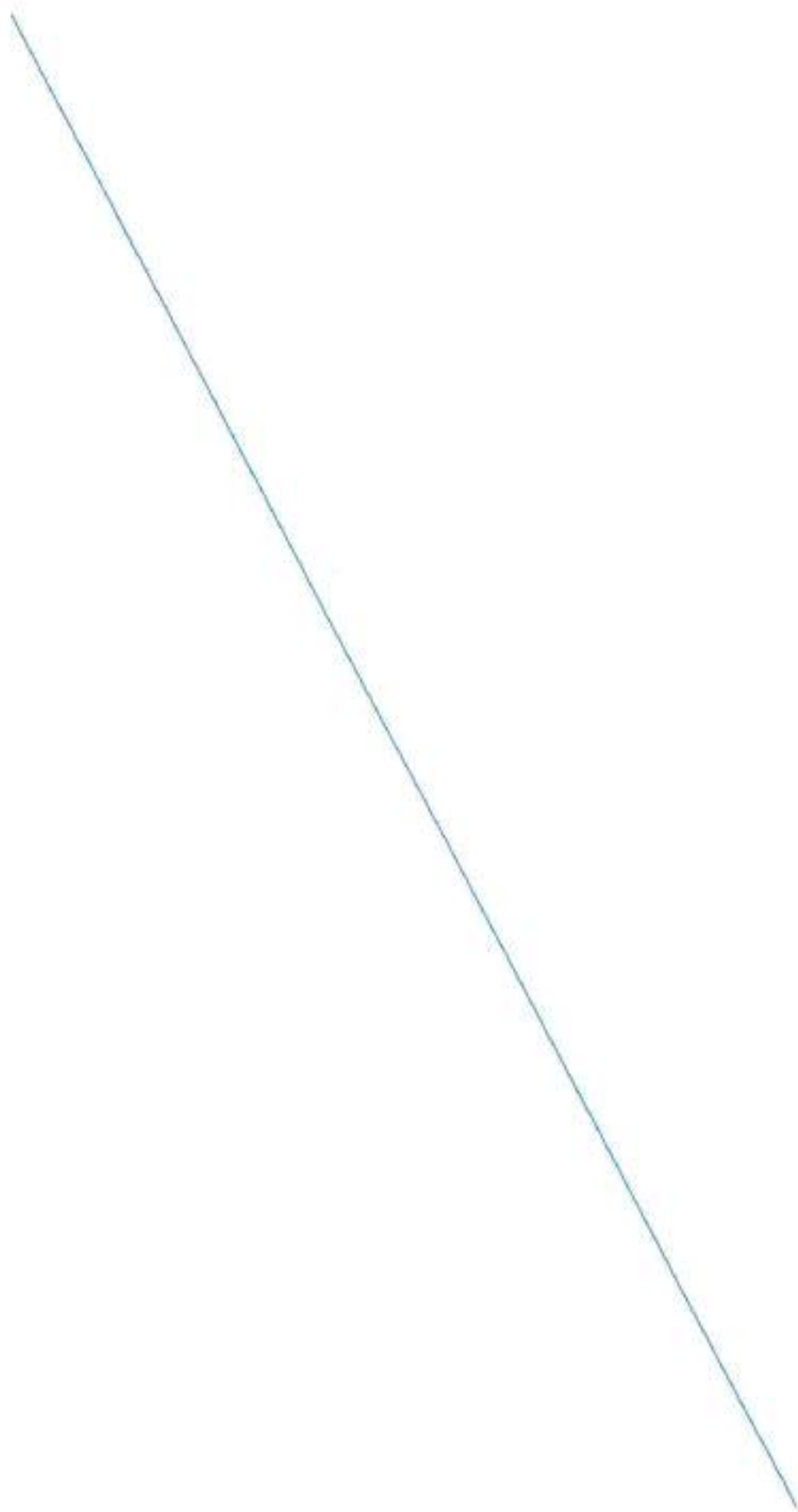
Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 1^{er} avril 2025

Le Président,

A. BABAUT





Décision du Président n° 1-20250402-8.3

Objet : Travaux- Convention d'utilisation des caméras de vidéo protection (pour l'enclos et allée de l'industrie) entre la Communauté de communes du Val de Somme et la mairie de Corbie

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24 octobre 2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Que suite à la mise en place, par la Communauté de communes du Val de Somme, de deux réseaux de vidéoprotection (Allée de l'Industrie 5 caméras, l'enclos de l'Abbaye 11 caméras) l'exploitation sera assurée par la Police Municipale de la ville de Corbie, située au 1 rue Faidherbe à Corbie.

La Communauté de Communes du Val de Somme assure l'acquisition et l'installation complète des dispositifs de vidéoprotection. Elle prend également en charge les contrats de maintenance annuels desdits dispositifs.

La ville de Corbie, par l'intermédiaire de ses agents de police municipale, exploitera les images dans le cadre de réquisitions judiciaires.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

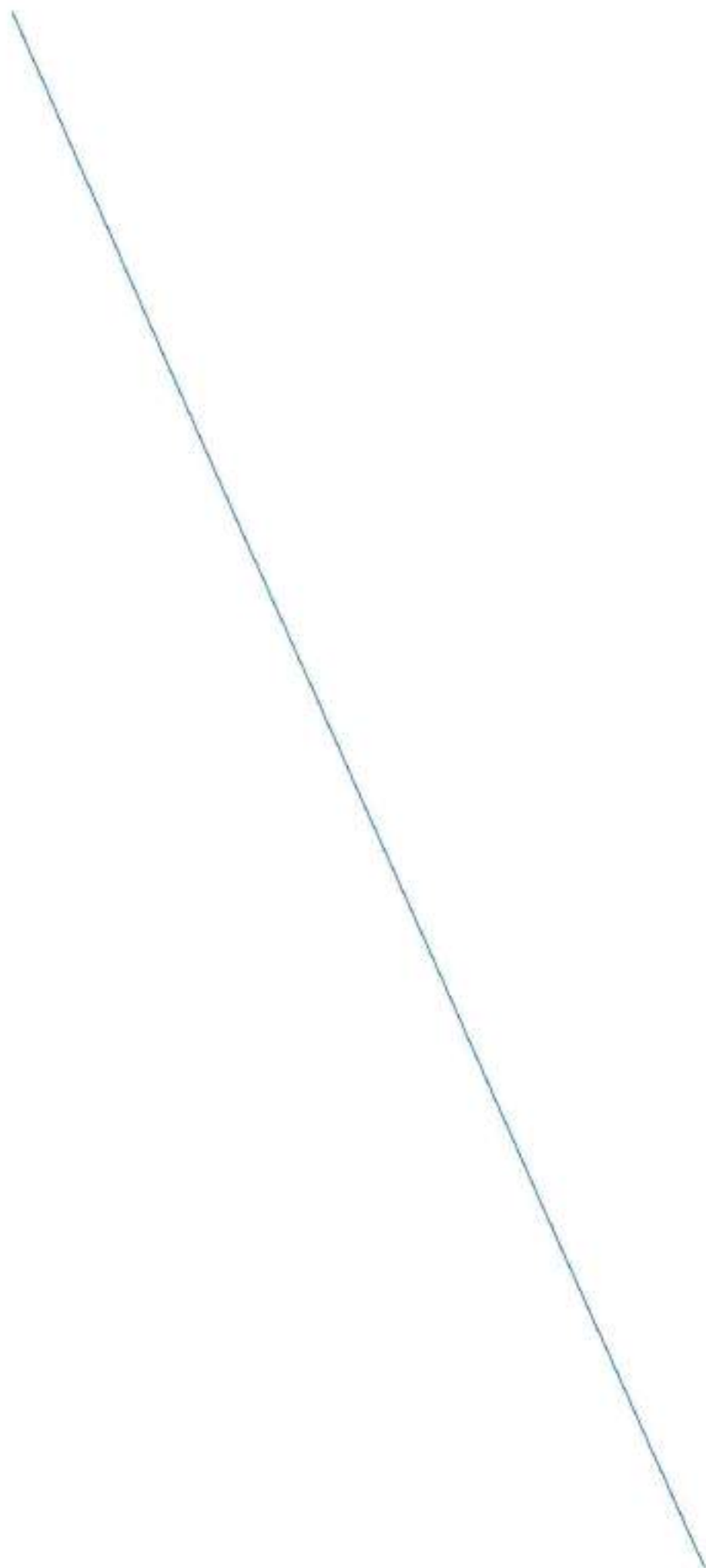
Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 02 avril 2025

Le Président,

A. BABAUT



DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 19 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
19/06	2025

Date de la convocation
12/06/2025Date d'affichage
23/06/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 19 juin à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUE, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, M.DUCROCQ, Mme BRAUD

Absent :

Excusé : Mme Brandicourt pouvoir à M.Babaut M.Van Den Hove pouvoir à M.Bardet

Délibération n°7-20250619-3.3
OBJET DE LA DELIBERATION

Gendarmerie – renouvellement du bail
de la caserne de gendarmerie de Corbie

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Par courrier électronique en date du 15 mai 2025, le Pôle de Gestion Domaniale des Finances Publiques des Hauts de France informe la Communauté de communes du Val de Somme que le bail de la caserne de Gendarmerie de Corbie est arrivé à expiration depuis le 14 janvier 2025.

Il est demandé au Bureau communautaire d'accepter le renouvellement du contrat de location de la gendarmerie de Corbie selon les termes suivants :

- à compter du 15 janvier 2025
- pour une durée de 9 ans (14 janvier 2034)
- montant du loyer annuel : 126 164,89 € payable trimestriellement à terme échu (31 mars, 30 juin, 30 sept et 31 déc).
- le loyer annuel initial pourra être révisé triennalement sur demande du bailleur

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'accepter le renouvellement du contrat de location de la gendarmerie de Corbie selon les termes suivants :

- à compter du 15 janvier 2025
- pour une durée de 9 ans (14 janvier 2034)
- montant du loyer annuel : 126 164,89 € payable trimestriellement à terme échu (31 mars, 30 juin, 30 sept et 31 déc).
- le loyer annuel initial pourra être révisé triennalement sur demande du bailleur

Fait et délibéré le 19 juin 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 3 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	15
03/07	2025

Date de la convocation
26/06/2025Date d'affichage
08/07/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 03 juillet à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEMARCY, 1^{er} VP.

Etaient présents : M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUE, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.CHEVIN, M.COMMECY, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent : M.Ducroq

Excusés : M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, M.Babaut pouvoir à M.Demarcy, M.Gabrel pouvoir à Mme Braud

Délibération n°2 -20250703-11
OBJET DE LA DELIBERATION
Travaux – Attribution du marché
« Cabanisation- travaux de démolition
des habitations légères de loisirs et
bâtiments – 2025-2026 »

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Depuis 2 ans, des travaux de démolition ayant pour objectif la résorption de la cabanisation sur le territoire, ont été entrepris par la Communauté de communes du Val de Somme (Commune de Cerisy - secteur de Gailly 8 parcelles en 2023 ; Commune de Vaire sous Cobie, 7 parcelles en 2024).

Cette année, 11 parcelles ont été identifiées pour être nettoyées et renaturées (7 parcelles sur SAILLY LAURETTE et 4 sur VAUX SUR SOMME).

Compte tenu des besoins identifiés, le marché a été lancé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum, avec un montant maximum fixé à 180 000 € HT, conformément aux articles R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Étant donné l'estimation financière de la prestation, une procédure adaptée (MAPA) a été retenue, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du même code.

La consultation a été publiée le 15 mai 2025 sur le profil acheteur de la collectivité (marchespublics596280.fr) et au Journal d'Annonces Légales (BOAMP).
La date limite de réception des offres était fixée au 10 juin 2025, 12h00.

À cette échéance, quatre (4) plis ont été déposés.

Après vérification de la conformité administrative et technique des dossiers, les quatre (4) offres ont été jugées complètes et recevables :

1. G3D DEMOLITION
2. LHOTELLIER 3D SOLUTIONS
3. 4D ENVIRONNEMENT
4. DEMOLAF

L'analyse des propositions a été réalisée sur la base des critères suivants :

- Prix : 40 points
- Valeur technique : 55 points, répartis comme suit :
 - Note technique et méthodologie : 30 points
 - Références professionnelles similaires : 10 points
 - Délai d'exécution : 15 points
- Formalisme : 5 points

Sur la base de la sélection des candidatures, de l'examen des offres et de la comparaison de celles-ci, les candidats ont obtenu les notes globales suivantes (confère rapport d'analyse) :

Classement	Nom	Notes Globales
1	LHOTELLIER 3D SOLUTIONS (2)	91,50
2	G3D DEMOLITION (1)	85,17
3	DEMOLAF (4)	74,77
4	4D ENVIRONNEMENT (3)	60,91

Au terme de cette analyse, la société LHOTELLIER 3D SOLUTIONS a obtenu la note la plus élevée, avec un score global de 91,50 points sur 100.

En conséquence, il est proposé au Bureau communautaire d'attribuer le marché à la société LHOTELLIER 3D SOLUTIONS, pour un montant maximal de 180 000,00 € HT sur deux exercices budgétaires.

Ce marché est attribué sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat d'un montant total de référence de 77 072,00 € HT.

Il est précisé que le Conseil communautaire, par délibération du 24/10/2024, a délégué au Bureau Communautaire une partie de ses attributions. La présente attribution entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

A la présentation des éléments, le président propose aux membres du Bureau Communautaire de valider l'analyse des offres ci-dessus.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'attribuer le marché précité à la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux propositions ci-dessus.

Fait et délibéré le 03 juillet 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président

D.DEMARCY



Décision du Président n° 1-20250704 -143

Objet : Contrat « Fauchage des voies communautaires 2025 2026 »

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24/10/2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider le contrat relatif au fauchage des voies communautaires avec la société EARL GRESSOT pour un coût forfaitaire annuel de 17 400,00 € HT soit 20 880,00 € TTC sur une durée de 10 mois, renouvelable une fois soit 20 mois (à compter du 01 mai 2025).

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

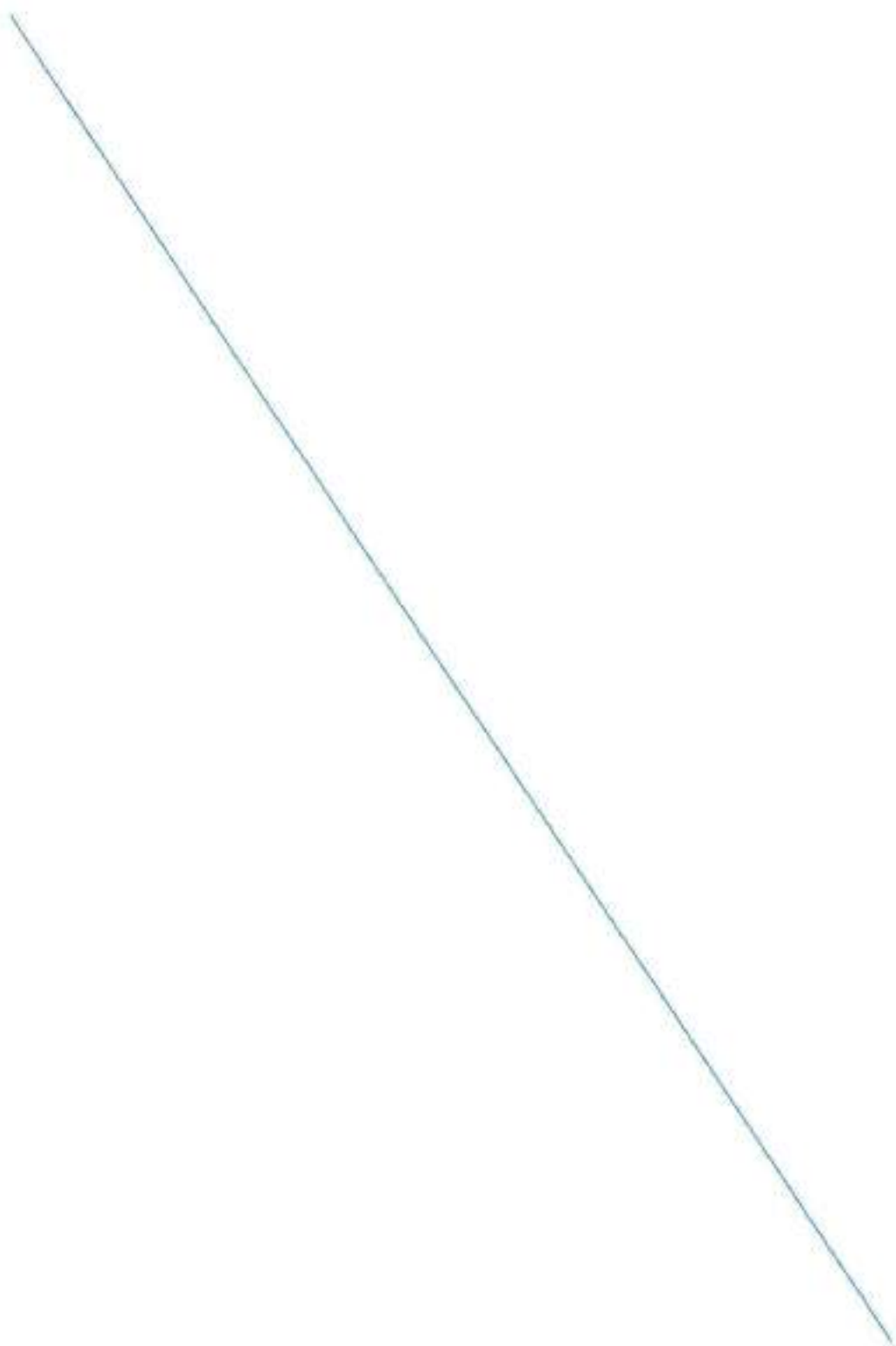
Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 4 juillet 2025

Le Président,

A. BABAUT





Décision du Président n° 2-20250704-143

Objet : convention d'opération pour la réalisation d'une étude structure dans le cadre d'un projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase de l'Enclos

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24/10/2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Autorise le Président à signer la convention d'opération pour la réalisation d'une étude structure du gymnase de l'Enclos dans le cadre d'un projet de mise en place de panneaux photovoltaïques avec Territoire d'énergie 80, dont le montant pour la Communauté de communes s'élève à 3000€ H.T. (soit 3600€ T.T.C. maximum).

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

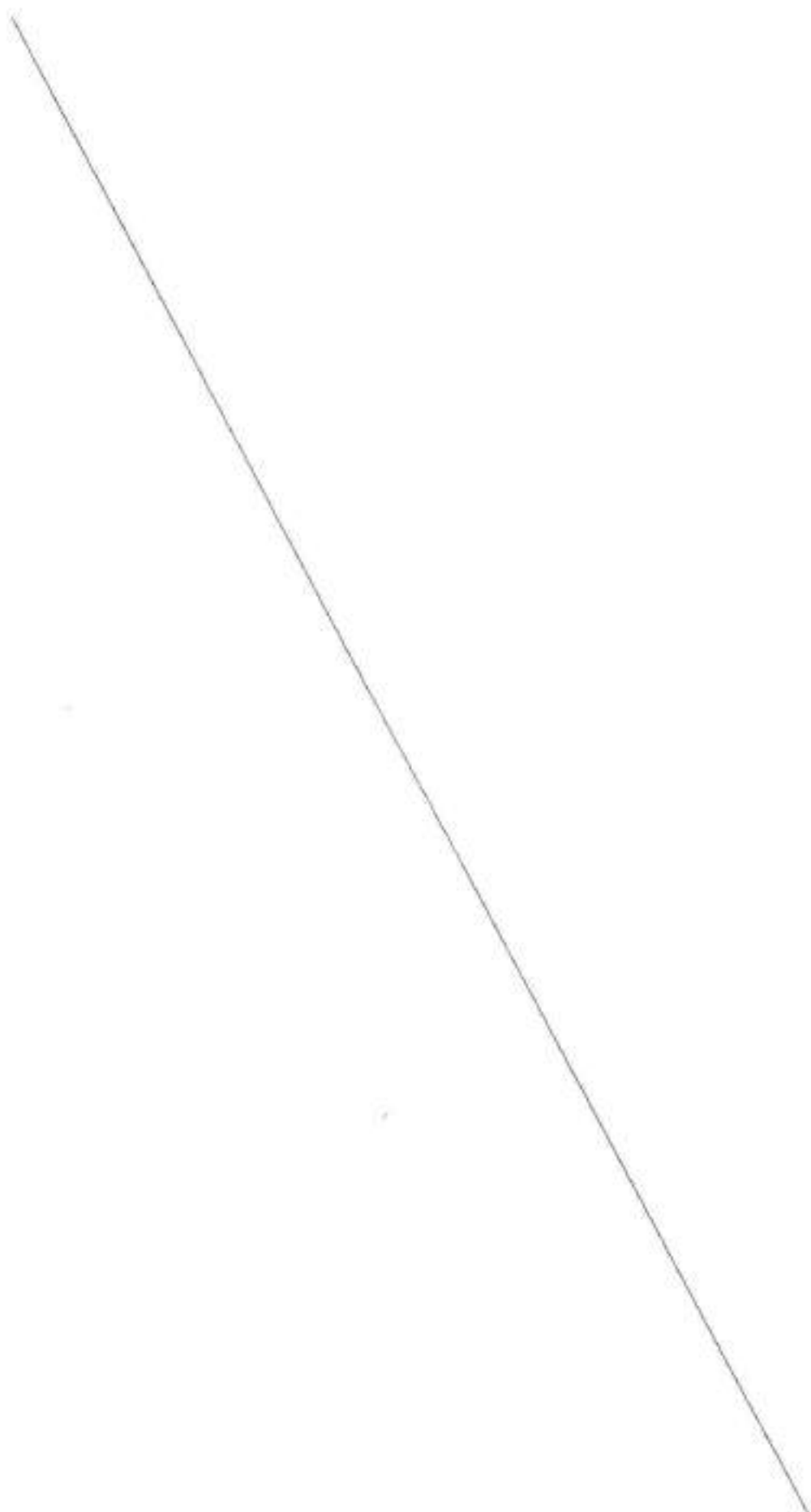
Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 04/07/2025

Le Président,

A. BABAUT



Date de la séance	
Objet <i>Date du visa de la Préfecture</i>	N° page délibération
16 janvier 2025	
Village d'entreprises – Tarifs 2025 des prestations du village d'entreprises <i>17/01/2025</i>	1
13 février 2025	
Villages d'entreprises- Convention d'occupation temporaire du domaine public – VLC Distribution <i>14/02/2025</i>	2
Avenant 1 lot 1 au marché de travaux voirie – Travaux d'aménagement allée de l'industrie à Corbie <i>14/02/2025</i>	3
26 mars 2025	
Convention de partenariat relative au financement des entreprises entre la Région et la CCVS (SRDEII) <i>27/03/2025</i>	4-5
24 avril 2025	
Prolongation de la promesse de vente CCVS-Promolog <i>05/05/2025</i>	6
22 mai 2025	
Village d'entreprises – Convention d'occupation avec la Sté 123 DAF <i>23/05/2025</i>	7
19 juin 2025	
Village d'entreprises – Bail POWERDAY <i>20/06/2025</i>	8
26 juin 2025	
Contrat territorial de développement Santerre- Hte Somme <i>27/06/2025</i>	9

3 juillet 2025

Autorisation de cession de droit au bail de la sté Veritech à la filiale Veritech Energies renouvelables

4/07/2025

10

**DEPARTEMENT
DE LA SOMME**

Séance du 16 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	15
16/01	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 16 janvier à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUE, M.DEMAISON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Date de la convocation
09/01/2025

Absent : M.Ducrocq

Date d'affichage
21/01/2025

Excusé :

**Délibération n°1 -20250116-7.4
OBJET DE LA DELIBERATION**

Développement économique – Tarifs
2025 prestations du village
d'entreprises

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

En 2018 le Bureau communautaire a voté les tarifs de prestations proposées au village d'entreprises. Il est nécessaire de revoter annuellement ces tarifs, même si ceux-ci restent inchangés.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir reconduire les tarifs ci-dessous pour l'année 2025 :

Les propositions de prestations sont les suivantes :

SERVICES COMMUNS :

Réception du courrier :	gratuit
Affranchissement :	coût la Poste
Réception et prise des messages téléphoniques :	gratuit
Réception des télécopies :	gratuit
Emission des télécopies :	0,25 €

Photocopies (code d'accès individuel) :	0,09 €
De 101 à 200 copies	0,07 €
De 201 à 500 copies	0,06 €
Plus de 500 copies	0,05 €

Photocopies couleurs (coût d'accès individuel) :	
De 1 à 20 copies	0,50 €
De 21 à 50 copies	0,40 €
De 51 à 99 copies	0,35 €
Plus de 100 copies	0,30 €

PRESTATIONS BUREAUTIQUES :

Divers travaux administratifs :	15 € HT l'heure
Courrier (lettre manuscrite, lettre dictée)	
Publipostage (lettre, + coût éventuel de la fourniture des enveloppes)	
Autres (modification et impression, relecture et correction de document)	
Saisie	
Classement	

Power point et autres créations de documents : sur devis

LOCATIONS TOURNANT

➔ **Location de l'Espace co-working par plusieurs demandeurs**

- ½ journée : 10 € HT (12 € TTC)/pers
- 1 journée : 16 € HT (19,20 € TTC)/pers
- le mois : 170 € HT (204 € TTC)/pers

➔ **Location de l'Espace co-working complet par 1 demandeur**

- ½ journée : 50 € HT
- 1 journée : 90 € HT

➔ **Salle de réunion (20 personnes) :**

- Pour les locataires du village d'entreprises
- ½ journée : 20 € HT
- 1 journée : 30 € HT
- journée supplémentaire : 20 € HT
- Pour les extérieurs
- ½ journée : 50 € HT
- 1 journée : 90 € HT

BADGES ou CLES SUPPLEMENTAIRES (pour les locataires)

- Badge : sur devis
- Clés : 15€ HT/pièce

La CCI se chargera d'établir les factures selon le tarif indiqué ci-dessus et de reverser la recette correspondante à la CCVS.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide de reconduire les tarifs ci dessus pour l'année 2025

Fait et délibéré le 16 janvier 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 13 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
13/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 17h30, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUE, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.BARDET, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Date de la convocation
06/02/2025

Absent :

Date d'affichage
17/02/2025

Excusés : M.Commeccy pouvoir à M.Debeugny, M.Ducrocq pouvoir à M.Bruxelle

Délibération n°2-20250213-3.3**OBJET DE LA DELIBERATION**

Economie – Village d'entreprises –
Convention d'occupation temporaire
du domaine public – VLC distribution

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La CCI propose à la Communauté de communes du Val de Somme dans le cadre du réseau pépinière auquel adhère la Communauté de communes, de retenir la candidature de la société VLC DISTRIBUTION spécialisée dans le conseil et la vente de matériel agricole, routier forestier et de travaux publics.

La commission de sélection du réseau s'est réunie le 16 janvier 2025 et a examiné le dossier de financement et de développement. Un avis favorable a été donné par la commission. Cette société sollicite la Communauté de communes pour la location d'un double bureau (d'une superficie de 36,52 m²) dans le Bâtiment B du village d'entreprises, à compter du 1^{er} mars 2025.

Conformément à la convention conclue avec la CCI d'Amiens Picardie, le tarif des loyers sera de 48 €/m²/hors charge/an la première année puis 60€, 72€, 96€ la dernière année.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été rédigée et sera proposée à la société VLC DISTRIBUTION

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir se prononcer favorablement sur cette convention et d'autoriser le président à la signer.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Se prononce favorablement sur cette convention et d'autoriser le président à la signer.

Fait et délibéré le 13 février 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 13 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
13/02	2025

Date de la convocation
06/02/2025Date d'affichage
17/02/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 17h30, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUE, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.BARDET, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusés : M.Commeey pouvoir à M.Debeugny, M.Ducrocq pouvoir à M.Bruxelle

Délibération n°3-20250213-1.1.8
OBJET DE LA DELIBERATION

Economie – Modification de marché La séance est ouverte,
N°1 Lot 1 « Travaux de voirie -
Travaux d'aménagement de l'allée de
l'industrie CORBIE »
référence 2024-279-910-01

M.DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'exécution du marché « Travaux d'aménagement de l'allée de l'industrie à CORBIE - Lot 1 Travaux de voirie » attribué à la société STAG LHOTELLIER TP en date du 03 juillet 2024, il est nécessaire de modifier les termes du contrat au titre de l'article R.2194 du Code de la Commande Publique.

Il est précisé que la modification est apportée sur le lot n°1 du marché initial. Celle-ci a pour objet l'ajustement des quantités réellement exécutées pour un montant total de 18.794,07 € HT soit 22.552,88 € TTC, 20% TVA.
Le total de cette modification augmente de 5,04% le montant d'attribution. Le cumul des modifications du lot 1 est égal à 5,04%.
Le montant total du lot 1 après modifications s'élève à présent à 391.646,17 € HT soit 469.975,40 € TTC.

Il est précisé que le Conseil Communautaire, par sa délibération du 24/10/2024, a délégué au Bureau Communautaire une partie de ses attributions.
La présente modification entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La Commission Marchés Publics s'est réunie en date du 27 janvier 2025 pour émettre un avis favorable sur ce dossier.

Le président propose aux membres du bureau communautaire d'approuver la modification n°1.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Les membres du bureau communautaire décident de suivre l'avis de la Marchés Publics du 27 janvier 2025 et d'approuver la modification de marché N°1 conformément à la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré le 13 février 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
26/03	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, Mme Rousselle, M.Regnard, M.Cauchy, Mme Carton, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commecey, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme B.Leroy, M.Damis, M.Savoie, Mme Marechal, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, M.Leger, Mme Candelier, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot, M.Martin

Sauf : M.Lavoisier, Mme Defretin, M.Boivin

Date de la convocation
19/03/2025

Date d'affichage
31/03/2025

Délibération n°9-20250326-9.3

OBJET DE LA DELIBERATION

Dev Eco - Convention de partenariat
relative au financement des entreprises
entre la Région et la CCVS (SRDEII)

Excusés : M.Deletre pouvoir à M.Gosselin, Mme Salma Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Laloi, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, M.Vaquez pouvoir à M.Demarcy

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La loi NOTRE du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République définit la Région comme la collectivité responsable de la définition des orientations en matière de développement économique, chargée d'élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Par conséquent, et en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en matière d'aides aux entreprises, seul le Conseil Régional est compétent pour décider de l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Le CGCT permet également aux intercommunalités de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement, des interventions dédiées aux acteurs économiques et aux entreprises, dans le respect des orientations reprises dans le SRDEII.

C'est pourquoi, doit être organisée dans le cadre du SRDEII, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la Région avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements. **La loi Notre prévoit ainsi que les EPCI peuvent, dans le cadre d'une convention passée avec la Région, participer au financement des entreprises.**

La Région des Hauts de France a adopté le 8 décembre 2022 son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour la période 2022- 2028 avec un focus sur les 6 grandes orientations suivantes :

- Une Région au service des entreprises et des entrepreneurs
- Transformer l'économie régionale en s'appuyant sur la dynamique ReV3
- Soutenir l'innovation et la R&D et développer les compétences et les emplois de demain
- Renforcer l'internationalisation des entreprises, des filières et des territoires
- Développer l'attractivité des Hauts de France dans toutes ses dimensions et en s'appuyant sur les spécificités de ses territoires
- Mettre en œuvre le SRDEII Hauts de France pour et avec les territoires

La Région Hauts-de-France a adopté courant 2023 ses différents cadres d'intervention régionaux à destination des TPE, des PME et des grandes entreprises.

La Communauté de communes du Val de Somme a fait du soutien aux entreprises une de ses priorités en faveur du développement économique communautaire. Dans ce contexte et celui de la loi Notre, la Communauté de communes du Val de Somme souhaite apporter son soutien aux entreprises de son territoire pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

La présente convention de partenariat s'inscrit dans le cadre du SRDEII et notamment de la charte d'engagement signée entre la Région et la Communauté de communes du Val de Somme. Elle a pour objet de matérialiser l'engagement conjoint de la Région et la Communauté de communes du Val de Somme à intervenir, au regard des orientations du SRDEII et des différents cadres d'intervention régionaux adoptés, en complémentarité ou de façon conjointe pour le financement des entreprises.

Au travers de cette convention, la Région et la Communauté de communes du Val de Somme confirment leur volonté de structurer en complémentarité les dispositifs d'aides dans le but de répondre aux besoins exprimés par les entreprises.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la Communauté de communes du Val de Somme au financement des aides et des régimes d'aide mis en place par la Région.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- de solliciter la Région HDF pour la mise en place d'une convention permettant la participation de la CC Val de Somme au financement des entreprises de son territoire,
- d'approuver la convention de partenariat avec la Région HDF relative à la participation au financement des aides aux entreprises,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat.

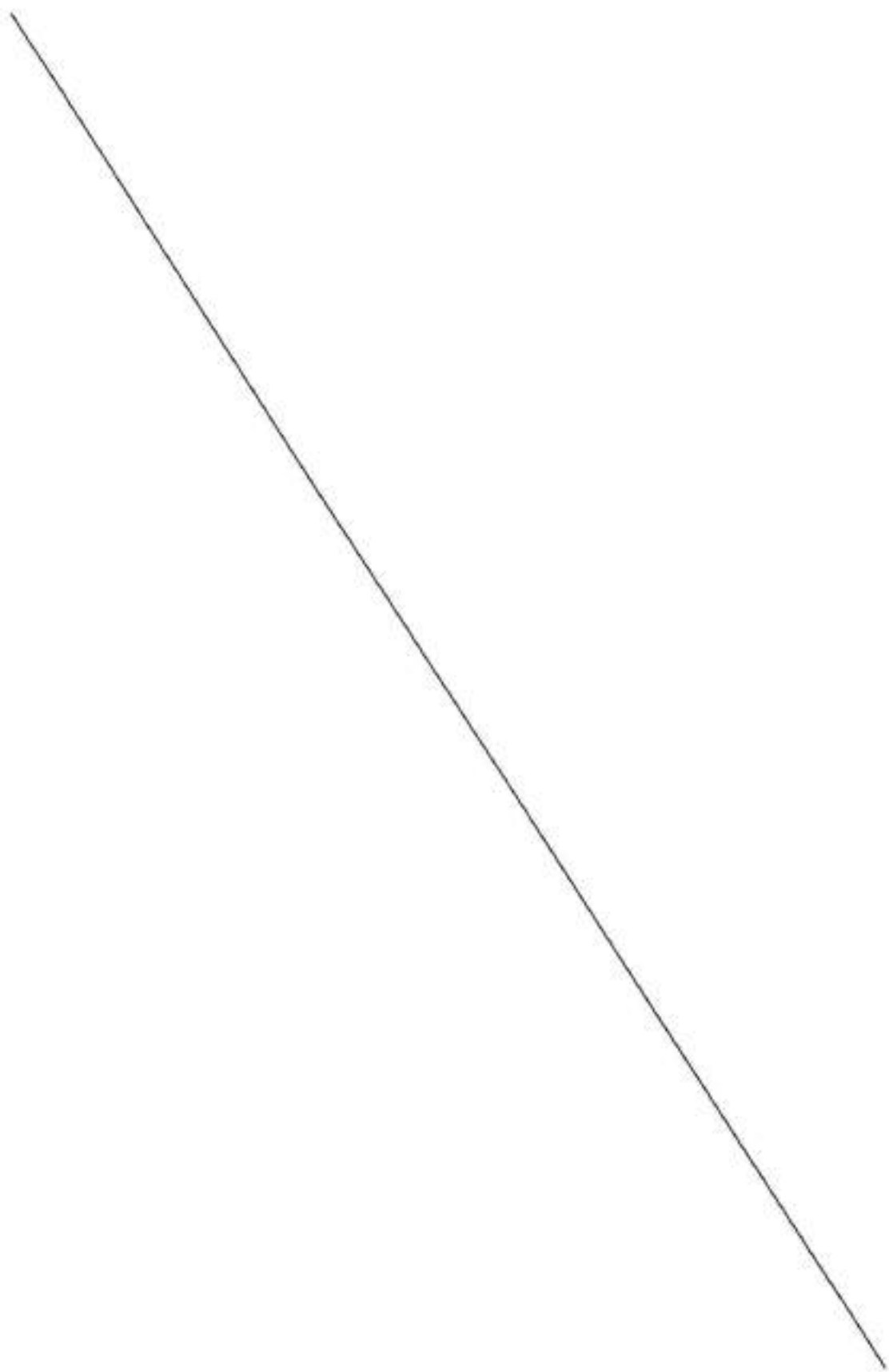
Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Sollicite la Région HDF pour la mise en place d'une convention permettant la participation de la CC Val de Somme au financement des entreprises de son territoire,
- Approuve la convention de partenariat avec la Région HDF relative à la participation au financement des aides aux entreprises,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat.

Fait et délibéré le 26 mars 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.



DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 24 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
24/04	2025

Date de la convocation
17/04/2025Date d'affichage
06/05/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 24 avril à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, M.COMMECY, M.BARDET, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusés : M.CHEVIN pouvoir à M.DEBEUGNY, M.DINOUEUR pouvoir à M.BABAUT, Mme BRANDICOURT pouvoir à M.DEMARCY, M.GABREL pouvoir à Mme BRAUD, M.DUCROCQ pouvoir à M.BRUXELLE

Délibération n°4 -20250424-3.6
OBJET DE LA DELIBERATION

Dev Eco- Avenant de prolongation de la promesse de vente d'un terrain de 9,5 Ha en faveur de la société Promolog

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Par délibération en date du 4 mai 2022, le bureau communautaire a autorisé le président à signer une promesse de vente d'un terrain de 9,5ha cadastré AC 16-106-108-60-61 à Villers-Bretonneux en faveur de la société Promolog pour la réalisation d'une activité de logistriele.

La validité de cette promesse s'achève le 30 juin 2025.

Par courriel en date du 30 mars et suite à une rencontre organisée le 3 avril 2025 avec les représentants de PROMOLOG dans les locaux de la Communauté de communes, il a été rappelé que depuis 3 ans toutes les autorisations d'urbanisme ont été obtenues (permis de construire et ICPE) et que malgré une commercialisation adaptée, PROMOLOG n'a pas pu obtenir l'engagement d'un utilisateur final.

La période actuelle si particulière nécessite du temps supplémentaire pour concrétiser ce projet.

Un investisseur spécialisé dans les activités de logistriele (STONEHEDGE) a cependant accepté de se joindre au projet et propose comme condition légitime d'avoir une visibilité à court et moyen terme et en particulier :

- de proroger les autorisations d'urbanisme qui arrivent à terme fin 2025 en sollicitant 2x1 an pour le Permis de Construire auprès du maire de Villers-Bretonneux (échéance actuelle au 15/12/2025 à proroger jusqu'au fin 2026 puis fin 2027) et de 2 ans l'arrêté ICPE auprès de la DREAL (échéance actuelle au 26/12/2025 à proroger jusqu'au fin 2027).
- de proroger la validité de la promesse en cohérence avec la validité des autorisations en confirmant la prorogation automatique actuellement prévue jusqu'au 30/06/2026 et en ajoutant une faculté supplémentaire de prorogation d'un an jusqu'au 30/06/2027.

Il est proposé aux membres du Bureau de bien vouloir :

- proroger la validité de la promesse de vente jusqu'au 30 juin 2026

- accorder une faculté supplémentaire de prorogation d'un an jusqu'au 30 juin 2027 si nécessaire.
- autoriser le Président à signer l'avenant à la promesse de vente régularisé le 29 juin 2022 et tout acte nécessaire permettant la prorogation sus-évoquée, auprès de l'office notarial de Maître Louis Alberge.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de proroger la validité de la promesse de vente jusqu'au 30 juin 2026
- Accorde une faculté supplémentaire de prorogation d'un an jusqu'au 30 juin 2027 si nécessaire.
- Autorise le Président à signer l'avenant à la promesse de vente régularisé le 29 juin 2022 et tout acte nécessaire permettant la prorogation sus-évoquée, auprès de l'office notarial de Maître Louis Alberge.

Fait et délibéré le 24 avril 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 22 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
22/05	2025

Date de la convocation
15/05/2025Date d'affichage
26/05/2025

Délibération n°8-20250522-3.3
OBJET DE LA DELIBERATION
Economie – Village d'entreprises –
Convention d'occupation temporaire
du domaine public – 123 DAF

Absent :

Excusés : M.Bruxelle pouvoir à M.Demarcy, M.Bardet pouvoir à
M. Van Den Hove, Mme Leroy pouvoir à Mme Braud

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La CCI propose à la Communauté de communes du Val de Somme dans le cadre du réseau pépinière auquel adhère la Communauté de communes, de retenir la candidature de la société 123 DAF spécialisée dans le conseil et l'assistance aux entreprises en affaire de gestion.

La commission de sélection du réseau s'est réunie le 24 avril 2025 et a examiné le dossier de financement et de développement. Un avis favorable a été donné par la commission.

Cette société sollicite la Communauté de communes pour la location d'un bureau (d'une superficie de 18,15 m²) dans le Bâtiment B du village d'entreprises, à compter du 2 juin 2025.

Conformément à la convention conclue avec la CCI d'Amiens Picardie, le tarif des loyers sera de 48 €/m²/hors charge/an la première année puis 60€, 72€, 96€ la dernière année.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été rédigée et sera proposée à la société 123 DAF

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir se prononcer favorablement sur cette convention et d'autoriser le président à la signer.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Se prononce favorablement sur cette convention et d'autoriser le président à la signer.

Fait et délibéré le 22 mai 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 19 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
19/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 19 juin à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUE, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, M.DUCROCQ, Mme BRAUD

Date de la convocation
12/06/2025

Absent :

Date d'affichage
23/06/2025

Excusé : Mme Brandicourt pouvoir à M.Babaut M.Van Den Hove
pouvoir à M.Bardet

Délibération n°6-20250619-3.3
OBJET DE LA DELIBERATION
Développement Eco – Village
d'entreprises- Contrat de bail
dérogatoire avec la société
POWERDAY

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La CCI propose à la Communauté de communes du Val de Somme dans le cadre du réseau pépinière auquel adhère la Communauté de communes, de retenir la candidature de la société POWERDAY– société d'événementielle

Un avis favorable a été donné par la CCI sur ce dossier.

Cette société sollicite la Communauté de communes pour la location d'un atelier (C3) d'une superficie de 93,99 m2 à compter du 1^{er} juillet 2025.

Conformément à la convention conclue avec la CCI d'Amiens Picardie, le tarif des loyers est pour l'atelier de 48€/m2/ hors charge/ an.

Un bail dérogatoire sera rédigé et sera proposé à la société POWERDAY

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir valider l'entrée de cette société au village d'entreprises et d'autoriser le président à signer le bail dérogatoire auprès de l'office notarial.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Valide l'entrée de cette société au village d'entreprises et autorise le président à signer le bail dérogatoire auprès de l'office notarial.

Fait et délibéré le 19 juin 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commecy, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Debalangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°27-20250626-143

OBJET DE LA DELIBERATION

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilley pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

Dev Eco- Contrat territorial de
développement Santerre Haute Somme

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Le Contrat Territorial de Développement Santerre Haute-Somme est un cadre stratégique et opérationnel visant à maximiser les retombées économiques, sociales et environnementales du projet Canal Seine-Nord Europe (CSNE) dans les territoires traversés. Ce canal, reliera la France, la Belgique et les Pays-Bas, avec des impacts significatifs sur le transport, l'économie et l'environnement.

Objectifs principaux :

1. Insertion territoriale : Intégrer le canal dans les dynamiques locales.
2. Développement économique : Favoriser l'emploi, la formation et l'entrepreneuriat.
3. Organisation du chantier : Limiter les nuisances et bien coordonner les travaux.
4. Valorisation des canaux existants : Réaménager le Canal du Nord.

Projets clés :

- Construction de deux ports intérieurs à Nesle et Péronne.
- Création de Maisons du Canal pour informer et mobiliser les habitants.
- Développement touristique autour du canal et du patrimoine mémoriel.

Principaux acteurs et leurs rôles :

- État : Co-pilotage, respect des normes, soutien financier et à l'emploi.
- Région Hauts-de-France : Formation (Canal Formation), promotion économique, co-financement.
- Département de la Somme : Insertion sociale (Canal Solidaire), projets agricoles et mobilités douces.
- SCSNE : Maîtrise d'ouvrage, intégration des projets locaux, gestion des nuisances.
- Voies Navigables de France (VNF) : Gestion du canal existant et futur, concertation.
- France Travail : Recrutement, insertion professionnelle, mise en relation.
- Chambres consulaires : Accompagnement des entreprises, projets agricoles, concertation.
- Communautés de communes et d'agglomération : Relais d'information, soutien aux projets locaux.
- Communes : Communication de proximité, suivi des impacts locaux.
- Union Européenne : Financement à hauteur de 40-50 %, soutien aux projets.
- Autres partenaires : Acteurs locaux engagés dans l'emploi, la formation et le développement.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le président à signer le contrat territorial de développement Santerre Haute Somme (joint à cette note)

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Autorise le président à signer la version finale du Contrat territorial de développement Santerre Haute Somme (jointe à cette délibération)

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 3 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	15
03/07	2025

Date de la convocation
26/06/2025Date d'affichage
08/07/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 03 juillet à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.DEMARCY, 1^{er} VP.

Etaient présents : M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUE, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.CHEVIN, M.COMMECY, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE.

Absent : M.Ducrocq

Excusés : M.Bardet pouvoir à M. Van Den Hove, M.Babaut pouvoir à M.Demarcy, M.Gabrel pouvoir à Mme Braud

Délibération n°1 -20250703-3.3

OBJET DE LA DELIBERATION

Dev Eco – Autorisation de cession
droit de bail de la société VERITECH
à la filiale Veritech Energies
Renouvelables

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Par délibération en date du 7 février 2024, le Bureau communautaire a validé, à compter du 1er mars 2024, l'entrée de la société VERITECH au sein du Village d'entreprises. Un bail dérogatoire a été établi par acte notarié le 29 février 2024.

Par courrier reçu le 10 juin 2025, la Communauté de communes a été informée de la conclusion d'un compromis de cession de fonds de commerce entre la société VERITECH, titulaire d'un bail au sein du Village d'entreprises, et sa filiale VERITECH ÉNERGIES RENOUVELABLES. Cette cession s'inscrit dans le cadre d'une restructuration juridique du groupe VERITECH, cette dernière détenant l'intégralité du capital de VERITECH ÉNERGIES RENOUVELABLES.

La société VERITECH ÉNERGIES RENOUVELABLES souhaite que le bail dérogatoire consenti à VERITECH lui soit transféré dans le cadre de cette cession.

Il est donc demandé au Bureau communautaire :

- d'agréer la société VERITECH ÉNERGIES RENOUVELABLES en qualité de preneur ;
- de renoncer à intervenir à l'acte de cession du fonds de commerce devant intervenir entre VERITECH et VERITECH ÉNERGIES RENOUVELABLES ;
- de renoncer à la signification de l'acte constatant la cession du fonds de commerce ;
- d'autoriser le Président à régulariser un nouveau bail dérogatoire au profit de la société VERITECH ÉNERGIES RENOUVELABLES, aux mêmes conditions que le bail dérogatoire établi par acte notarié le 29 février 2024, et dont la durée ne pourra pas dépasser le 28 février 2027.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Agréer la société VERITECH ÉNERGIES RENOUVELABLES en qualité de preneur.
- Renonce à intervenir à l'acte de cession du fonds de commerce devant intervenir entre VERITECH et VERITECH ÉNERGIES RENOUVELABLES ;
- Renonce à la signification de l'acte constatant la cession du fonds de commerce ;
- Autorise le Président à régulariser un nouveau bail dérogatoire au profit de la société VERITECH ÉNERGIES RENOUVELABLES, aux mêmes conditions que le bail dérogatoire établi par acte notarié le 29 février 2024, et dont la durée ne pourra pas dépasser le 28 février 2027. A cet effet, le président est autorisé à signer le nouveau bail dérogatoire par Maître Louis ALBERGE, Notaire.

Fait et délibéré le 03 juillet 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président

D.DEMARCY

Date de la séance	
Objet <i>Date du vote de la Préfecture</i>	N° page délibération
16 janvier 2025	
Attribution du marché « contrat de travaux d'entretien du centre aquatique Calypso » <i>17/01/2025</i>	1
26 juin 2025	
Convention d'occupation des gymnases et stades 2025-2026 <i>27/06/2025</i>	2
Piscine Calypso – grille tarifaire 2025/2026 <i>27/06/2025</i>	3-4

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 16 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	15
16/01	2025

Date de la convocation
09/01/2025Date d'affichage
21/01/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 16 janvier à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUE, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent : M.Ducrocq

Excusé :

Délibération n°2 -20250116-11
OBJET DE LA DELIBERATION

Equipements sportifs – Attribution du marché « Contrat de travaux d'entretien du centre aquatique calypso »

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Dans le cadre de la délégation de service relative à la gestion du centre aquatique CALYPSO, attribuée à la société PRESTALIS pour une durée de 5 ans et 5 mois, certains travaux d'entretien restent à la charge de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Afin de formaliser les dépenses liées à la réalisation de ces travaux, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de signer un marché sans publicité ni mise en concurrence, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec la société BC MAINTENANCE, pour un montant maximum de dépenses de 100 000 € HT conformément aux termes de la Loi ASAP.

Il est précisé que le Conseil Communautaire, par sa délibération du 24/10/2024, a délégué au Bureau Communautaire une partie de ses attributions.

La présente attribution entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Le président propose aux membres du Bureau Communautaire de valider cette proposition d'attribution.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Valide l'attribution du marché « Contrat de travaux d'entretien du centre aquatique Calypso » à la société BC MAINTENANCE

Fait et délibéré le 16 janvier 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commecey, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°28-20250626-3.3

OBJET DE LA DELIBERATION
Equipements sportifs – Convention
d'occupation gymnases et stades
2025-2026

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilly pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Il y a lieu comme chaque année de fixer les créneaux d'utilisation des gymnases et stades scolaires des collèges localisés à Corbie et Villers-Bretonneux. La commission réunie le 17 juin dernier propose de retenir les plannings joints en annexe.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le président à signer les conventions d'occupation correspondante.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Valide les créneaux d'utilisation des gymnases et stades scolaires des collèges localisés à Corbie et Villers-Bretonneux pour 2025-2026 et autorise le président à signer les conventions correspondantes

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Comméc, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaïson, M.Durier, Mme Defretin, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, M.Dinouard,

M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°29-20250626-725

OBJET DE LA DELIBERATION

Equipements sportifs – Validation de la grille tarifaire

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaïson, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilly pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Conformément à l'article 39.2 du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Calypso, les prix appliqués aux usagers ainsi que les compensations pour contraintes de service public (articles 37.1) et pour contraintes institutionnelles (37.2) sont révisés annuellement le 1er septembre 2025.

Après application de la formule de révision, il est constaté que le coefficient est légèrement inférieur à 1.

Dans le cadre d'une indexation des tarifs, cela reviendrait à modifier de quelques centimes les tarifs en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de maintenir la grille tarifaire actuelle telle détaillée ci-dessous :

CALYPSO			
GRILLE TARIFAIRE		Tarifs contrat TTC € TTC	
		Tarif unique	
GRAND PUBLIC *	Conditions		
Entrée unitaire adulte	Valable le jour de la vente		4,90 €
Carte 10 entrées adulte	Valable 6 mois		49,10 €
Entrée unitaire - enfant de - 3ans ou accompagnant personnes à mobilité réduite (gratuit)	Valable le jour même		- €
Entrée unitaire réduit	Valable le jour de la vente		3,90 €
Carte 10 entrées (-17 ans ou tarif réduit)	Valable 6 mois		39,10 €
Carte famille (2 adultes+2 enfants)	Valable 6 mois		12,70 €
Entrée famille supp.	Valable le jour de la vente		3,40 €
50 entrées Comité d'entreprise (cartes)	Valable 12 mois		195,00 €
CLIQUE-CLIQUE	Valable le jour de la vente		3,40 €
Anniversaire par enfant	6 enfants minimum		12,90 €
AquaEvent	Soirée / Événement à thème		12,90 €
Renouvellement carte	Carte non rendue ou perdue		5,00 €
Frais de rejet de prélèvement	Prélèvement non perçu		15,00 €
Bien-être			
Espace bien-être - piscine	Valable le jour de la vente		5,00 €
Carte 10 entrées adulte	Valable 6 mois		70,00 €
CE carnet 60 entrées	Valable 12 mois		338,00 €
ACTIVITES *			
1 séance activité (aqua-sport ou bébé-nageurs)	Valable le jour de la vente		13,50 €
Carte 10 séances	Valable 6 mois		121,50 €
Cours école de natation (enfant ou adulte)	Départ de début juillet		205,00 €
Passe natation	Valable 10 mois sept à début juillet - accessible aux insc.		60,00 €
Stage natation (pendant les vacances scolaires - 5 séances du lundi au vendredi)	Valable sur la semaine choisie-5 séances/semaine sans		60,00 €
ADHÉSIONS MEMBRES			
BRONZE (piscine no-limit)	Nominatif-Engagement 4 mois- Tarifs reconduction		22,00 €
SILVER (piscine no-limit + 1 module au choix entre bien-être, act.classiques et act.premium)	Nominatif-Engagement 4 mois- Tarifs reconduction		30,00 €
GOLD (piscine no-limit+ 2 modules au choix entre bien-être, act.classiques et act.premium)	Nominatif-Engagement 4 mois- Tarifs reconduction		37,00 €
PLATINUM (piscine no-limit+ 3 modules compris: bien-être, act.classiques et act.premium)	Nominatif-Engagement 4 mois- Tarifs reconduction		43,00 €
SCOLAIRES		2023	2024 (2025)
1er degré (35 min)	par séance et par classe	92,00 €	115,50 €
2nd degré (1h)	par séance et par classe	73,50 €	99,50 €
ASSOCIATIONS, IMC, CASAT ET CLUBS SPORTIFS		2023	2024 (2025)
Ligne d'eau heure bassin sportif	Sous devis et convention	22,50 €	31,50 €
Bassin sportif entier - 1 heure	Sous devis et convention	115,50 €	115,50 €
DIVERS			
Location centre aquatique - 1 demi-journée	Valable le jour de la vente		1 250,00 €
Location centre aquatique - 1 journée	Valable le jour de la vente		2 100,00 €
Location foraine espace bien-être			170,00 €
Présence 1h éducateur sportif			36,60 €
Mobilisation 1h agent d'entretien ou accueil			28,50 €
DIVERS			
Passe SUMMER (ESTIVAL) enfant	Valable 1 semaine		9,00 €
Passe SUMMER (ESTIVAL) adulte	Valable 1 semaine		11,00 €

De la même façon, les compensations restent celles définies dans l'annexe 9b du contrat à savoir :

Compensation pour contraintes de service public : 553 966 €

Compensation pour contrainte institutionnelle de service public : 90 933 €

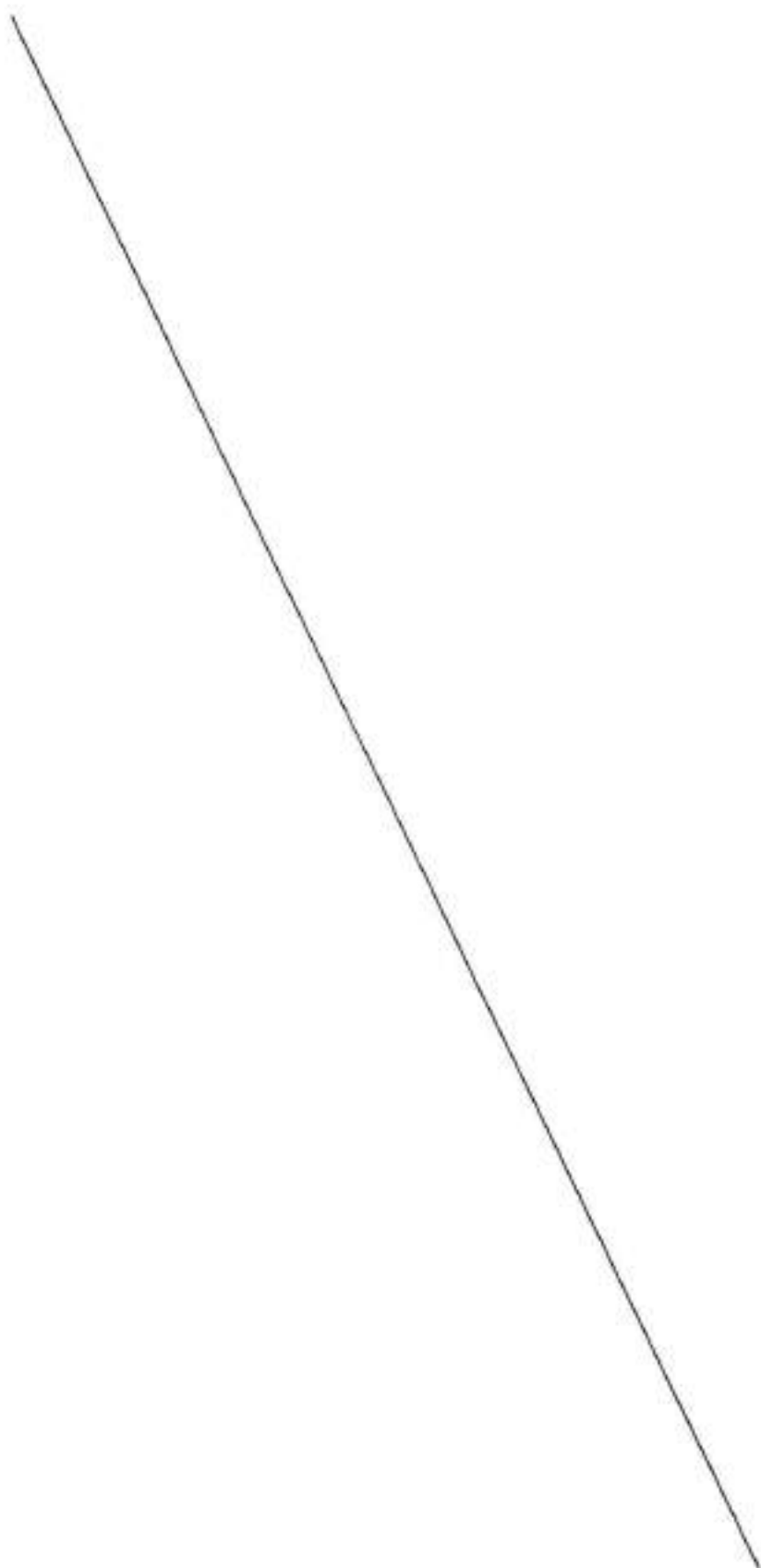
Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Valide la grille tarifaire actuelle telle que détaillée ci-dessus

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.



Date de la séance	N° page délibération
Objet <i>Date du visa de la Préfecture</i>	

3 mars 2025- décisions du Pdt	1
Renouvellement contrat pour la gestion des déchets pneumatiques avec les éco organismes référents <i>03/03/2025</i>	
Renouvellement du contrat avec Adelphe concernant la mise en œuvre de la REP emballages ménager et papiers graphiques <i>03/03/2025</i>	2
19 mars 2025	3
Attribution du marché de fourniture de composteurs <i>20/03/2025</i>	
26 mars 2025	4
Tarifs 2025 composteurs <i>27/03/2025</i>	
2 juin 2025- décision du Pdt	5
Renouvellement contrat REP - ABJ <i>2/06/2025</i>	



Décision du Président n° 1-20250303-882

Objet : Renouvellement du contrat pour la gestion des déchets pneumatiques auprès de la collectivité avec les eco-organismes référents (Aliapur, France Recyclage Pneumatiques et Tyval)

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24/10/2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22/04/2021 concernant la convention avec la société ALIAPUR pour la reprise gratuite des pneumatiques des particuliers en déchetterie et sous certaines conditions.

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le renouvellement du contrat pour la gestion des déchets pneumatiques dont l'objet est de régir les conditions administratives qui encadrent la mise en œuvre des dispositions de prises en charge des déchets de pneumatiques. Ce contrat prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

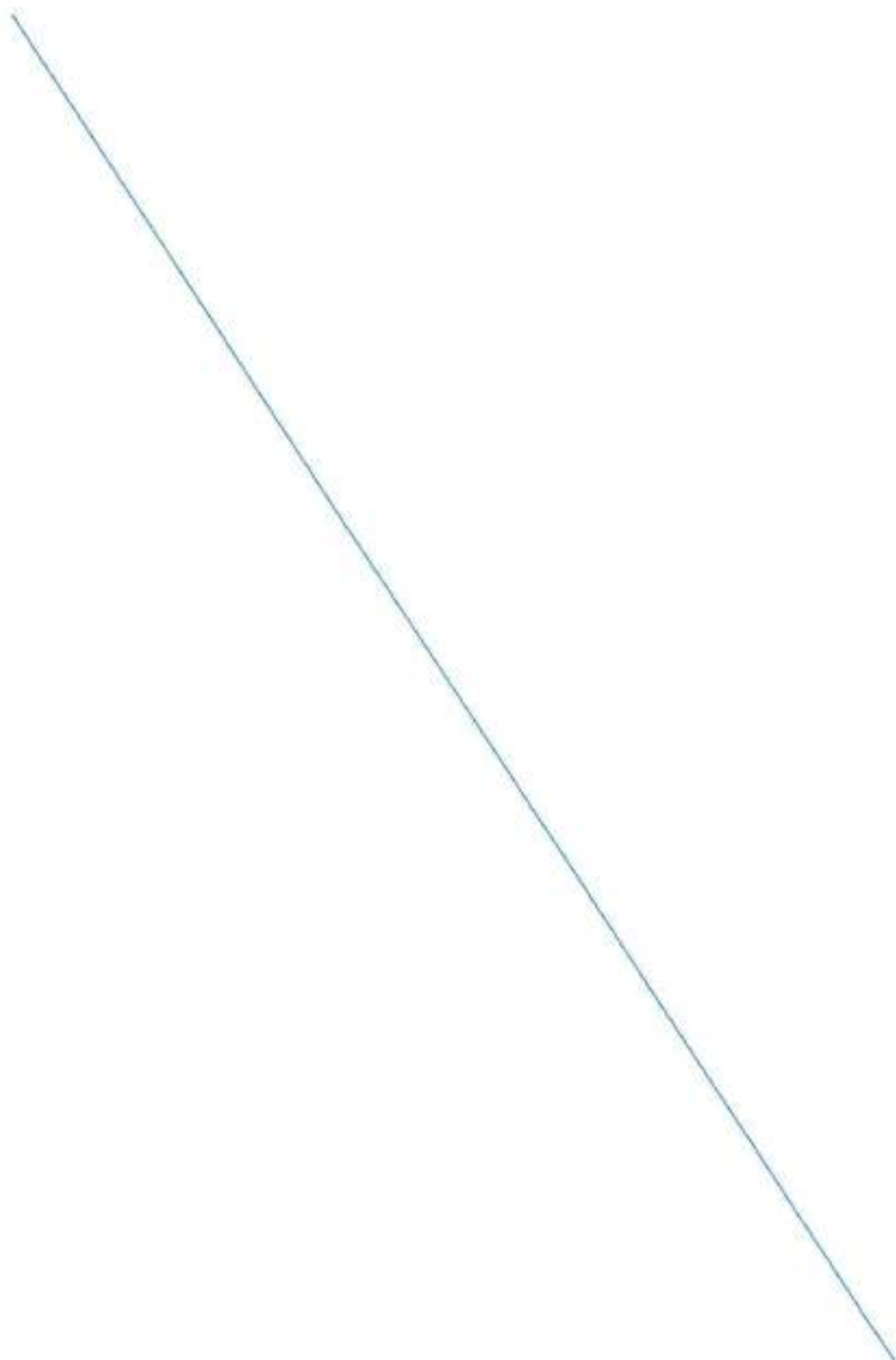
Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 3 mars 2025

Le Président,

A. BABAUT





Décision du Président n° 2-20250303-882

Objet : Renouvellement du contrat avec Adelphe concernant la mise en œuvre de la REP « Emballages Ménager et Papier Graphiques »

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24/10/2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14/12/2017 concernant le renouvellement des contrats 2018-2022 avec Adelphe, Citeo, Veolia et OI portant sur la REP des emballages ménagers et papiers graphiques

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15/12/2021 concernant l'avenant de modification du contrat en cours avec Adelphe

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09/02/2023 concernant l'avenant de prolongation du contrat en cours avec Adelphe

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le renouvellement du contrat avec Adelphe pour la mise en œuvre de la REP « Emballages ménagers et papiers graphiques » dont l'objet est de régir les conditions administratives qui encadrent l'application des dispositions de prises en charge de ce type de déchets. Ce contrat prendra effet de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 3 mars 2025

Le Président,

A. BABAUT

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 19 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
19/03	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 mars à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.COMMECY, M.BARDET, M.DUCROCQ, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Date de la convocation
12/03/2025

Absent :

Date d'affichage
24/03/2025

Excusés : M.CHEVIN pouvoir à M.DEMARCY, M.DINOUEARD pouvoir à Alain BABAUT

Délibération n°8-20250319-11
OBJET DE LA DELIBERATION

Environnement- Attribution du marché « fourniture de composteurs » La séance est ouverte,

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

Pour répondre à la demande des usagers, la collectivité a, après avoir redéfini les besoins de ce projet, mis en ligne une consultation relative à la fourniture de composteurs et de tout accessoire spécifique à la collecte des biodéchets dans le cadre du compostage domestique sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Ce marché passé via un accord-cadre mono-attributaire (Article R. 2162-2 du code de la commande publique) sera exécuté par l'émission de bons de commande, sans minimum et un maximum de 160 000 € HT sur la durée totale du marché (48 Mois reconductions comprises à compter de la notification), et ce, dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Conformément aux articles R. 2131 et R. 2132 du Code de la commande publique, la collectivité a publié cette consultation sur son profil acheteur (marchespublics596280.fr) et au journal d'annonces légales (BOAMP) le 23 janvier 2025.

En date du 18 février 2025, 11h00, date limite de remise des offres, 3 plis ont été réceptionnés.

- 1- QUADRIA
- 2- AGECE
- 3- BAK ENVIRONNEMENT

Suite à l'examen des candidatures, les 3 offres sont déclarées complètes et conformes.

Conformément aux termes du règlement de consultation, l'analyse des offres s'est faite au regard des critères d'analyse suivants :

- Critère 1 Prix : 40 points
- Critère 2 Valeur technique : 60 points
 - 2.1 Produit livré 10 points
 - 2.2 Montage 20 points
 - 2.3 Usage 20 points
 - 2.4 Caractère environnemental du produit 10 points

Sur la base de la sélection des candidatures, de l'examen des offres et de la comparaison de celles-ci, les candidats ont obtenu les notes globales suivantes (confère rapport d'analyse) :

El	Candidats	Total (100)	Classement
1	QUADRIA	85,00	1
2	AGEC	65,55	3
3	BAK ENVIRONNEMENT	79,20	2

Au regard du classement établi, il est proposé d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit la société QUADRIA pour un montant maximum de commande de 160 000 € HT sur la durée totale du marché.

Ce marché est attribué sur la base du bordereau de prix unitaire (BPU) et du détail quantitatif estimatif (DQE) du candidat d'un montant total de référence de 7 506,10 € HT.

Il est précisé que le Conseil communautaire, par sa délibération du 24/10/2024, a délégué au Bureau communautaire une partie de ses attributions.

La présente attribution entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La commission des marchés publics s'est réunie le 03 Mars 2025 pour émettre un avis favorable sur ce dossier.

Le président propose aux membres du Bureau communautaire de suivre l'analyse des offres ci-dessus.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide de suivre l'avis de la commission des marchés publics du 03 mars 2025 et d'attribuer le marché public au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux propositions ci-dessus.

Fait et délibéré le 19 mars 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
26/03	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, Mme Rousselle, M.Regnard, M.Cauchy, Mme Carton, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commecey, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme B.Leroy, M.Damis, M.Savoie, Mme Marechal, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, M.Leger, Mme Candelier, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot, M.Martin

Sauf : M.Lavoisier, Mme Defretin, M.Boivin

Date de la convocation
19/03/2025

Date d'affichage
31/03/2025

Délibération n°11-20250326-725

OBJET DE LA DELIBERATION

Environnement – Tarifs composteurs 2025

Excusés : M.Deletre pouvoir à M.Gosselin, Mme Salma Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Laloi, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, M.Vaquez pouvoir à M.Demarcy

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Afin de poursuivre la démarche réduction des déchets et des bio-déchets, il est demandé au Conseil communautaire de maintenir le tarif des composteurs à 25€ pour l'année 2025.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide de maintenir le tarif des composteurs à 25€ pour l'année 2025.

Fait et délibéré le 26 mars 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

**Décision du Président n° 16 20250602 882**

Objet : Renouvellement du contrat concernant la mise en œuvre de la REP « Articles de Bricolage et de Jardin » (ABJ) avec l'ensemble des éco-organisme agréés.

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24/10/2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022 concernant l'adhésion à la filière REP ABJ avec l'éco-organisme Eco-Mobilier ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE**Article 1^{er} :**

D'approuver le renouvellement du contrat pour la mise en œuvre de la REP « Articles de Bricolage et de Jardin » dont l'objet est de régir les conditions administratives qui encadrent l'application des dispositions de prises en charge de ce type de déchets, avec l'ensemble des éco-organismes agréés par l'Etat. Ce contrat prendra effet de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 juin 2025

Le Président,

A. BABAUT

